

## PANORAMA

La formation et l'enseignement professionnels en Autriche

Une brève description

# La formation et l'enseignement professionnels en Autriche

Une brève description

Sabine Archan Thomas Mayr

Cedefop Panorama series; 126

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2006

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur Internet via le serveur Europa (http://europa.eu.int).

Une fiche bibliographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2006

ISBN 92-896-0433-6 ISSN 1562-6180

© Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, 2006 Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

Printed in Greece

Le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) est le centre de référence de l'Union européenne pour la formation et l'enseignement professionnels. Nous livrons des informations et des analyses sur les systèmes et les politiques de formation et d'enseignement professionnels, ainsi que sur la recherche et la pratique dans ce domaine. Le Cedefop a été créé en 1975 par le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil.

Europe 123 GR-57001 Thessaloniki (Pylea)

Adresse postale: PO Box 22427 GR-55102 Thessaloniki

Tél. (30) 23 10 49 01 11 Fax (30) 23 10 49 00 20 E-mail: info@cedefop.eu.int

Page d'accueil: www.cedefop.eu.int

Site web interactif: www.trainingvillage.gr

Sabine Archan Thomas Mayr Institut für Bildungsforschung der Wirtschaft (ibw)

#### Sous la direction de:

Cedefop

Sylvie Bousquet, responsable de projet

Publié sous la responsabilité de: Aviana Bulgarelli, Directrice Christian Lettmayr, Directeur adjoint

#### Objectif qualité

(Devise de la Présidence autrichienne du Conseil de l'Union européenne dans le domaine de l'éducation, janvier-juin 2006)

«L'attrait exercé par la formation professionnelle en Autriche et la grande importance qui lui est accordée reposent sur la diversité des parcours de formation professionnelle, sur la qualité des formations dispensées, dont la spécificité réside dans la combinaison de la théorie et de la pratique, ainsi que sur la perméabilité du système éducatif. En Autriche, aucune filière ne conduit à une impasse. Que la formation professionnelle suivie soit exclusivement scolaire ou bien duale, il demeure toujours possible d'obtenir un diplôme de niveau supérieur, voire un diplôme universitaire.»

(Ministère fédéral de l'éducation, des sciences et de la culture)

#### Introduction

La présente publication sur la formation et l'enseignement professionnels en Autriche a été élaborée à l'occasion de la Présidence autrichienne du Conseil de l'Union européenne. Elle fait partie d'une série de descriptions brèves qui s'inscrit dans le cadre des activités permanentes du Cedefop sur les systèmes de formation et d'enseignement professionnels.

Avec eKnowVet, le Cedefop propose une banque d'informations en ligne sur la formation professionnelle initiale et continue dans les pays partenaires. Organisée en onze domaines thématiques, elle permet des recherches au niveau national ou international. Elle est régulièrement mise à jour par le ReferNet (¹). Les descriptions des systèmes nationaux sont disponibles sur le site du Village européen de la formation du Cedefop (²).

Cette publication a été préparée par Sabine Archan et Thomas Mayr, de l'institut autrichien de recherche de l'économie sur la formation (Institut für Bildungsforschung der Wirtschaft, ibw), en étroite collaboration avec Sylvie Bousquet, du Cedefop. Pour la rédaction de la version finale, des consultations ont été menées avec plusieurs ministères fédéraux: éducation, sciences et culture; économie et travail; agriculture, sylviculture, environnement et gestion des eaux; santé et femme; ainsi qu'avec la chambre économique d'Autriche, l'association des industriels autrichiens, la chambre fédérale des ouvriers et employés, la confédération des syndicats autrichiens, la chambre d'agriculture d'Autriche et le conseil des *Fachhochschulen*. Les auteurs souhaitent remercier ici de leur collaboration et de leurs précieux commentaires les spécialistes de ces institutions, notamment les représentants autrichiens siégeant au conseil de direction du Cedefop (Peter Kreiml, Alexander Prischl et Gerhard Riemer). Ils adressent enfin leurs remerciements à Eleonora Schmid (Cedefop), qui a formulé de nombreuses suggestions lors de la rédaction du texte.

La formation et l'enseignement professionnels jouent un rôle essentiel dans le paysage éducatif autrichien, comme le montre d'une part l'intérêt que les jeunes portent à l'offre de formation et d'enseignement professionnels: près de 80 % de la totalité des élèves s'orientent à l'issue de la scolarité obligatoire vers une formation professionnelle. L'importance de la formation et de l'enseignement professionnels se manifeste d'autre part dans la diversité des options: une différenciation marquée, tant dans les formations scolaires que dans les formations duales, permet à chaque jeune de déployer au mieux ses talents et de valoriser ses centres d'intérêt. Le succès du système autrichien de formation et d'enseignement professionnels est également mis en évidence par le faible taux de chômage des jeunes et par la reconnaissance dans le monde entier des qualifications des travailleurs autrichiens.

La présente publication fournit un aperçu de la formation et de l'enseignement professionnels en Autriche. Elle ne saurait donc en présenter tous les aspects dans le détail. Pour en savoir plus, le lecteur est invité à consulter les sites web du Cedefop et d'Eurydice (<sup>3</sup>).

Christian Lettmayr Thomas Mayr Directeur adjoint Directeur

Cedefop Institut autrichien de recherche de l'économie sur la formation

(Institut für Bildungsforschung der Wirtschaft, ibw)

Décembre 2005

(¹) Réseau européen de référence et d'expertise du Cedefop.

- (2) http://www.trainingvillage.gr/etv/Information resources/NationalVet/
- (3) http://www.eurydice.org

1

## Table des matières

Inti	oduct	10n		1
1.	Con	texte po	olitique général	7
	1.1.	Structu	ures politiques et administratives	7
	1.2.	Popula	ntion	7
	1.3.	Écono	mie et marché du travail	10
	1.4.	Niveau	ı d'éducation de la population	12
2.	Évo	lution p	olitique	14
	2.1.	Poursu	ite de la différenciation	14
	2.2.	Assura	nnce de la perméabilité	14
	2.3.		tion des places d'apprentissage et mise à disposition de places de ation	15
	2.4.		jour des contenus de formation	
	2.5.	Qualite	é de l'enseignement professionnel scolaire	16
	2.6.	Norme	es éducatives dans les écoles de formation professionnelle	16
	2.7.	Inform	natique et e-learning	17
	2.8.	Poursu	uite du développement des Fachhochschulen	18
	2.9.	Réorga	anisation de la formation des enseignants	18
	2.10	. Promo	tion de l'apprentissage tout au long de la vie	18
3.	Cad	re institu	utionnel	19
	3.1.	Cadre	administratif et juridique	19
		3.1.1.	Écoles secondaires d'enseignement professionnel (BMHS)	19
		3.1.2.	Formations aux professions paramédicales	20
		3.1.3.	Apprentissage	20
		3.1.4.	Instituts supérieurs professionnels / Fachhochschulen	21
		3.1.5.	Formation professionnelle continue	21
	3.2.	Rôle d	es partenaires sociaux	22
4.	Forn	nation p	professionnelle initiale	23
	4.1.	Caract	éristiques générales du système scolaire	23
		4.1.1.	Enseignement préscolaire (3 à 6 ans) et primaire (6 à 10 ans)	25
		4.1.2.	Premier cycle de l'enseignement secondaire (10 à 14 ans)	25
		4.1.3.	Second cycle de l'enseignement secondaire (14 à 18/19 ans)	26
	4.2.		secondaires d'enseignement professionnel (BMHS) et écoles irmiers responsables de soins généraux	28
			1	

		4.2.1.	Aperçu général sur les BMHS	28
		4.2.2.	Caractéristiques des BMHS	29
		4.2.3.	Secteurs de formation dans les BMHS	30
		4.2.4.	Écoles d'infirmiers responsables de soins généraux	33
	4.3.	Apprei	ntissage (2 à 4 ans): formation en entreprise et en milieu scolaire	34
		4.3.1.	Formation en entreprise	35
		4.3.2.	Formation à l'école professionnelle	36
		4.3.3.	Examen de fin d'apprentissage	36
	4.4.	Mesure	es alternatives de formation	37
	4.5.	Format	tion postsecondaire	37
	4.6.	Format	tion supérieure	38
		4.6.1.	Instituts supérieurs professionnels / Fachhochschulen	39
		4.6.2.	Universités	39
5.	Forr	nation p	rofessionnelle continue	41
	5.1.	Aperçu	ı général	41
	5.2.	Cadre	juridique et organisationnel	41
	5.3.	Prestat	aires et offre	42
		5.3.1.	Formation continue dans les organismes de formation continue d'utilité publique et en entreprise	43
		5.3.2.	Formation continue menant à un diplôme scolaire ou universitaire	44
		5.3.3.	Formation professionnelle de qualification pour le marché du travail	46
	5.4.	Transit	tion de la formation professionnelle initiale à la formation continue	47
		5.4.1.	1	47
		5.4.2	(Studienberechtigungsprüfung)	4 /
		5.4.2.	Diplôme d'accès général aux études supérieures (Berufsreifeprüfung)	47
		5.4.3.	Cours préparatoires ( <i>Vorbereitungslehrgänge</i> )	
		5.4.4.	Examens complémentaires ouvrant l'accès aux <i>Fachhochschulen</i>	
6.	Forr		es enseignants et formateurs de la formation professionnelle	
			tion des enseignants des écoles de formation professionnelle	
		6.1.1.	Formation initiale des enseignants des écoles secondaires d'enseignement professionnel (BMHS)	
		6.1.2.	Formation initiale des enseignants des écoles professionnelles pour apprentis	
		6.1.3.	Formation continue des enseignants des écoles de formation professionnelle	50

	6.2.	Forma	tion des formateurs d'apprentis	50
	6.3.		tion des enseignants dans la formation professionnelle econdaire et supérieure	51
	6.4.	Forma	tion des enseignants et des formateurs de la formation continue	51
7.	Dév	eloppen	nent des compétences	52
	7.1.	Organi	sation des programmes d'enseignement et de formation	52
		7.1.1.	Écoles de formation professionnelle	52
		7.1.2.	Apprentissage	52
		7.1.3.	Fachhochschulen	53
		7.1.4.	Formation continue	53
	7.2.	Dévelo	oppement des compétences en partenariat avec les entreprises	53
	7.3.		nents et méthodes d'analyse pour le développement des fications	55
8.	Vali	dation d	les acquis	56
	8.1.	Contex	ite	56
	8.2.	Recon	naissance des compétences acquises dans un cadre formel	56
		8.2.1.	Écoles secondaires d'enseignement professionnel	56
		8.2.2.	Apprentissage	57
	8.3.	Valida	tion des acquis non formels et informels	57
9.	Orie	ntation	scolaire et professionnelle	59
	9.1.	Contex	rte	59
	9.2.	Prestat	aires et groupes cibles de l'orientation scolaire et professionnelle	59
		9.2.1.	Orientation scolaire et professionnelle dans le premier cycle du secondaire	59
		9.2.2.	Orientation scolaire et professionnelle dans les écoles de formation professionnelle	59
		9.2.3.	Orientation scolaire et professionnelle dans l'enseignement supérieur	60
		9.2.4.	Orientation offerte par le service de l'emploi ( <i>Arbeitsmarktservice</i> – AMS)	60
		9.2.5.	Orientation offerte par les partenaires sociaux	60
		9.2.6.	Orientation offerte par les bureaux pour l'apprentissage	60
		9.2.7.	Autres prestataires en matière d'orientation	61
	9.3.	Forma	tion initiale et continue des conseillers d'orientation scolaire et	
		profe	ssionnelle	61
		9.3.1.	Conseillers d'orientation scolaire et professionnelle dans l'enseignement secondaire et supérieur	61

	9.3.2.	Conseillers d'orientation scolaire et professionnelle en dehors des	
		établissements d'enseignement secondaire et supérieur	61
10.	Financemen	de la formation professionnelle	63
	10.1. Finance	ement de la formation professionnelle initiale	63
	10.1.1.	Financement de la formation dans les écoles secondaires d'enseignement professionnel	63
	10.1.2.	Financement de l'apprentissage	64
	10.1.3.	Financement de la formation suivie dans les Fachhochschulen (FHS)	66
	10.2. Finance	ement de la formation continue	66
	10.3. Finance	ement des formations pour les demandeurs d'emploi	67
11.	Dimension e	uropéenne et internationale	68
	11.1. Mise e	n œuvre d'initiatives européennes	68
	11.2. Coopér	ations bilatérales et multilatérales	69
Anr	nexe 1: Sigles	et abréviations	70
Anr	nexe 2: Glossa	iire	73
Anr	nexe 3: Biblio	graphie	77
Anr	nexe 4· Princi	pales organisations	83

## Liste des tableaux et graphiques

Tableaux		
Tableau 1:	Population par nationalité (en milliers), 2002 à 2004	9
Tableau 2:	Taux de croissance réel du PIB – Évolution en pourcentage par rapport à l'année précédente, 1995, 2000, 2004, 2005	10
Tableau 3:	PIB (%) et population active (%) par secteur économique, 2000 et 2004	11
Tableau 4:	Entreprises et salariés, 2004	11
Tableau 5:	Taux d'activité en Autriche, dans l'UE-15 et l'UE-25, par genre, 2004 (%)	11
Tableau 6:	Taux de chômage en Autriche et dans l'UE-25, par genre, 2000-2004 (%)	12
Tableau 7:	Population de 25 à 64 ans par niveau d'éducation atteint, en Autriche et dans divers États membres de l'UE, 2004 (%)	13
Tableau 8:	Proportion d'apprenants du secondaire supérieur (CITE 3) inscrits dans une filière professionnelle en Autriche et dans divers États membres de l'UE (% de la totalité des apprenants du niveau CITE 3), 1999 et 2003	13
Tableau 9:	Formations possibles dans le second cycle	27
Tableau 10:	Étudiants autrichiens et étrangers suivant des études ordinaires dans certains établissements d'enseignement postsecondaire et supérieur	40
Tableau 11:	Financement des écoles secondaires d'enseignement professionnel: synthèse	64
Tableau 12:	Financement de l'apprentissage: synthèse	65
Graphiques		
Graphique 1:	Population de l'Autriche, 1951 à 2004	9
Graphique 2:	Population par groupe d'âge (%) en 2004 et prévisions pour 2010, 2015 et 2030	10
Graphique 3:	Chômage des jeunes (de 15 à 24 ans) en Autriche et dans divers États membres de l'UE, 2004 (%)	12
Graphique 4:	Niveau d'éducation atteint par la population active de 25 à 64 ans (et par deux groupes d'âge choisis), 2001 (%)	23
Graphique 5:	Le système d'éducation autrichien (représentation simplifiée)	24
Graphique 6:	Distribution des apprenants en 10 <sup>e</sup> année de scolarité par type d'école, 2002/2003	27
Graphique 7:	Répartition des apprentis par secteur, 2004	35

## 1. Contexte politique général

## 1.1. Structures politiques et administratives

En vertu de la constitution fédérale de 1920, l'Autriche est une république parlementaire et démocratique. Elle est constituée de neuf Länder fédéraux: le Burgenland, la Carinthie, la Basse-Autriche, la Haute-Autriche, le Salzbourg, la Styrie, le Tyrol, le Vorarlberg et Vienne. Vienne est aussi la capitale du pays. L'Autriche est membre de l'ONU depuis 1955 et membre de l'Union européenne depuis 1995.

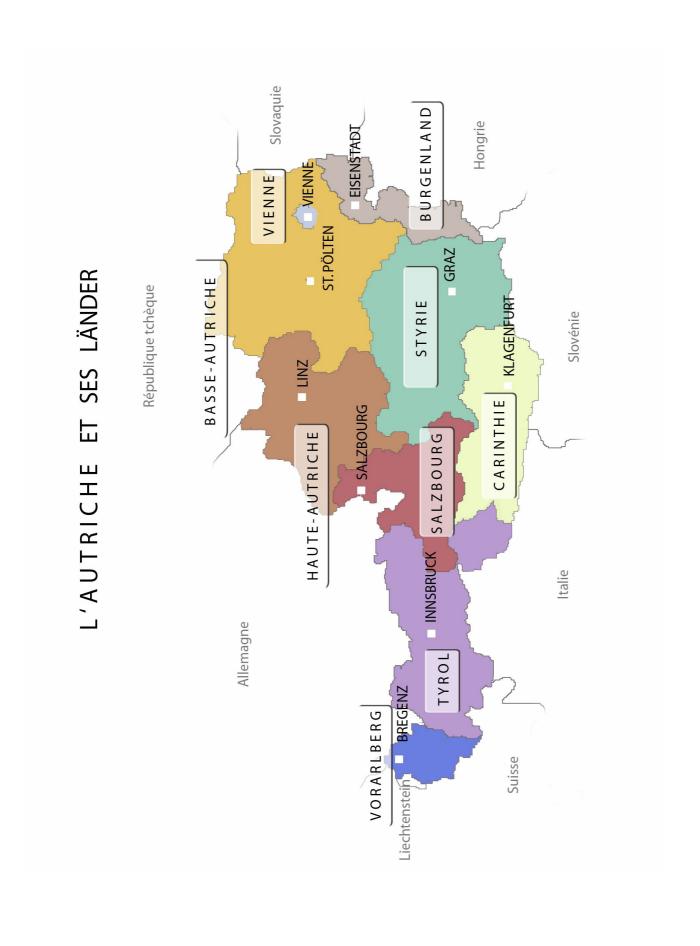
Le chef d'État est le Président, qui est élu au suffrage universel direct pour une durée de six ans. Il nomme le chancelier, qui est le chef du gouvernement fédéral. Le parlement autrichien se compose de deux chambres, le Conseil national (*Nationalrat*) et le Conseil fédéral (*Bundesrat*). Les 183 membres du Conseil national sont élus au suffrage universel direct tous les quatre ans. Le Conseil fédéral représente les intérêts des Länder. Ses 64 membres sont désignés par les parlements des Länder (*Landtage*).

L'Autriche est caractérisée par une structure fédérale très prononcée. L'État fédéral (*Bund*) et les Länder se partagent les compétences législatives et exécutives, y compris dans le domaine de la formation professionnelle (voir chapitre 3).

Le partenariat social – forme de coopération entre associations patronales, organisations syndicales et représentants gouvernementaux – joue un rôle important dans pratiquement tous les domaines de la politique économique et sociale (voir 3.2).

## 1.2. Population

L'Autriche s'étend sur 83 858 km² et, d'après le recensement de 2001, compte 8 032 926 habitants. La population n'a que très peu augmenté depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Après avoir atteint un palier en 1974, elle a baissé les années suivantes en raison du retour de travailleurs étrangers dans leur pays et de la baisse du taux de natalité. Le flux d'immigrants consécutif à la guerre des Balkans et à l'ouverture des frontières à l'est a entraîné une augmentation significative de la population autrichienne entre la fin des années 80 et le milieu des années 90. Depuis lors, les mouvements migratoires n'ont plus que des effets minimes (voir graphique 1).



 8 400 000

 8 200 000

 7 800 000

 7 600 000

 7 200 000

 7 000 000

 6 800 000

Graphique 1: Population de l'Autriche, 1951 à 2004

Source: Eurostat, statistiques démographiques, 2005.

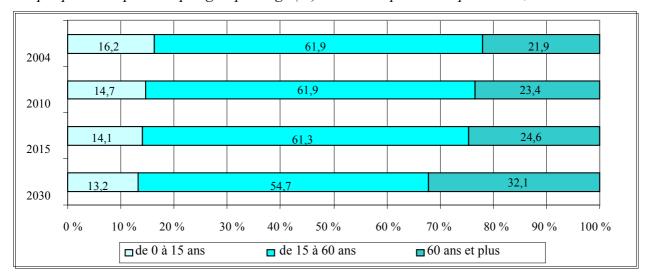
La majorité des citoyens étrangers sont originaires des nouveaux pays de l'ex-Yougoslavie et de la Turquie (voir tableau 1). Les habitants issus d'autres États membres de l'Union européenne sont majoritairement des citoyens allemands.

Tableau 1: Population par nationalité (en milliers), 2002 à 2004

Nationalité	2002	2003	2004
Total	8 084	8 118	8 175
nationalité autrichienne	7 341	7 358	7 399
nationalité étrangère	743	760	776
dont			
originaires de l'ex- Yougoslavie	314	314	311
originaires de Turquie	127	125	120
originaires d'autres pays	302	321	345

Source: Statistik Austria, Tableaux statistiques, chapitre 14: Population, 2005.

Comme dans la plupart des États membres de l'UE, la pyramide des âges fait apparaître un vieillissement de la population autrichienne. D'ici à 2030, la population ne devrait augmenter que de 3 %. Or, sur la même période, la proportion des plus de 60 ans augmentera quant à elle de 51 %, passant de 1 789 000 (2004) à 2 699 700 unités (2030) (voir graphique 2).



Graphique 2: Population par groupe d'âge (%) en 2004 et prévisions pour 2010, 2015 et 2030

Source: Statistik Austria, Tableaux statistiques, chapitre 14: Population, 2005.

### 1.3. Économie et marché du travail

De 1945 au début des années 70, l'évolution économique a été marquée par une croissance rapide. Les taux de croissance se sont ensuite stabilisés. À l'exception du boom économique suscité par la réunification allemande en 1990, ils suivent depuis lors à peu près la moyenne européenne (voir tableau 2).

Tableau 2: Taux de croissance réel du PIB – Évolution en pourcentage par rapport à l'année précédente, 1995, 2000, 2004, 2005

Année	Autriche	UE-15	UE-25
1995	1,9	2,6	:
2000	3,4	3,7	3,7
2004	2,4	2,3	2,4
2005 (1)	2,1	1,9	2,0

<sup>(1)</sup> Prévisions. (:) Chiffre non disponible.

Source: Eurostat, Système européen de comptes économiques intégrés (SEC 1995), 2005.

Comme dans d'autres pays de l'UE, le secteur tertiaire a gagné en importance en Autriche au cours des dix dernières années, ce qui a des répercussions sur la répartition entre les secteurs économiques tant du produit intérieur brut que de la population active (voir tableau 3).

Tableau 3: PIB (%) et population active (%) par secteur économique, 2000 et 2004

	2000		20	004
Secteur économique	PIB	Population active	PIB	Population active
Secteur primaire	2,1	5,8	1,9	5,1
Secteur secondaire	31,1	30,6	31,1	28,1
Secteur tertiaire	66,8	63,6	67,1	66,7

Source: Statistik Austria, 2005; Chambre économique d'Autriche; calculs des auteurs.

L'économie autrichienne est structurée essentiellement autour de petites et moyennes entreprises. Elles emploient près de la moitié des salariés (voir tableau 4).

Tableau 4: Entreprises et salariés, 2004

Taille des entreprises (effectifs)	Entreprises (nombre)	Entreprises (%)	Salariés (nombre)	Salariés (%)
Micro-entreprises (1 à 9)	280 873	90,3	348 088	16,4
Petites entreprises (10 à 49)	24 516	7,9	482 748	22,8
Moyennes entreprises (50 à 249)	4 623	1,5	467 282	22,0
Grandes entreprises (250 +)	969	0,3	823 006	38,8
Total	310 981	100,0	2 121 124	100,0

Remarque: le nombre total de salariés (y compris d'entreprises non affiliées à la chambre économique d'Autriche) s'élevait en 2004, selon Statistik Austria, à 3 199 012.

Source: Chambre économique d'Autriche, Annales statistiques, 2005.

Depuis les années 70, la structure du taux d'activité a considérablement changé. Le taux d'activité des hommes a baissé, tandis que celui des femmes a augmenté. En 2004, le taux d'activité global dépassait la moyenne de l'Union européenne (voir tableau 5).

Tableau 5: Taux d'activité en Autriche, dans l'UE-15 et l'UE-25, par genre, 2004 (%)

	Autriche	UE-15	UE-25
Femmes	60,7	56,8	55,7
Hommes	74,9	72,7	70,9
Total	67,8	64,7	63,3

Source: Eurostat, Enquête européenne sur les forces de travail, base de données d'Eurostat, 2005.

En comparaison internationale, les problèmes que connaît le marché du travail autrichien paraissent plutôt minimes, surtout si l'on tient compte de la part élevée du chômage saisonnier. En 2004, le taux de chômage s'élevait à environ 4,8 %, chiffre nettement inférieur à la moyenne européenne (voir tableau 6). Dans une perspective autrichienne, la progression du chômage structurel n'en reste pas moins préoccupante.

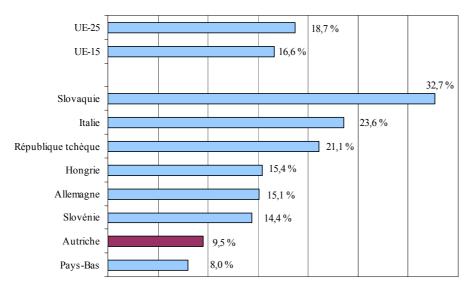
Tableau 6: Taux de chômage en Autriche et dans l'UE-25, par genre, 2000-2004 (%)

	Autriche		UE-25	
	2000	2004	2000	2004
Hommes	3,1	4,4	7,3	8,1
Femmes	4,3	5,4	10,2	10,2
Total	3,7	4,8	8,6	9,0

Source: Eurostat, Enquête européenne sur les forces de travail, base de données d'Eurostat, 2005.

Si le chômage des jeunes a augmenté au cours des dernières années, il reste toutefois relativement faible (9,5 %) grâce aux formations très diverses et orientées vers la pratique qui sont proposées aux jeunes après leur scolarité obligatoire (voir chapitre 4). L'Autriche se place ainsi au quatrième rang parmi les États membres, derrière les Pays-Bas, le Danemark et l'Irlande (voir graphique 3).

Graphique 3: Chômage des jeunes (de 15 à 24 ans) en Autriche et dans divers États membres de l'UE, 2004 (%)



Source: Eurostat, 2005.

## 1.4. Niveau d'éducation de la population

L'Autriche compte la part de la population ayant obtenu un diplôme secondaire supérieur la plus élevée dans l'Europe des 15 (voir tableau 7). Dans l'Europe des 25, elle se place en quatrième position, derrière la République tchèque, la Slovaquie et la Pologne. La part des diplômés de l'enseignement supérieur se situe cependant, avec 18 %, en dessous de la moyenne européenne (UE-15: 23 %, UE-25: 21 %). L'importance du nombre de personnes de niveau d'éducation secondaire supérieur est due à la structure du système éducatif avec ses multiples possibilités de formation professionnelle à l'issue de la scolarité obligatoire (tant en établissement scolaire à plein temps que par apprentissage) (voir tableau 8). En outre, un certain nombre de formations de niveau secondaire supérieur confèrent des compétences qui, dans d'autres pays, s'acquièrent au niveau postsecondaire ou supérieur, par exemple la formation d'infirmiers res-

ponsables de soins généraux qui conduit au titre d'infirmier diplômé (voir aussi la directive 2005/36/CE) (<sup>4</sup>).

Tableau 7: Population de 25 à 64 ans par niveau d'éducation atteint, en Autriche et dans divers États membres de l'UE, 2004 (%)

Pays	CITE 0-2	CITE 3-4	CITE 5-6
République tchèque	11	77	13
Slovaquie	13	74	13
Pologne	16	68	16
Autriche	20	63	18
Allemagne (*)	17	60	24
Royaume-Uni	15	53	28
France	34	41	24
Espagne	54	19	27
Portugal	74	13	13
UE-15 (*)	34	43	23
UE-25 (*)	32	47	21

CITE: Classification internationale type de l'éducation (ISCED). CITE 0-2: éducation préprimaire, enseignement primaire et premier cycle de l'enseignement secondaire (= secondaire inférieur); CITE 3-4: deuxième cycle de l'enseignement secondaire (= secondaire supérieur), enseignement postsecondaire; CITE 5-6: enseignement supérieur.

Les pays sont classés par ordre décroissant de la proportion des diplômés de niveau CITE 3-4.

Source: Eurostat, Enquête européenne sur les forces de travail, base de données d'Eurostat, 2005.

Tableau 8: Proportion d'apprenants du secondaire supérieur (CITE 3) inscrits dans une filière professionnelle en Autriche et dans divers États membres de l'UE (% de la totalité des apprenants du niveau CITE 3), 1999 et 2003

Pays	1999	2003
République tchèque	80 (*)	80 (*)
Autriche	78 (*)	79 (*)
Slovaquie	80	75
Royaume-Uni	67	69
Allemagne	65	62
France	57	56
Pologne	66	54
Espagne	31	37
Portugal	25	28 (*)

CITE: Classification internationale type de l'éducation (ISCED). CITE 0-2: éducation préprimaire, enseignement primaire et premier cycle de l'enseignement secondaire (= secondaire inférieur), CITE 3-4: deuxième cycle de l'enseignement secondaire (= secondaire supérieur), enseignement postsecondaire; CITE 5-6: enseignement supérieur.

Source: Eurostat, UOE, base de données d'Eurostat, 2005.

\_

<sup>(\*)</sup> Chiffres de 2003.

Les pays sont classés par ordre décroissant de la proportion d'apprenants en 2003.

<sup>(\*)</sup> Ces chiffres comprennent les écoles de préparation professionnelle et les écoles de formation professionnelle.

<sup>(4)</sup> Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

## 2. Évolution politique

Le rôle que joue la formation professionnelle impose de développer continuellement les contenus et les structures de formation pour maintenir sa popularité parmi les apprenants et son acceptation sur le marché du travail. En assurant la diversité de l'offre de parcours professionnels, on permettra à chacun de déployer au mieux ses talents et de valoriser ses centres d'intérêt.

#### 2.1. Poursuite de la différenciation

Dans les écoles secondaires d'enseignement professionnel (voir 4.2), la différenciation résulte avant tout de la possibilité qu'ont les établissements de déterminer leurs matières prioritaires\* (\*) dans les programmes scolaires (voir 7.1.1). L'élargissement du champ d'autonomie des établissements, engagé en 1995, nécessite cependant aussi un renforcement des mesures visant à assurer la qualité des formations. C'est ainsi qu'une offensive de qualité a été inscrite en 2004 au Plan de formation 2010 du ministère de l'éducation, des sciences et de la culture (BMBWK). Autre objectif: permettre une formation par apprentissage dans la quasi-totalité des secteurs économiques, y compris dans les nouveaux domaines d'activité (par exemple en informatique). La modularisation de l'apprentissage, introduite en 2006 dans la loi sur la formation professionnelle (voir annexe 3), permettra, autour d'un module de base, des spécialisations à l'intérieur d'une même profession, en fonction des besoins de l'économie.

Dans la formation par apprentissage (voir 4.3), des offres différenciées ont été mises en place ces dernières années afin de mieux prendre en compte les divers niveaux d'entrée des apprentis. La «formation professionnelle intégrative» lancée en 2003 prévoit la possibilité d'acquérir des qualifications partielles ou de prolonger la durée de la formation. Elle s'adresse à titre individuel à des jeunes en difficulté qui, sans soutien, ne pourraient mener à terme leur apprentissage. Il existe en même temps quelques formations par apprentissage en quatre ans pour des professions de haute technologie, qui s'adressent à des jeunes particulièrement doués.

## 2.2. Assurance de la perméabilité

Étant donné que les jeunes doivent décider dès l'âge de 14 ou 15 ans (voir chapitre 4) de leur itinéraire éducatif, la perméabilité entre les différentes filières constitue un objectif important de la politique autrichienne de l'éducation. L'introduction en 1997 du *Berufsreifeprüfung\** (voir 5.4), qui tient compte des compétences acquises préalablement, a ouvert une nouvelle voie aux titulaires du certificat de fin d'apprentissage ainsi qu'aux diplômés d'écoles d'infirmiers, d'écoles de techniciens médicaux et de BMS\* (écoles secondaires d'enseignement professionnel court) d'un cycle d'au moins trois ans, pour obtenir le droit d'accès général aux études supérieures\* (voir chapitre 8).

\_

<sup>(\*)</sup> Tous les termes marqués d'un astérisque (\*) sont définis dans le glossaire.

La campagne nationale d'information Lehre + Matura («apprentissage + baccalauréat») menée en 2005 par le gouvernement visait à attirer davantage l'attention sur cette possibilité de formation.

#### Promotion des places d'apprentissage et mise à disposition 2.3. de places de formation

Bien que l'apprentissage, mode de formation très axé sur la pratique, jouisse d'une grande considération, le nombre des entreprises formatrices a diminué au cours des dernières années. Des incitations financières visent à combattre cette tendance (voir 10.1.2).

Parallèlement, la proportion de jeunes qui ne trouvent pas de place de formation en école ou en entreprise a augmenté. Pour les jeunes inscrits au service de l'emploi, la loi sur la sauvegarde de l'éducation de la jeunesse (Jugendausbildungssicherungsgesetz – JASG) prévoit des mesures spéciales (voir 4.4).

#### Mise à jour des contenus de formation 2.4.

La mise à jour permanente des programmes d'enseignement dans les établissements scolaires et la redéfinition régulière des professions d'apprentissage\* permettent à la formation et à l'enseignement professionnels de s'adapter aux changements intervenant dans l'économie (voir 7.1). C'est ainsi que certains dispositifs intégrés dans les programmes d'enseignement, par exemple l'informatique en tant que matière prioritaire, et des formes novatrices d'apprentissage telles que les entreprises d'entraînement\* (Übungsfirmen), l'apprentissage ouvert et coopératif (Cooperatives offenes Lernen - COOL) (voir 4.2.3) ou les projets d'ingénieurs et de techniciens (voir 7.2) favorisent l'acquisition de qualifications clés. Parallèlement aux matières économiques traditionnelles est enseignée la compétence entrepreneuriale (voir 4.2.3 écoles secondaires commerciales). Les écoles bénéficient du soutien du BMBWK grâce à des initiatives telles qu'eFit Austria (5) ou Unternehmen Bildung («Entreprise Formation») (6), ainsi que des services tels qu'ACT, le Centre autrichien des entreprises d'entraînement (7), ou le «cluster de formation» (Bildungscluster) (8), géré conjointement par le ministère de l'éducation et la chambre économique d'Autriche (voir 7.2).

Associations de formation, formation continue et travail en réseau des formateurs (forums régionaux de formateurs), entre autres initiatives des entreprises, contribuent à l'innovation dans la formation en entreprise.

<sup>(5)</sup> http://www.efit.at/

<sup>(6)</sup> http://www.unternehmen-bildung.at/

<sup>(&</sup>lt;sup>7</sup>) http://www.act.at

<sup>(8)</sup> http://www.bildungscluster.at

### 2.5. Qualité de l'enseignement professionnel scolaire

Des processus de développement de la qualité sont en place depuis quelques années dans tous les secteurs scolaires. L'initiative du BMBWK intitulée «Qualité dans les écoles» (*Qualität in Schulen* – QIS) (<sup>9</sup>) vise à ce que chaque école développe son programme et pratique son (auto-)évaluation.

Un aspect central de l'Initiative de qualité dans la formation professionnelle (*QualitätsInitiative BerufsBildung* – QIBB), en place depuis 2005, est l'intégration des activités dans un système global de gestion de la qualité, le but étant d'assurer et d'améliorer la qualité de l'enseignement et de l'administration grâce à des méthodes reconnues.

L'initiative QIBB constitue le cadre commun d'un réseau de qualité intégrant tous les secteurs de l'enseignement professionnel scolaire. Ce réseau comprend les établissements scolaires, l'inspection scolaire relevant des instances éducatives du Land (*Landesschulräte*) (voir 3.1.1.2) et la section Formation professionnelle du BMBWK. «Superstructure» commune, l'initiative QIBB soutient l'élaboration de stratégies communes, mais laisse également suffisamment de liberté pour que chaque secteur et chaque établissement conserve ses spécificités.

L'initiative QIBB est en conformité avec les systèmes de gestion de la qualité reconnus au niveau national et international pour les organismes de formation. Elle tient compte tout particulièrement du Cadre commun pour une démarche qualité en matière de formation professionnelle (*Common Quality Assurance Framework* – CQAF) élaboré au niveau européen au titre du processus de Copenhague.

## 2.6. Normes éducatives dans les écoles de formation professionnelle

Leur double mission éducative (formation générale et professionnelle) impose aux écoles de formation professionnelle de réagir rapidement aux nouvelles exigences économiques et sociales et d'user de plus en plus de leur autonomie en matière d'aménagement des programmes. Il est donc nécessaire d'assurer la comparabilité et la qualité des formations. Tel est l'objectif du projet du BMBWK lancé en 2005 pour élaborer des normes éducatives dans les principales matières générales et professionnelles.

Les normes éducatives décrivent les résultats souhaités sous la forme de compétences spécifiques et interdisciplinaires que les élèves devraient avoir acquises à un certain stade de leur scolarité. Des tests nationaux vérifient si ces compétences ont bien été acquises. La mission éducative des écoles de formation professionnelle va cependant au-delà de ces normes, qui ne visent donc pas une évaluation individuelle des élèves ni un classement des écoles.

\_

<sup>(9)</sup> http://www.qis.at

L'élaboration des normes pour l'allemand, les mathématiques appliquées, l'anglais, l'économie et le droit, l'informatique et les sciences naturelles s'opère en collaboration avec le secteur de l'enseignement général. En ce qui concerne les matières professionnelles spécifiques, le BMBWK coopère étroitement avec les pays voisins.

Après un essai dans les BHS\* (enseignement professionnel secondaire long), il est également prévu d'élaborer des normes éducatives dans les BMS\* (enseignement professionnel secondaire court). Dans les écoles professionnelles pour apprentis (*Berufsschulen*\*), les modèles de compétence fondés sur la résolution de problèmes et sur la pratique semblent être nettement préférés aux normes développées par matière.

## 2.7. Informatique et e-learning

*eFit-Austria*, programme éducatif créé en 2000, élargit l'accès à l'éducation et en améliore la qualité grâce au recours systématique aux technologies de l'information et de la communication. Sur un total de 52 millions d'euros affectés à l'aménagement de l'infrastructure informatique dans les établissements publics et privés d'enseignement postobligatoire, 50 % environ ont été investis dans des écoles de formation professionnelle. Il en va même pour les projets novateurs de développement de l'informatique dans les écoles.

Le nombre de participants au projet «*E-learning* dans des classes virtuelles» (*E-Learning in Notebook-Klassen*) dans les écoles d'enseignement général ou professionnel a été multiplié par sept jusqu'en 2004/2005. Dans le cadre de l'*E-Learning-Cluster*, élèves et enseignants des écoles secondaires d'enseignement général (AHS\*) ou professionnel (BHS et BMS\*) mettent en œuvre des «concepts d'*e-learning*», afin d'adapter l'organisation des cours et la gestion de l'école (plates-formes d'apprentissage, outils et méthodes de développement scolaire faisant appel à la technologie à bande large...).

Le Permis de conduire informatique européen (PCIE) bénéficie non seulement aux jeunes, mais aussi aux futurs employeurs. Sous l'égide du BMBWK, le projet «PCIE accessible sans barrières» (*ECDL-barrierefrei*), lancé au printemps 2004, met du matériel d'apprentissage électronique à la disposition des personnes ayant des besoins spéciaux.

En outre, de nombreux élèves des BHS et BMS passent des «certificats industriels d'informatique» spécifiques à chaque profession, tandis que les enseignants obtiennent des qualifications d'instructeur pour les modules informatiques concernés (voir 7.2).

L'évolution la plus importante réside dans le changement profond du processus d'apprentissage à travers les outils et environnements de travail de l'*e-learning*. Environ 30 % des écoles d'enseignement professionnel utilisent une plate-forme d'apprentissage et élaborent des matériels de formation assistée par ordinateur. Les éditeurs de manuels scolaires et les portails de formation autrichiens sont les leaders européens pour l'élaboration et la diffusion de contenus électroniques (*eContent*).

Quelque huit millions d'euros ont été investis entre 2000 et 2003 dans l'initiative «Nouveaux médias pour l'enseignement à l'université et dans les *Fachhochschulen*». Les différents projets sont disponibles sur la base de données du serveur *eScience der Community* (<sup>10</sup>). Leur développement et leur intégration dans l'enseignement supérieur sont assurés jusqu'en 2007.

### 2.8. Poursuite du développement des Fachhochschulen

Avec la mise en place d'instituts supérieurs professionnels (*Fachhochschulen* – FHS), l'offre s'est très nettement diversifiée au cours des dix dernières années et devrait encore s'élargir d'ici à 2010. Le plan III de développement et de financement des *Fachhochschulen* (11) prévoit cet élargissement dans la technologie, les sciences et les services de type technique. D'autre part, l'internationalisation ainsi que la recherche et le développement appliqués seront encore consolidés. En outre, l'offre de formations pour les personnes dans la vie active sera renforcée. Un élément essentiel est l'évaluation en vue de l'assurance qualité. Cette procédure externe d'assurance qualité peut également être organisée, en vertu du décret sur l'évaluation (12) du Conseil des *Fachhochschulen* (*Fachhochschulrat*) (voir 3.1.4), par la nouvelle agence pour l'assurance de la qualité (AQA) (13).

## 2.9. Réorganisation de la formation des enseignants

Avec la loi de 2005 sur l'enseignement supérieur (<sup>14</sup>), la formation initiale et continue des enseignants qui se déroulait au niveau postsecondaire dans les écoles supérieures spécialisées en pédagogie (*Pädagogische Akademien*), les écoles supérieures spécialisées en pédagogie professionnelle (*Berufspädagogische Akademien*) et les instituts pédagogiques (*Pädagogische Institute*) est intégrée à l'enseignement supérieur. À partir de 2007, les nouveaux instituts supérieurs de pédagogie (*Pädagogische Hochschulen*) proposeront des diplômes internationalement comparables en conformité avec le processus de Bologne. À l'avenir, ces instituts pourront également former à l'ensemble des professions de l'enseignement, par exemple la gestion des établissements scolaires ou l'éducation des adultes (voir 6.4).

## 2.10. Promotion de l'apprentissage tout au long de la vie

Un groupe d'experts a présenté une proposition de stratégie globale et cohérente d'apprentissage tout au long de la vie. Il est prévu de lancer un vaste débat et de créer une *task-force «lifelong learning»* pour coordonner les projets et mesures nécessaires.

(11) http://www.bmbwk.gv.at/medienpool/11630/fhef\_III.pdf

-

<sup>(10)</sup> http://serverprojekt.fh-joanneum.at

<sup>(12)</sup> http://www.fhr.ac.at/fhr inhalt/01 ueber uns/EvalVO 032005.pdf

<sup>(13)</sup> http://www.aqa.ac.at/

<sup>(14)</sup> http://www.bmbwk.gv.at/medienpool/12778/entwurf\_hsg\_05.pdf

## 3. Cadre institutionnel

### 3.1. Cadre administratif et juridique

En vertu de la constitution fédérale, différentes institutions nationales et régionales se partagent les compétences en matière de formation professionnelle.

Jusqu'en mars 2005, la majorité des deux tiers était requise au Conseil national pour amender la législation scolaire. Cette disposition a été abrogée. Les dispositions relatives à l'obligation scolaire\*, à la gratuité des cours et aux enseignements confessionnels conservent cependant leur statut constitutionnel (leur modification continue de requérir la majorité des deux tiers).

On trouvera à l'annexe 3 une liste des principales lois et dispositions régissant la formation et l'enseignement professionnels.

#### 3.1.1. Écoles secondaires d'enseignement professionnel (BMHS)

#### 3.1.1.1. Niveau national

- (a) Le ministère fédéral de l'éducation, des sciences et de la culture (*Bundesministerium für Bildung, Wissenschaft und Kultur* BMBWK) a compétence notamment pour l'élaboration des lois scolaires importantes (voir annexe 3), l'entretien des établissements, l'élaboration de programmes cadres d'enseignement, la rémunération des enseignants et leur formation continue. Le BMBWK est l'autorité suprême de contrôle. Il incombe aux instances éducatives du Land (*Landesschulrat*) d'appliquer les réglementations au niveau régional. Le BMBWK est l'autorité directe de tutelle de certaines écoles secondaires techniques (cycle long) et, sur le plan pédagogique, des écoles secondaires d'agriculture et de sylviculture (cycle long) (élaboration de programmes cadres d'enseignement, inspection scolaire...);
- (b) le ministère fédéral de l'agriculture, de la sylviculture, de l'environnement et de la gestion des eaux (*Bundesministerium für Land- und Forstwirtschaft, Umwelt und Wasserwirtschaft* BMLFUW) a compétence pour la construction et l'entretien des écoles secondaires d'agriculture et de sylviculture (cycle long) (voir 4.2), ainsi que la sélection et la rémunération des enseignants. Le BMLFUW et les Länder assument respectivement 50 % du coût des enseignants des écoles secondaires d'agriculture et de sylviculture (voir 10.1.1).

#### 3.1.1.2. Niveau régional

(a) L'inspection des écoles incombe aux instances éducatives du Land (*Landesschulrat*). Elle est assurée par les inspecteurs scolaires de chaque Land, chaque inspecteur étant responsable d'un type d'école déterminé. L'organe principal au sein du *Landesschulrat* est le *Kollegium*, qui soumet notamment au BMBWK des propositions pour la nomination des directeurs d'établissement. En outre, le *Kollegium* peut se prononcer sur des projets de loi et de

- décret (par exemple sur les programmes d'enseignement) et promulguer des réglementations au niveau régional;
- (b) les Länder sont responsables de la construction et de l'entretien des écoles secondaires d'agriculture et de sylviculture et assument 50 % des coûts salariaux des enseignants (répartition des coûts entre l'État et les Länder, voir 10.1.1).

#### 3.1.2. Formations aux professions paramédicales

- (a) Le ministère fédéral de la santé et de la femme (*Bundesministerium für Gesundheit und Frauen* BMGF) a compétence pour la création des bases juridiques régissant les formations aux professions paramédicales (infirmiers, techniciens médicaux, brancardiers...) et, dans ce contexte, pour les contenus de la formation, son volume, les conditions régissant la formation pratique, les examens et la sélection des enseignants.
  - Les formations aux professions paramédicales sont très variées, allant de formations en 130 heures pour les auxiliaires médicaux (assistants médicaux...) jusqu'à des études de niveau *bachelor* (en trois ans) en *Fachhochschule* (sages-femmes, techniciens médicaux supérieurs) et à des formations universitaires (psychologues);
- (b) la construction et l'entretien des établissements de formation relèvent en grande partie des Länder, qui agissent pour le compte des autorités fédérales.

#### 3.1.3. Apprentissage

#### 3.1.3.1. Niveau national

- (a) La formation en entreprise relève du ministère fédéral de l'économie et du travail (*Bundesministerium für Wirtschaft und Arbeit* BMWA), qui élabore notamment la loi sur la formation professionnelle (*Berufsausbildungsgesetz*), la liste des professions d'apprentissage\* et les règlements de formation et d'examen pour les différentes professions d'apprentissage (voir annexe 3);
- (b) Le volet scolaire de la formation (notamment l'élaboration des projets de lois ou des programmes cadres d'enseignement) incombe au BMBWK. Les Länder participent aux coûts salariaux des enseignants;
- (c) le Conseil consultatif fédéral pour la formation professionnelle (*Bundes-Berufsausbildungs-beirat* BBAB) est une instance prévue par la loi sur la formation professionnelle. Il est constitué de représentants des partenaires sociaux et des écoles professionnelles pour apprentis. Le BBAB soumet au ministère de l'économie et du travail des propositions sous la forme d'avis, par exemple sur la création de nouvelles professions d'apprentissage ou la modernisation de professions d'apprentissage existantes.

#### 3.1.3.2. Niveau régional

(a) Des bureaux pour l'apprentissage (*Lehrlingsstellen*) installés auprès des chambres économiques et des chambres d'agriculture sont responsables de l'administration de l'apprentis-

- sage\* (évaluation de l'aptitude des entreprises formatrices en accord avec des représentants de la chambre fédérale des ouvriers et employés, enregistrement des contrats d'apprentissage, organisation des examens de fin d'apprentissage\*);
- (b) le conseil consultatif du Land pour la formation professionnelle (*Landes-Berufsausbildungsbeirat*) élabore des propositions et des suggestions pour la formation des apprentis dans le Land. Ses membres (représentants des partenaires sociaux et des écoles professionnelles pour apprentis) sont nommés par le chef du gouvernement du Land;
- (c) l'inspection des écoles incombe aux instances éducatives du Land (*Landesschulrat*). Elle est assurée par les inspecteurs scolaires de chaque Land;
- (d) les Länder sont responsables de la construction et de l'entretien des écoles professionnelles pour apprentis\* et assument 50 % des coûts salariaux (voir 10.1.2);
- (e) le volet «formation en entreprise» dans l'agriculture et la sylviculture relève de la compétence du bureau pour l'apprentissage et la formation spécialisée installé auprès des chambres d'agriculture des Länder et qui, pour l'essentiel, assume les mêmes fonctions que le bureau pour l'apprentissage;
- (f) la construction et l'entretien des écoles professionnelles agricoles pour apprentis incombent aux Länder, qui assument également 50 % des coûts salariaux (voir 10.1.2).

#### 3.1.4. Instituts supérieurs professionnels / Fachhochschulen

- (a) Le Conseil des *Fachhochschulen* (*Fachhochschulrat* FHR) assure la qualité externe (accréditation et évaluation) des *Fachhochschulen*\*;
- (b) le BMBWK finance une grande partie du coût des places d'études, le reste étant pris en charge par l'organisme gestionnaire (voir 10.1.3);
- (c) les organismes gestionnaires des *Fachhochschulen* (avec la participation, par exemple, des communes, des Länder, des partenaires sociaux) prennent l'initiative de créer des filières d'étude en *Fachhochschule* et sont responsables de leur mise en place et de leur gestion;
- (d) les «équipes de développement» mises en place par les organismes gestionnaires des *Fachhochschulen* assurent la conception des cursus (voir 7.1.3).

#### 3.1.5. Formation professionnelle continue

- (a) La formation professionnelle continue assurée dans les écoles incombe en premier lieu au BMBWK et au *Landesschulrat*, certaines écoles (par exemple les écoles de contremaîtres) relèvent d'organismes de formation continue d'utilité publique (voir 5.3.2);
- (b) la formation professionnelle continue assurée dans les universités et les *Fachhochschulen* relève de leur propre responsabilité (voir 5.3.2);
- (c) la formation professionnelle continue extrascolaire relève des Länder et des communes, des établissements de formation continue ou des organismes qui les financent, des entreprises etc. (voir 5.3.1).

## 3.2. Rôle des partenaires sociaux

Le partenariat social, qui a une longue tradition en Autriche, est un système de coopération entre organisations patronales et syndicales. Du côté du patronat, les partenaires sociaux comprennent la chambre économique d'Autriche (*Wirtschaftskammer Österreich*), la chambre d'agriculture (*Landwirtschaftskammer Österreich*) et l'association des industriels autrichiens (*Industriellenvereinigung*), qui constitue un cas particulier puisque l'adhésion y est volontaire. Du côté des salariés, ils regroupent la chambre fédérale des ouvriers et employés (*Bundeskammer für Arbeiter und Angestellte*) et la confédération des syndicats autrichiens (*Österreichischer Gewerkschaftsbund*). L'objectif principal des partenaires sociaux est de concilier des intérêts opposés en trouvant des compromis de fond entre ces organisations, ainsi qu'entre ces organisations et le gouvernement.

Le partenariat social repose sur le principe du volontariat. Il n'est inscrit ni dans la constitution ni dans la loi. Les partenaires sociaux ont une grande influence sur la formation des opinions et sur les décisions politiques. Elle s'exerce de différentes manières. Un «canal» traditionnel est la proximité (parfois institutionnelle, parfois personnelle) avec les partis politiques. En outre, les organisations participent de façon formelle et informelle à la formation de l'opinion politique dans les ministères compétents, comme le montre leur participation à un grand nombre de comités, instances consultatives et commissions sur divers thèmes (environnement, transports, politique sociale...). Même au niveau parlementaire, on fait appel à des experts d'organisations de partenaires sociaux.

Participation des partenaires sociaux dans la formation professionnelle:

- écoles de formation professionnelle: ils sont habilités à se prononcer sur les projets de lois scolaires, les programmes d'enseignement, etc. Ils interviennent dans l'information sur les formations et les professions et favorisent la coopération école/entreprise (voir 7.2);
- apprentissage\*: membres des conseils consultatifs pour la formation professionnelle au niveau fédéral et régional, ils prennent l'initiative de créer de nouvelles professions d'apprentissage\* ou de modifier les professions actuelles. Ils sont en outre invités à participer à l'aménagement des programmes d'enseignement des écoles professionnelles pour apprentis. Le montant de la rémunération des apprentis est également fixé dans le cadre de la négociation des conventions collectives spécifiques à chaque secteur (voir 10.1.2);
- enseignement supérieur: la chambre des travailleurs et la chambre économique ou leurs institutions de formation participent également à la gestion de *Fachhochschulen\**; de nombreuses universités et *Fachhochschulen* transmettent pour avis leurs programmes d'études aux institutions des partenaires sociaux, alors qu'elles n'ont aucune obligation de le faire;
- formation professionnelle continue: elle est largement déterminée par les grandes institutions de formation continue de la chambre économique (WIFI, institut de promotion économique, *Wirtschaftsförderungsinstitut*), de la chambre des travailleurs et de la confédération des syndicats autrichiens (bfi, institut de promotion professionnelle, *Berufsförderungsinstitut*) et de la chambre d'agriculture (LFI, institut rural de formation continue, *Ländliches Fortbildungsinstitut*). Les partenaires sociaux organisent et financent en outre un grand nombre de manifestations et d'activités thématiques (par exemple l'introduction de la norme internationalement reconnue *Investors in People* par l'association des industriels autrichiens), subventionnent des études importantes, créent des incitations financières en faveur de la formation continue (par exemple les «bons de formation» de la chambre des ouvriers et des employés) et mènent des interventions ciblées de *lobbying* pour que soient dégagées des ressources supplémentaires (par exemple prime à la formation, abattement fiscal pour formation, voir 10.2).

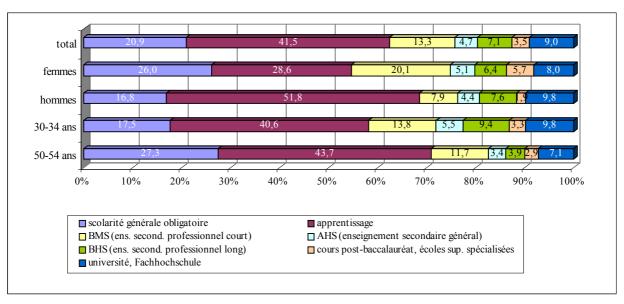
## 4. Formation professionnelle initiale

### 4.1. Caractéristiques générales du système scolaire

La loi sur l'organisation scolaire (*Schulorganisationsgesetz* – SchOG) stipule que les jeunes doivent acquérir à l'école les connaissances et les compétences nécessaires pour leur vie et leur profession ainsi que la capacité d'apprendre de façon autonome, et par conséquent tout au long de leur vie.

La différenciation de l'offre à partir du premier cycle de l'enseignement secondaire ainsi que l'attrait exercé par la variété de l'offre de formation professionnelle dans le second cycle sont caractéristiques du système d'éducation autrichien. Parallèlement, la politique autrichienne de l'éducation poursuit l'objectif de développer encore la perméabilité entre les différentes filières de formation. Outre la transmission de qualifications professionnelles reconnues, toutes les filières professionnelles en plus de deux ans ouvrent le droit d'accès général aux études supérieures\* soit directement par un examen de fin d'études, soit indirectement par des examens complémentaires spécifiques. L'importance que revêt la formation professionnelle et l'expansion de l'éducation depuis les années 70 ont conduit à une élévation du niveau de qualification de la population active (voir graphique 4). Environ 75 % de tous les actifs ont mené à bien une formation professionnelle et/ou des études supérieures.

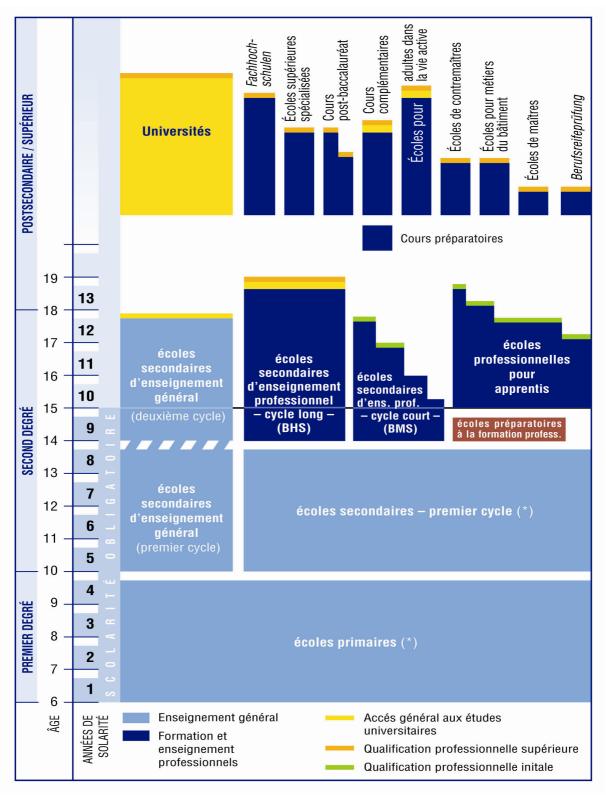
Graphique 4: Niveau d'éducation atteint par la population active de 25 à 64 ans (et par deux groupes d'âge choisis), 2001 (%)



Source: Statistik Austria, recensement de 2001, cité d'après: BMBWK, Bildung und Wissenschaft in Österreich, 2004.

L'obligation scolaire\* générale commence à l'âge de six ans et dure neuf années scolaires, c'est-à-dire en règle générale jusqu'à l'âge de 15 ans (voir graphique 5).

Graphique 5: Le système d'éducation autrichien (représentation simplifiée)



Source: BMBWK, section Formation professionnelle: Bildungsinformation, 2004 (adapté).

Les enfants ayant besoin d'un soutien pédagogique spécial peuvent fréquenter soit des écoles spéciales adaptées à leurs besoins, soit des «classes intégratives» dans les autres types d'école.

#### 4.1.1. Enseignement préscolaire (3 à 6 ans) et primaire (6 à 10 ans)

Le jardin d'enfants (*Kindergarten*) est la forme traditionnelle d'éducation préscolaire pour les enfants de trois à six ans. Il ne fait cependant pas partie du système scolaire, et sa fréquentation est donc facultative. Environ 90 % des enfants de cinq ans fréquentent des jardins d'enfants publics ou privés.

La «carrière éducative» à proprement parler commence avec les quatre années d'école primaire (voir graphique 5). Les enfants y reçoivent une éducation élémentaire complète. Pour ceux qui ont du mal à suivre l'enseignement, il est prévu un degré préscolaire dont le contenu peut être intégré aux deux premières années de scolarité.

#### 4.1.2. Premier cycle de l'enseignement secondaire (10 à 14 ans)

À l'âge de dix ans intervient une première différenciation en deux types d'école (voir graphique 5): environ 70 % des élèves entrent dans une école secondaire de premier cycle (Hauptschule\* – HS) et 30 % dans une école secondaire d'enseignement général (allgemein bildende höhere Schule – AHS\*). Dans les grandes villes, où Hauptschule et AHS sont aussi facilement accessibles l'une que l'autre, la répartition est différente. À Vienne, par exemple, moins de la moitié des enfants fréquentent la Hauptschule.

Le passage de l'école primaire vers la *Hauptschule* ou l'AHS requiert l'obtention à la fin de la quatrième année scolaire d'un certificat positif; pour entrer à l'AHS, il faut répondre à des exigences supplémentaires (par exemple des notes particulières dans les matières principales).

#### 4.1.2.1. École secondaire de premier cycle (Hauptschule – HS)

Dans une *Hauptschule* (durée: quatre ans), les élèves acquièrent une formation générale fondamentale qui, d'une part, leur permet de passer dans le second cycle du secondaire et, d'autre part, les prépare à la vie professionnelle. En allemand, mathématiques et langue étrangère, des groupes de niveau sont formés, afin de tenir compte des besoins d'apprentissage différents des élèves. L'«orientation professionnelle» en septième et huitième années scolaires permet notamment de découvrir pendant plusieurs jours le fonctionnement interne d'une entreprise (voir 9.2.1). Les HS peuvent aussi définir de façon autonome certaines matières prioritaires (par exemple langues, sport, informatique).

#### 4.1.2.2. École secondaire d'enseignement général (AHS, 10 à 18 ans) – premier cycle

L'AHS se compose de deux cycles de quatre ans. Les élèves y acquièrent une vaste formation générale. Au cours des deux premières années (cinquième et sixième années de scolarité), les

programmes d'enseignement des AHS sont identiques à ceux des HS. À partir de la septième année, trois filières différentes sont proposées aux élèves:

- *Gymnasium* (lycée classique): comprenant le latin,
- Realgymnasium (lycée moderne): comprenant notamment mathématiques et dessin géométrique,
- *wirtschaftskundliches Realgymnasium* (lycée moderne économique): comprenant notamment sciences économiques, chimie et travaux manuels.

Dans l'AHS aussi, l'orientation professionnelle (*Berufsorientierung*) est intégrée au programme en septième et huitième années de scolarité.

#### 4.1.3. Second cycle de l'enseignement secondaire (14 à 18/19 ans)

La dernière année de scolarité obligatoire correspond à la première année du second cycle. C'est aussi le moment où la différenciation du système scolaire se renforce (voir graphique 5 et tableau 9). Outre les écoles secondaires d'enseignement général et les écoles préparatoires à la formation professionnelle (*polytechnische Schule*) d'une durée de un an, plusieurs filières de formation professionnelle sont proposées, qui aboutissent à des niveaux de qualification différents (voir 4.2, 4.3 et graphique 5):

- écoles secondaires d'enseignement professionnel cycle court (BMS),
- écoles secondaires d'enseignement professionnel cycle long (BHS),
- écoles d'infirmiers responsables de soins généraux (à partir de la 11<sup>e</sup> année de scolarité),
- apprentissage (formation professionnelle en entreprise et en école professionnelle, à l'issue de la scolarité obligatoire).

Environ 80 % des jeunes en 10<sup>e</sup> année scolaire s'orientent vers une filière de formation professionnelle (voir graphique 6). Parmi eux, environ 40 % suivent un apprentissage, 15 % suivent une BMS (enseignement professionnel court) et 27 % une BHS (enseignement professionnel long). Environ 5 % ne poursuivent pas leur formation après la scolarité obligatoire.

#### 4.1.3.1. École secondaire d'enseignement général (AHS) – second cycle

Durant le second cycle de l'AHS, la transmission d'une vaste formation générale dans les différentes matières se poursuit. Il s'y ajoute en général une deuxième langue étrangère. Les écoles peuvent en outre définir certaines matières prioritaires. Le second cycle conduit au baccalauréat (*Reifeprüfung\**, appelé aussi *Matura\**), qui donne accès à des études postsecondaires (voir 4.5) ou supérieures (voir 4.6). Parallèlement à l'AHS avec ses huit années d'études, il existe une autre forme d'établissement proposant seulement un second cycle de quatre ans: l'*Oberstufenrealgymnasium* (lycée moderne de second cycle), à orientation scientifique, artistique ou créatrice.

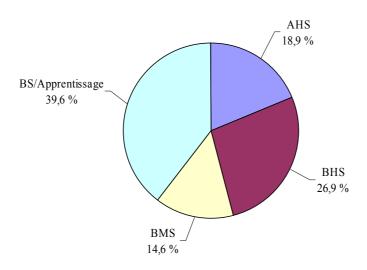
Tableau 9: Formations possibles dans le second cycle

Types d'école	Années de scolarité	Âge des élèves	Niveau CITE (*) et sanction
École d'enseignement général			
École secondaire d'enseignement général (AHS) – second cycle / lycée moderne de second cycle ( <i>Oberstufenrealgymnasium</i> – ORG)	9° à 12°	14 à 18 ans	CITE 3A baccalauréat ( <i>Reifeprüfung</i> )
École de préparation professionnelle			
École préparatoire à la formation professionnelle ( <i>Polytechnische Schule</i> – PS)	9 <sup>e</sup>	14 à 15 ans	CITE 3C Certificat
Écoles de formation professionnelle			
École professionnelle pour apprentis (Berufsschule – BS)	10 <sup>e</sup> à 13 <sup>e</sup>	15 à 19 ans	CITE 3B Examen de fin d'apprentissage
École secondaire d'enseignement professionnel court (BMS)	9° à 12°	14 à 17 ans	CITE 3B Examen de fin d'études
École secondaire d'enseignement professionnel long (BHS)	9° à 13°	14 à 19 ans	CITE 3A/4A Bac. général/diplôme professionnel ( <i>Reife-und Diplomprüfung</i> )

<sup>(\*)</sup> CITE: Classification internationale type de l'éducation.

CITE 0-2: éducation préprimaire, enseignement primaire et 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement secondaire (= secondaire inférieur); CITE 3-4: 2<sup>e</sup> cycle de l'enseignement secondaire (= secondaire supérieur), enseignement postsecondaire non supérieur, CITE 5-6: enseignement supérieur.

Graphique 6: Distribution des apprenants en  $10^e$  année de scolarité par type d'école, 2002/2003



AHS: école secondaire d'enseignement général (allgemein bildende höhere Schule); BHS: école secondaire d'enseignement professionnel long (berufsbildende höhere Schule); BMS: école secondaire d'enseignement professionnel court (berufsbildende mittlere Schule); BS: école professionnelle pour apprentis (Berufsschule).

Source: Nowak, S. et Schneeberger, A., Lehrlingsausbildung im Überblick, 2005.

#### 4.1.3.2. École préparatoire à la formation professionnelle (Polytechnische Schule – PS)

La PS commence à l'issue de la huitième année scolaire, dure un an et propose une préparation professionnelle générale. Chaque élève choisit une des spécialisations suivantes: métal, électricité, construction, bois, commerce/bureau, services, tourisme. Dans le cadre de l'autonomie des établissements scolaires\* viennent s'ajouter d'autres spécialisations (par exemple informatique, mécatronique), compte tenu notamment des perspectives d'insertion professionnelle dans la région et des centres d'intérêt des élèves. La PS offre aux élèves de nombreuses possibilités d'initiation au monde professionnel, afin de les préparer à l'apprentissage.

## 4.2. Écoles secondaires d'enseignement professionnel (BMHS) et écoles d'infirmiers responsables de soins généraux

#### 4.2.1. Aperçu général sur les BMHS

Dans ces écoles (*berufsbildende mittlere und höhere Schulen* – BMHS), l'acquisition de compétences et de qualifications professionnelles se trouve, en complément d'une solide formation générale, au centre de la formation. Les diplômés peuvent ainsi entrer directement dans la vie active ou accéder à une vaste gamme de possibilités en formation continue et perfectionnement.

Pour accéder à une BMHS, il faut posséder un certificat de réussite de fin de huitième année scolaire. En fonction de la formation préalable (AHS ou HS), du type d'école souhaité (BMS ou BHS) et des places disponibles, les prestations scolaires antérieures ou un examen d'entrée s'ajoutent aux autres critères de sélection. Pour les spécialisations artistiques ou socio-pédagogiques, un examen d'aptitude ou un entretien d'admission est également nécessaire.

## École secondaire d'enseignement professionnel long (BHS, 14 à 19 ans) – double qualification (berufsbildende höhere Schule)

La BHS (CITE 3A/4A), d'une durée de cinq ans, dispense une formation générale approfondie et une formation spécialisée de haute qualité combinant théorie et pratique. Elle aboutit à un baccalauréat général/diplôme professionnel (*Reife- und Diplomprüfung\**), c'est-à-dire une double qualification. Les diplômés obtiennent le droit d'accès général aux études supérieures\*, acquièrent la qualification permettant d'exercer des activités de haut niveau et obtiennent l'accès aux professions réglementées\* (voir 8.2.1).

La BHS constitue également la base d'une activité professionnelle indépendante ultérieure, c'est-à-dire de la création d'une entreprise. Le niveau d'éducation élevé des BHS se traduit aussi dans leur reconnaissance au niveau européen. L'inscription des BHS à l'annexe II de la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (15) con-

<sup>(&</sup>lt;sup>15</sup>) Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

firme que les diplômés de ces écoles acquièrent des qualifications professionnelles correspondant dans la plupart des autres États membres à une formation de niveau postsecondaire. En cas de poursuite des études dans une *Fachhochschule\**, les compétences acquises peuvent conduire à une réduction de la durée des études.

## École secondaire d'enseignement professionnel court (BMS, 14 à 18 ans) (berufsbildende mittlere Schule)

La BMS (CITE 3B), qui dure généralement trois ou quatre ans, allie une formation générale à une formation professionnelle complète pour certaines professions déterminées. La BMS (appelée aussi *Fachschule* – école spécialisée – sauf dans le secteur commercial) débouche sur un examen de fin d'études (*Abschlussprüfung*). Les diplômés acquièrent des qualifications professionnelles leur permettant l'exercice immédiat d'une activité professionnelle et ils obtiennent l'accès à certaines professions réglementées (voir 8.2.1).

S'ils passent des examens supplémentaires, par exemple le *Berufsreifeprüfung\**, ou suivent des cours complémentaires (*Aufbaulehrgänge\**), ils ont accès aux études postsecondaires ou supérieures. Comme la BHS, la BMS permet de créer sa propre entreprise.

Les BMS d'une durée de un ou deux ans, généralement dans le secteur social, allient une formation générale à une préparation professionnelle. Elles servent généralement de «passerelle» vers les formations du secteur de la santé ou du secteur social, où l'âge minimal requis est de 17 ans.

### 4.2.2. Caractéristiques des BMHS

- Différenciation: en fonction de leurs aptitudes et de leurs centres d'intérêt, les élèves choisissent parmi un grand nombre d'orientations et de matières prioritaires\* (*Ausbildungs-schwerpunkte*). Dans le cadre de l'autonomie\* des établissements scolaires, les écoles peuvent modifier le volume horaire de certaines matières dans la limite de marges déterminées, proposer de nouvelles disciplines ou définir des orientations ou matières prioritaires (voir 7.1.1). Au sein d'une même orientation, les programmes d'enseignement de la plupart des filières ont un tronc commun pendant les deux premières années (neuvième et dixième années). La spécialisation définitive s'effectue à partir de la onzième année.
- Combinaison de formation générale et de formation spécialisée théorique et pratique intensive, les éléments pratiques ayant plus d'importance dans les BMS. L'enseignement orienté vers la pratique est un principe fondamental des BMS et BHS; le travail en atelier, en laboratoire, en cuisine, en entreprise d'entraînement\*, etc., et les stages obligatoires en entreprise font partie intégrante de la formation (voir 7.2).
- Qualifications clés: la compétence entrepreneuriale constitue à la fois un principe interdisciplinaire et l'une des matières prioritaires. Une langue étrangère au moins est obligatoire. Suivant le type d'école, les langues obligatoires peuvent être au nombre de trois. De plus en plus, la langue étrangère est aussi langue d'enseignement dans certaines filières. L'acquisition de compétences informatiques est obligatoire dans toutes les BHS et BMS; de nombreuses filières de formation et spécialisations forment les élèves pour le secteur des technologies de l'information et de la communication.

- Projets d'entreprise: en menant des projets ou en rédigeant des mémoires portant sur des tâches concrètes d'ordre économique ou technique (intégrés aux examens de fin d'études), les élèves accumulent des expériences fondamentales dans leur domaine et apprennent les méthodes de gestion de projets. Ils testent leurs qualifications clés et nouent des premiers contacts en vue de leur entrée ultérieure dans la vie active (voir 7.2).
- Enseignants ayant une expérience en entreprise: pour de nombreuses matières, les enseignants doivent justifier d'une expérience pratique en entreprise en rapport avec la matière enseignée (voir 6.1.1).

#### 4.2.3. Secteurs de formation dans les BMHS

Les BMHS proposent de nombreuses filières à différents niveaux:

### • Écoles secondaires de formation aux professions techniques, industrielles et d'artisanat d'art

(höhere technische, gewerbliche und kunstgewerbliche Lehranstalten – HTL, formation en 5 ans // technische, gewerbliche und kunstgewerbliche Fachschulen – FS, formation en 4 ans)

Ces écoles proposent un grand choix d'orientations: technologies de l'information, électronique, électrotechnique, informatique et organisation, mécatronique, génie mécanique, technique du bâtiment, architecture intérieure et technique de construction en bois, chimie, génie chimique, science des matériaux, technique des médias et gestion des médias, sciences économiques, art et design, gestion d'entreprise et technologie alimentaire.

Au sein de ces orientations, on peut choisir entre plusieurs matières prioritaires, par exemple, en électrotechnique: technologie de l'énergie et électronique industrielle, technologie de régulation et technologies de l'information.

Grâce à l'intensité de la formation dispensée (35 heures par semaine), les écoles techniques sont d'une part très exigeantes vis-à-vis des jeunes, mais, d'autre part, transmettent les connaissances de base qui leur permettront de travailler dans des domaines divers (conception, fabrication, distribution, maintenance).

Après une expérience professionnelle d'au moins trois ans, les diplômés des HTL peuvent solliciter auprès du ministère fédéral de l'économie et du travail (*Bundesministerium für Wirtschaft und Arbeit* – BMWA) le titre professionnel d'«ingénieur».

#### Écoles secondaires commerciales

(Handelsakademien – HAK, formation en 5 ans // Handelsschulen – HAS, formation en 3 ans)

Les orientations et matières prioritaires sont les suivantes:

 dans les écoles commerciales – cycle long (*Handelsakademien*, HAK, 5 ans): gestion et technologie de l'information, économie internationale avec langues étrangères et culture, entrepreneuriat et gestion ainsi que gestion logistique et économie des transports, • dans les écoles commerciales – cycle court (*Handelsschulen*, HAS, 3 ans): gestion de bureau, technologies de l'information, gestion des ventes et apprentissage ouvert et coopératif (*Cooperatives offenes Lernen* – COOL) (<sup>16</sup>).

Depuis 1993/1994, les élèves des HAK et des HAS travaillent dans des entreprises d'entraînement\* (*Übungsfirmen* – ÜFA), le programme scolaire 2003/2004 prévoyant de relier aux entreprises d'entraînement tous les autres sujets enseignés pour former l'*ÜFA-Konnex* (voir 7.2).

Les diplômés des HAK et des HAS sont qualifiés pour l'exercice d'activités commerciales et administratives de niveau intermédiaire et élevé dans tous les domaines de l'économie et de l'administration. Ils sont dispensés de l'examen d'entrepreneuriat\*. Ils peuvent, dès qu'ils ont passé le baccalauréat général/diplôme professionnel (*Reife- und Diplomprüfung\**) ou l'examen de fin d'études\*, s'installer à leur compte dans des professions non réglementées (par exemple agent commercial, activités commerciales).

### • Écoles secondaires de formation aux professions du secteur des services

(höhere Lehranstalten für wirtschaftliche Berufe – HLW, formation en 5 ans // Fachschulen für wirtschaftliche Berufe – formation en 3 ans)

Ces écoles proposent différentes matières prioritaires: langues étrangères, technologies de l'information, domaines de création artistique... Certaines écoles se spécialisent par exemple en gestion sociale, en design de communication et des médias, en environnement et économie, en gestion culturelle et gestion de congrès, en restauration et gestion des ventes.

Les diplômés travaillent dans la gestion et le tourisme, dans l'alimentation et dans l'administration (y compris dans le domaine social et le domaine de la santé) au niveau commercial et administratif, par exemple comme directeurs de la restauration ou comme conseillers auprès de la clientèle.

### • Écoles secondaires de formation aux métiers du tourisme

(höhere Lehranstalten für Tourismus – HLT, formation en 5 ans // Tourismusfachschulen – formation en 3 ans)

Ces écoles assurent principalement une formation à la gestion touristique et à la gestion des loisirs ou à la gestion hôtelière et gastronomique. Certaines écoles se spécialisent en hôtellerie et restauration, en technologies de l'information et de la communication touristique ou en ges-

<sup>(16)</sup> Par apprentissage ouvert et coopératif, on entend:

rupture de l'enseignement traditionnel par un apprentissage individuel. Les élèves travaillent de façon autonome pour accomplir des tâches spécifiques et décident en grande partie eux-mêmes des formes et du rythme d'apprentissage,

promotion des compétences sociales (communication, résolution des conflits, esprit d'équipe...) par de nouvelles formes de travail, le contrôle de soi et des phases de réflexion,

travail d'équipe des enseignants en vue d'une planification commune de l'enseignement transdisciplinaire, d'une réflexion commune et ainsi d'une meilleure coopération avec les parents.

tion hôtelière et touristique internationale (elles proposent aussi des programmes internationaux de formation en anglais).

C'est dans ces écoles que les stages obligatoires sont le plus longs (12 à 32 semaines). Dès qu'ils ont achevé leur formation, les diplômés peuvent travailler dans l'économie du tourisme et des loisirs au niveau commercial et administratif, par exemple comme assistants en hôtelle-rie et restauration, agents commerciaux d'hôtellerie ou employés d'agence de voyage.

## • Écoles secondaires de mode et de confection/habillement, écoles secondaires de design artistique

(höhere Lehranstalten für Mode und Bekleidungstechnik, höhere Lehranstalten für künstlerische Gestaltung – HLM, formation en 5 ans // Fachschulen für Mode und Bekleidungstechnik, formation en 3 ans)

Ces écoles se concentrent notamment sur le design et le marketing dans l'industrie de la mode et se spécialisent dans la conception, la gestion et la présentation de produits. Les diplômés travaillent par exemple comme stylistes de mode, directeurs de production ou assistants d'exploitation et d'équipe.

### • Écoles secondaires de formation aux métiers de l'agriculture et de la sylviculture

(höhere land- und forstwirtschaftliche Lehranstalten, formation en 5 ans // land- und forstwirtschaftliche Fachschulen, formation jusqu'à 4 ans)

Les établissements secondaires supérieurs (formation en 5 ans), spécialisés en agriculture, viticulture et arboriculture, aménagement des jardins et paysages, horticulture, génie rural, sylviculture, industrie agro-alimentaire ainsi que technologie alimentaire, transmettent des qualifications permettant d'exercer des activités au niveau de l'administration, de la gestion et du marketing dans ces domaines. Après une expérience professionnelle d'au moins trois ans, les diplômés peuvent solliciter auprès du ministère fédéral de l'agriculture, de la sylviculture, de l'environnement et de la gestion des eaux (*Bundesministerium für Landwirtschaft, Forstwirtschaft, Umwelt und Wasserwirtschaft* – BMLFUW) le titre professionnel d'«ingénieur».

Les écoles spécialisées en agriculture et sylviculture (formation jusqu'à 4 ans) peuvent former à toutes les professions agricoles ou sylvicoles ou fonctionner comme des écoles interdisciplinaires. On met également en place des écoles spécialisées qui tiennent compte du potentiel de développement régional dans l'agriculture et la sylviculture.

### • Écoles secondaires de formation en pédagogie de la petite enfance

(Bildungsanstalten für Kindergartenpädagogik, formation en 5 ans)

Les élèves acquièrent des connaissances sur le développement pendant la première enfance ainsi que les compétences requises pour les appliquer dans leur travail éducatif et pédagogique au jardin d'enfants, en s'adaptant aux situations et aux besoins individuels de soutien.

### • Écoles secondaires de formation en sociopédagogie

(Bildungsanstalten für Sozialpädagogik, formation en 5 ans)

Les élèves acquièrent les compétences pédagogiques, psychologiques et sociologiques requises pour le travail éducatif dans les institutions d'accueil des enfants et des jeunes (par exemple garderies et foyers) et pour l'action extrascolaire auprès des jeunes.

### Écoles secondaires de formation aux professions sociales (BMS)

(Fachschulen für Sozialberufe, formation en 3 ans // Fachschulen für Sozialdienste, formation en 2 ans)

Ces écoles assurent une préparation professionnelle et servent souvent de passerelle vers une autre filière de formation en deux ou trois ans (à partir de 17 ans) débouchant sur une formation professionnelle à part entière, par exemple établissement de formation pour éducateurs thérapeutes, école spécialisée dans les soins aux personnes âgées et les soins d'assistance ou encore école spécialisée dans l'aide aux familles et les soins d'assistance.

### 4.2.4. Écoles d'infirmiers responsables de soins généraux

(Gesundheits- und Krankenpflegeschulen, formation en 3 ans)

Pour accéder à cette formation, il faut avoir accompli dix années de scolarité. Les écoles d'infirmiers doivent être rattachées ou reliées à des établissements hospitaliers. La moitié au moins de la formation (qui s'étend au total sur 4600 heures) doit être consacrée à la formation pratique, et un tiers au moins à la formation théorique. Les élèves ont droit à une allocation mensuelle qui doit être versée par l'organisme gestionnaire de l'école. Après avoir rédigé un mémoire écrit en rapport avec leur spécialisation et passé un examen d'obtention du diplôme à la fin de leur formation, les diplômés sont habilités à porter le titre professionnel d'«infirmier diplômé».

# 4.3. Apprentissage (2 à 4 ans): formation en entreprise et en milieu scolaire

Parallèlement aux écoles secondaires d'enseignement professionnel (BMHS), l'apprentissage propose un modèle de formation particulièrement orienté vers la pratique. L'apprentissage se déroule en deux lieux différents: l'entreprise formatrice et l'école professionnelle pour apprentis (*Berufsschule\**), d'où le nom de «système dual».

En comparaison internationale, le système dual\* autrichien constitue un cas particulier, notamment en raison de l'importance qui lui revient dans le système national d'éducation. En dixième année scolaire, c'est-à-dire après la fin de la scolarité obligatoire, environ 40 % des jeunes s'engagent dans un apprentissage dans l'une des quelque 260 professions d'apprentissage reconnues (voir graphique 6). Ils acquièrent par l'apprentissage une qualification professionnelle complète.

Traditionnellement, l'apprentissage est implanté surtout dans les secteurs technique et artisanal, qui forment la moitié environ des apprentis (voir graphique 7). La formation d'apprentis est également très répandue dans le commerce et l'industrie, ainsi que dans le tourisme et l'économie des loisirs. En décembre 2004, les statistiques faisaient état de près de 38 000 entreprises formatrices assurant la formation d'environ 120 000 apprentis.

C'est aux jeunes eux-mêmes qu'il appartient de trouver une place d'apprentissage. Les annonces de presse et les banques de données en ligne, par exemple la bourse de places d'apprentissage proposée par le service de l'emploi et la chambre économique d'Autriche (17), constituent un soutien à la recherche; le service de l'emploi propose lui aussi des places (voir chapitre 9).

L'apprenti est lié à son entreprise formatrice par un contrat d'apprentissage et est en même temps élève d'une école professionnelle. Les jeunes reçoivent de leur employeur une rémunération, dont le montant est fixé par la convention collective applicable (voir chapitre 10).

La base de la formation est constituée par le contrat d'apprentissage conclu entre le formateur agréé et l'apprenti et enregistré par les bureaux pour l'apprentissage (*Lehrlingsstellen*). Ceux-ci contrôlent en outre conjointement avec les représentants de la chambre des ouvriers et employés l'aptitude des entreprises formatrices (par exemple l'équipement et la qualification des personnes responsables). Ils conseillent également les entreprises formatrices et les apprentis et organisent le déroulement des examens de fin d'apprentissage (*Lehrabschlussprüfung\**).

<sup>(17)</sup> http://www.ams.or.at/lehrstellen/

15 % 1 % 12 % 12 % 6 % 6 %

Graphique 7: Répartition des apprentis par secteur, 2004

«Non-membres»: entreprises qui ne sont pas membres de la chambre économique. Source: Statistique sur les apprentis, chambre économique d'Autriche, 2005 (sans l'agriculture).

■ Transport de marchandises et de personnes

49 %

■ Industrie

■ Non-membres

Selon la profession d'apprentissage\* (*Lehrberuf*), la formation de l'apprenti dure entre deux et quatre ans (en règle générale trois ans). Si des certificats de fin d'apprentissage ou de fin de scolarité ont déjà été acquis dans une discipline identique ou similaire (en Autriche ou à l'étranger), la durée de l'apprentissage peut être réduite.

□ Commerce

■ Tourisme et économie des loisirs

### 4.3.1. Formation en entreprise

■ Secteur technique et artisanal

■ Banque et assurance

■Information et conseil

Environ 80 % du temps d'apprentissage se déroule dans l'entreprise. L'apprentissage doit rendre les apprentis capables d'exercer une profession dès la fin de la formation. Pour les professions d'apprentissage régies par la loi sur la formation professionnelle (*Berufsausbildungsgesetz* – BAG) (voir annexe 3), il existe donc un règlement de formation (*Ausbildungsordnung*) valable dans toute l'Autriche et comportant le profil de formation (*Berufsbild\**) (voir 7.1.2). Pour les professions agricoles et sylvicoles, les règlements de formation sont arrêtés à l'échelon régional, mais dans la mesure du possible après coordination au niveau fédéral.

Les règlements de formation stipulent quel est le contenu minimal de formation devant être dispensé dans l'entreprise. En même temps, on assure ainsi un niveau uniforme dans la profession d'apprentissage considérée. Les entreprises qui ne sont pas en mesure de proposer à elles seules toute l'étendue et toute la diversité de la formation à une profession d'apprentissage peuvent néanmoins former, en s'associant avec d'autres entreprises dans un réseau de formation. Dans certaines branches, il existe aussi des centres d'apprentissage interentreprises (par exemple les *Lehrbauhöfe*, chantiers d'apprentissage dans le secteur de la construction).

L'apprenti est intégré dans le processus de production et de services et acquiert les compétences nécessaires dans les conditions réelles de la vie professionnelle. La responsabilité de la planification et de la réalisation de la formation est assumée par le formateur, qui doit disposer de certaines qualifications professionnelles et pédagogiques (voir 6.2).

### 4.3.2. Formation à l'école professionnelle

Parallèlement à la formation en entreprise, l'apprenti est tenu de fréquenter une école professionnelle pour apprentis (*Berufsschule\**). Cette école a pour mission de transmettre des connaissances théoriques fondamentales, de promouvoir et de compléter la formation en entreprise et d'élargir la culture générale.

La formation dispensée à l'école professionnelle est essentiellement (environ 75 % des horaires) consacrée à l'enseignement professionnel, un quart du volume horaire étant consacré à l'enseignement général (par exemple allemand, mathématiques, une langue étrangère vivante, éducation civique). L'accent est mis sur la formation de la personnalité, l'approfondissement des compétences sociales et la promotion des compétences de communication. Dans le cadre de l'enseignement professionnel, la formation a également lieu en atelier et en laboratoire. Le programme d'enseignement de l'école professionnelle est établi en fonction du règlement de formation de la profession considérée (voir 7.1.2).

L'enseignement à l'école professionnelle est organisé différemment selon les Länder:

- soit en cours groupés, la fréquentation de l'école interrompant la formation en entreprise pendant quelques semaines (en règle générale de huit à douze semaines),
- soit un ou deux jours par semaine.

#### 4.3.3. Examen de fin d'apprentissage

À l'issue de l'apprentissage, chaque apprenti peut passer un examen de fin d'apprentissage (*Lehrabschlussprüfung\** – LAP) ou, dans les professions agricoles et sylvicoles, un examen de fin d'apprentissage en agriculture et sylviculture (*Facharbeiterprüfung\** – FAP). Cet examen permet d'établir si le candidat est en mesure de s'acquitter dûment des activités requises par la profession considérée.

Le LAP/FAP se compose d'un examen pratique et d'un examen théorique. Le candidat est dispensé de passer l'examen théorique s'il a terminé l'école professionnelle avec succès. Le jury d'examen est constitué de représentants des employeurs et des travailleurs.

Avant même d'avoir terminé leur formation, les apprentis peuvent passer une partie du diplôme d'accès général aux études supérieures (*Berufsreifeprüfung\**).

Après l'obtention du LAP ou du FAP, plusieurs options de qualification complémentaire sont ouvertes, par exemple: l'examen de maîtrise (*Meisterprüfung\**) dans une profession artisanale, les candidats pouvant être dispensés de certaines parties de l'examen, ou dans une profession agricole ou sylvicole; le *Berufsreifeprüfung\** (diplôme d'accès général aux études supérieures ou le diplôme d'accès restreint aux études supérieures (*Studienberechtigungsprüfung\**).

L'apprentissage constitue souvent la base d'une carrière d'indépendant. Près de 50 % des chefs d'entreprises autrichiens ont été des apprentis.

### 4.4. Mesures alternatives de formation

Pour remédier à la pénurie de places de formation constatée depuis quelques années dans les écoles et les entreprises, la loi sur la sauvegarde de l'éducation de la jeunesse (*Jugend-ausbildungssicherungsgesetz* – JASG) intervient au niveau de la politique de l'emploi. Les mesures prises dans le cadre de cette loi visent à mettre à la disposition de tous les jeunes qui, à l'issue de leur scolarité obligatoire, n'ont pas trouvé de place d'apprentissage adéquate des places de formation, ne serait-ce qu'à titre transitoire («filet de rattrapage»).

Le dispositif essentiel des mesures proposées est constitué de cours pouvant durer jusqu'à 12 mois et transmettant les compétences et connaissances de la profession d'apprentissage considérée. Ils ont pour objectif le placement des jeunes dans des places d'apprentissage normales. À défaut, les jeunes peuvent continuer à suivre ces cours. Les cours sont cofinancés par le Fonds social européen (FSE). Pour l'année 2005/2006, environ 8000 «places JASG» sont prévues dans l'ensemble du pays, ce qui représente environ 7 % des jeunes suivant un apprentissage normal.

### 4.5. Formation postsecondaire

Les personnes ayant passé un baccalauréat général (*Reifeprüfung\**), un baccalauréat général/diplôme professionnel (*Reife- und Diplomprüfung\**) ou un diplôme d'accès général aux études supérieures (*Berufsreifeprüfung\**) ont accès non seulement à des études à l'université ou en *Fachhochschule\**, mais aussi à toute une gamme d'autres filières de formation, en particulier dans le domaine pédagogique, social et paramédical. En outre, les cours post-baccalauréat (*Kollegs*) des écoles de formation professionnelle permettent, à l'issue de la fréquentation d'une école secondaire d'enseignement général (AHS), de suivre une formation professionnelle (voir 5.3.2).

Depuis 1997, on qualifie de postsecondaires les établissements de formation qui

- proposent des études équivalant à un minimum de 180 points de crédit ECTS (formation en trois ans) et
- sont accessibles aux titulaires du droit d'accès général aux études supérieures ou, le cas échéant, à ceux qui peuvent prouver leur aptitude artistique.

Il s'agit notamment des écoles supérieures de formation des enseignants, des écoles supérieures de travail social (qui disparaissent), des écoles supérieures pour sages-femmes, des écoles supérieures de techniciens médicaux, de certains établissements de formation pour psychothérapeutes et des conservatoires, ainsi que de quelques établissements privés de formation au tourisme et à l'économie.

### Écoles supérieures de travail social (Akademien für Sozialarbeit)

La formation inclut un stage obligatoire intensif et permet l'exercice d'activités professionnelles de haut niveau dans le domaine social (par exemple dans les offices pour la jeunesse et la famille, les centres de crise, les services de conseil éducatif, le travail social de rue). Les diplômés reçoivent le titre professionnel de «travailleur social diplômé». Les écoles supérieures de travail social ont déjà été transformées graduellement en cursus de *Fachhochschule* d'une durée de huit semestres, débouchant sur le titre de Magister (Mag. FH).

Les écoles supérieures de travail social sont également accessibles aux diplômés d'écoles de formation aux professions paramédicales.

### Écoles supérieures de formation des enseignants (pädagogische Akademien)

Les écoles supérieures spécialisées en pédagogie, pédagogie professionnelle et pédagogie de la religion et l'école supérieure de pédagogie agricole forment les enseignants pour des matières et des types d'écoles déterminés. Elles seront, avec les instituts pédagogiques de formation continue des enseignants (*pädagogische Institute*), transformées d'ici à 2007 en instituts supérieurs de pédagogie (*Bildungsanstalten für Kindergartenpädagogik*) (voir 2.9 et chapitre 6).

## Écoles supérieures de formation aux métiers de la santé (Akademien für Gesundheitsberufe)

Parallèlement à la profession de médecin, il existe toute une gamme d'autres métiers de la santé hautement qualifiés, dont les formations et profils d'activité font l'objet de dispositions spécifiques. Dans ce domaine, il ne peut être créé d'écoles supérieures spécialisées (*Akademien*) qu'en liaison avec des établissements hospitaliers. Ces écoles proposent une formation pratique aux professions suivantes: sage-femme; physiothérapeute, analyste biomédical, technicien en radiologie médicale, diététicien, ergothérapeute, orthophoniste, orthoptiste. Un examen d'aptitude est requis pour accéder à une formation dans une école supérieure de techniciens médicaux. À partir de l'année universitaire 2006/2007, la formation sera proposée non seulement dans les *Akademien*, mais aussi dans les *Fachhochschulen* au niveau *bachelor* (voir 4.6.1).

### 4.6. Formation supérieure

Jusque dans les années 1990, la plupart des études étaient orientées vers les sciences ou la recherche et duraient au moins huit semestres. On pouvait ensuite s'engager dans des études de doctorat. Un changement marquant a eu lieu en 1994 avec la mise en place du secteur des *Fachhochschulen* suite à l'évolution internationale vers un enseignement supérieur non universitaire plus professionnel. La création de la *Donau-Universität* à Krems en 1994 a souligné l'importance grandissante de la formation initiale et continue de troisième cycle (voir 5.3.2).

### 4.6.1. Instituts supérieurs professionnels / Fachhochschulen

La loi fédérale relative aux *Fachhochschulen\** (*Fachhochschulstudiengesetz*, FHStG 1993, voir annexe 3) a permis de mettre en place des études supérieures orientées vers la pratique. Leur organisation et leur mode de financement constituaient également une innovation par rapport aux universités. Il n'existe pas de loi spécifique sur l'organisation des *Fachhochschulen*, mais seulement un petit nombre de règles.

Ce n'est pas le ministère fédéral de l'éducation, des sciences et de la culture (*Bundes-ministerium für Bildung, Wissenschaft und Kultur* – BMBWK), mais des organismes gestionnaires pour la plupart privés, qui mettent en place et, une fois obtenu l'agrément du Conseil des *Fachhochschulen* (FHR, voir 3.1.4), gèrent les FHS. Celles-ci sont soumises à un processus particulier d'accréditation et d'évaluation placé sous la supervision du FHR (voir 7.1.3).

À la différence des universités, les FHS ont vocation à dispenser une formation professionnelle aux bases scientifiques solides. Elles sont donc conçues pour des activités professionnelles concrètes. Un stage professionnel obligatoire figure au programme (voir 7.2). Il existe actuellement des FHS dans les domaines suivants: sciences économiques, tourisme, sciences techniques, information et technologies de l'information, médias et design ainsi que des cursus interdisciplinaires. En outre, il existe des cursus dans les domaines de la santé et des affaires sociales, du journalisme et des sciences militaires.

Pour pouvoir être admis dans une FHS, il faut en principe être titulaire du droit d'accès général aux études supérieures\* ou d'une qualification professionnelle dans le même domaine que les études envisagées (voir 8.2). En outre, des FHS spécifiques d'une durée d'études réduite (six semestres) ont été mises en place pour les diplômés des HTL ayant le titre d'«ingénieur» et une expérience professionnelle correspondante. Le nombre d'étudiants par année et cursus étant limité, tous les candidats doivent se soumettre à une sélection organisée par l'organisme gestionnaire de la FHS lorsque le nombre de candidats dépasse celui des places disponibles.

Depuis 2002, les FHS proposent également, en place et lieu des cursus d'études de huit à dix semestres menant à un diplôme, le système «*Bachelor-Master*» (six semestres + deux à quatre semestres). Les étudiants ayant obtenu un «FH-Magister» ou un diplôme dans une FHS ont accès à des études universitaires de doctorat en rapport avec leur spécialisation.

Depuis 1996/1997, les FHS proposent aussi des cursus d'études pour adultes dans la vie active (voir 5.3.2).

### 4.6.2. Universités

Pour être admis à des études universitaires, il faut en principe être titulaire du droit d'accès général aux études universitaires (*Berufsreifeprüfung\**). Certaines filières (par exemple études artistiques) imposent des conditions d'admission supplémentaires. En outre, en raison du grand nombre de candidats autrichiens et étrangers, il existe depuis 2005/2006 dans certaines filières (par exemple médecine, pharmacie, psychologie) des critères d'admission ou procédu-

res de sélection supplémentaires (par exemple examen écrit après le premier semestre ou moyenne des notes après le premier semestre). Depuis l'année universitaire 2001/2002, les étudiants doivent verser un montant de 363,36 EUR par semestre.

En conformité avec le processus de Bologne, l'Autriche a introduit le système en trois degrés: *Bachelor* // Magister/ingénieur diplômé // Doctorat, ainsi que des programme d'étude assortis de points de crédit (système européen de transfert de crédits – ECTS). Cependant, certaines études telles que celles qui conduisent à la qualification d'enseignant continuent d'être des «études longues» (neuf semestres, voir 6.1). Les «études normales» ont pour objectif de transmettre une qualification scientifique. Des cursus universitaires (*Universitätslehrgänge*) servent à la formation professionnelle continue (voir 5.3.2).

En 2004, les universités ont été dissociées de l'administration fédérale et se sont vu conférer une large autonomie\*. Depuis lors, le gouvernement fédéral recourt à des conventions de prestations et à l'attribution de budgets globaux comme instruments de régulation.

Tableau 10: Étudiants autrichiens et étrangers suivant des études ordinaires dans certains établissements d'enseignement postsecondaire et supérieur

Institution	1990/1991	2000/2001	2003/2004
	total	total	total
Universités (¹)	186 607	221 505	185 438
Fachhochschulen* (1) (2)		11 743	20 591
Écoles supérieures de formation aux métiers de la santé (³)	1 618	2 727	2 992
Écoles supérieures de travail social (CITE 5B)* (4)	933	1 394	844
Écoles supérieures de formation des enseignants et éducateurs (5)	7 421	13 264	12 984

Données: (¹) ces données se réfèrent au semestre d'hiver; (²) les cursus d'études dans les Fachhochschulen existent depuis 1994;

Source: BMBWK, Statistisches Taschenbuch 2004, 2004.

<sup>(3) 2003/2004:</sup> chiffres de 2002/2003; (4) y compris écoles supérieures de travail social pour personnes exerçant une activité professionnelle; (5) y compris écoles supérieures de pédagogie, pédagogie professionnelle ou pédagogie de la religion et l'école supérieure de pédagogie agricole.

### 5. Formation professionnelle continue

### 5.1. Aperçu général

La formation professionnelle continue se distingue essentiellement de la formation professionnelle initiale par l'âge de l'apprenant et le type de formation suivi auparavant. On parle généralement de formation professionnelle continue lorsqu'on a déjà mené à bien une formation professionnelle initiale (apprentissage\*, école secondaire d'enseignement professionnel\*, *Fachhochschule*\*, etc.) et qu'on s'engage ensuite dans une nouvelle phase de formation. Les participants aux formations de ce type ont généralement plus de 20 ans.

Le paysage autrichien de la formation professionnelle continue (voir 5.2) est très hétérogène quant au cadre juridique et organisationnel. Cette hétérogénéité est l'une des raisons de l'absence à ce jour de toute stratégie globale et uniforme d'apprentissage tout au long de la vie. La grande diversité de l'offre de formation continue et l'existence de nombreux prestataires (voir 5.3) sont en revanche considérés comme un atout.

### 5.2. Cadre juridique et organisationnel

La formation professionnelle continue n'est régie en Autriche par aucune loi spécifique. S'il existe depuis mars 1973 une importante loi cadre, la loi fédérale sur la promotion de la formation des adultes et des bibliothèques populaires par l'octroi de crédits fédéraux (*Erwachsenenbildungs-Förderungsgesetz* – EB-FG), on n'en trouve pas moins de nombreuses autres dispositions juridiques dans diverses lois scolaires, universitaires, fiscales ou relatives au marché du travail.

La loi EB-FG stipule que l'État fédéral est habilité à promouvoir la formation continue (par exemple par des subventions aux établissements ou par le financement de projets novateurs). Les aides financières sont réservées aux institutions sans but lucratif. Le montant des subventions n'est pas spécifié (voir 10.2). La loi EB-FG ne comporte aucune prescription d'ordre organisationnel en ce qui concerne la formation professionnelle continue. L'État fédéral s'engage à n'intervenir ni dans l'aménagement des programmes, ni dans l'organisation des programmes d'enseignement. En outre, le bailleur de subvention n'a pas compétence pour formuler des instructions quant aux méthodes ou au personnel en place. Ce dispositif assure l'indépendance des organismes prestataires.

Les compétences en matière de formation continue sont largement réparties:

 parallèlement à la loi fédérale EB-FG déjà évoquée, les Länder et les communes financent eux aussi la formation professionnelle continue dans les organismes de formation continue privés et d'utilité publique;

- la formation professionnelle continue dans les écoles et les établissements d'enseignement supérieur incombe au ministère fédéral de l'éducation, des sciences et de la culture (BMBWK), pour autant qu'elle ne relève pas de l'autonomie\* de l'établissement. Les organismes gestionnaires des *Fachhochschulen*\* ont le droit de mettre en place, dans les domaines pour lesquelles leur établissement est habilité à dispenser une formation, des cursus de formation continue. Si les conditions légales en la matière ne sont pas remplies, le Conseil des *Fachhochschulen* est tenu de prononcer leur interdiction;
- la formation professionnelle continue dans l'entreprise et la qualification pour le marché du travail proposée par le service de l'emploi relèvent de la compétence politique du ministère fédéral de l'économie et du travail (BMWA).

Cependant, en fonction du type ou du thème de la formation professionnelle continue, d'autres ministères peuvent être impliqués: le ministère fédéral de l'agriculture, de la sylviculture, de l'environnement et de la gestion des eaux (BMLFUW), le ministère fédéral de la santé et de la femme (BMGF) et le ministère fédéral de la sécurité sociale, des générations et de la protection des consommateurs (BMSG) pour la formation professionnelle des personnes âgées et handicapées.

Les questions fiscales (prime de formation, abattement fiscal pour formation, etc., voir 10.2) sont du ressort du ministère fédéral des finances (BMF).

### 5.3. Prestataires et offre

Le paysage autrichien de la formation professionnelle continue se caractérise par une grande diversité institutionnelle et par la variété de l'offre qui en résulte.

Outre le secteur public (écoles, établissements d'enseignement supérieur), qui représente une faible part de la formation professionnelle continue, on constate une forte implication de certains groupes de la société. Tant les partenaires sociaux que les communautés confessionnelles contribuent de façon notable, à travers leurs institutions, à l'aménagement du paysage de la formation professionnelle. Au cours des dix dernières années, le nombre de prestataires privés a augmenté. Actuellement, on compte environ 1800 établissements de ce type (<sup>18</sup>).

<sup>(18)</sup> ÖIBF. Qualitätssicherung und -entwicklung in der österreichischen Erwachsenenbildung. Eine Studie im Rahmen des Projekts «Instrumente zur Sicherung der Qualität und Transparenz in der Erwachsenenbildung in Österreich» (INSI-QUEB) [Maintien et développement de la qualité dans l'éducation des adultes en Autriche. Une étude menée dans le cadre du projet «Instruments de maintien de la qualité et de la transparence dans la formation des adultes en Autriche» (INSI-QUEB). Vienne: öibf, 2004.

## **5.3.1.** Formation continue dans les organismes de formation continue d'utilité publique et en entreprise

### 5.3.1.1. Organismes de formation continue d'utilité publique

En Autriche, la formation professionnelle continue est assurée le plus souvent par des institutions d'utilité publique qui ne dépendent pas de l'État. Dix des principaux prestataires de formation professionnelle continue d'utilité publique se sont associés dans la conférence pour l'éducation des adultes en Autriche (*Konferenz der Erwachsenenbildung Österreichs* – KEBÖ). La KEBÖ n'est pas une organisation de défense des intérêts au sens traditionnel du terme, mais plutôt un groupe de travail. Elle ne propose pas elle-même de formation continue. Les manifestations organisées par les institutions de la KEBÖ sont de forme et de durée très variées, depuis de simples exposés jusqu'à des cursus et des cours préparatoires structurés menant par exemple au diplôme d'accès général (*Berufsreifeprüfung\**) et au diplôme d'accès restreint (*Studienberechtigungsprüfung\**) aux études supérieures (voir 5.4). Parallèlement à la mise en place et à la réalisation d'offres de formation, ces institutions constituent par l'orientation pédagogique qu'elles dispensent une interface importante entre l'offre et la demande de formation continue (voir 9.2.5).

### Institutions des partenaires sociaux

Tous les partenaires sociaux autrichiens disposent de leurs propres institutions de formation professionnelle continue, qui sont des organismes d'utilité publique affiliés à la KEBÖ.

L'institut de promotion économique (*Wirtschaftsförderungsinstitut* – WIFI, employeurs) dépend de la chambre économique d'Autriche. Les formations qu'il propose s'adressent aux apprentis, aux travailleurs qualifiés et aux cadres. Les cours vont de la gestion et de la direction d'entreprise à la formation de la personnalité et aux cours de langues, en passant par des cours destinés à des branches spécifiques. Le WIFI propose également des formations en *Fachhochschulen\**, des écoles de contremaîtres (*Werkmeisterschulen*)\* pour personnes dans la vie active (voir 5.3.2), des cours de préparation aux examens (notamment au *Berufsreifeprüfung\**, voir 5.4), ainsi que des formations continues internes en entreprise et des services d'orientation professionnelle (voir 9.2.5).

L'institut de promotion professionnelle (*Berufsförderungsinstitut Österreich* – bfi, travailleurs) dépend des chambres des ouvriers et employés et de la confédération des syndicats autrichiens. Les programmes qu'il propose comprennent notamment: formation de la personnalité et gestion, informatique, bureautique et gestion d'entreprise, langues, cours destinés aux professions sociales et de la santé, cours de préparation aux examens officiellement reconnus (*Studienberechtigungsprüfung\**, *Berufsreifeprüfung\**, voir 5.4) et actions de formation pour chômeurs et personnes menacées de chômage (voir 5.3.3). Le bfi propose également des cours post-baccalauréat (*Kollegs\**) (voir 5.3.2) et des formations en *Fachhochschule\**.

L'institut rural de formation continue (*Ländliches Fortbildungsinstitut* – LFI) dépend des chambres d'agriculture. Outre les formations continues classiques dans tous les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture, le programme de formation proposé par le LFI comprend les

domaines suivants: environnement et nature, formation de la personnalité, santé et nutrition, informatique, construction, énergie et techniques agricoles, services et combinaisons de sources de revenus. Les formations proposées comprennent des cours et des séminaires, des conférences et des réunions de discussion, ainsi que des cercles de travail et des visites d'entreprises. Le LFI propose également des cours de préparation aux épreuves du *Berufsreifeprüfung\**.

### 5.3.1.2. Entreprises

La formation continue en entreprise revêt une grande importance. Selon une enquête menée en 1999, 71 % des entreprises sont actives dans ce domaine, soit davantage que la moyenne européenne, qui est de 54 % (19). Avec un total de 850 millions d'euros, les entreprises supportent la majeure partie des coûts directs et indirects de la formation. Elles comptent ainsi parmi les principaux demandeurs de formation sur le marché de la formation continue.

#### 5.3.2. Formation continue menant à un diplôme scolaire ou universitaire

### Formation de rattrapage du diplôme de fin d'étude dans une Hauptschule, HS

Le certificat de fin de quatrième année scolaire dans une école secondaire de premier cycle (*Hauptschule\**) est nécessaire pour pouvoir poursuivre ses études. En outre, même s'il n'est pas formellement requis, on n'a guère de chances d'obtenir une place d'apprentissage ou un emploi sans ce certificat. Plusieurs établissements de formation continue proposent des cours de préparation au diplôme de fin d'étude dans une *Hauptschule*, qui se déroule dans une école devant un jury externe. Ces cours sont en partie payants (voir 10.2) et se présentent le plus souvent sous la forme de cours du soir. Les jeunes de moins de 18 ans peuvent le préparer gratuitement. Ces cours de préparation sont financés surtout par le BMBWK, qui y affecte des ressources du Fonds structurel européen (FSE), et par le service de l'emploi, via des ressources destinées à la politique du marché du travail.

#### Formations pour adultes et personnes exerçant une activité professionnelle

Des filières scolaires de formation permettent aux adultes et aux personnes exerçant une activité professionnelle d'obtenir les diplômes et certificats des écoles secondaires d'enseignement professionnel court (BMS\*) et long (BHS\*). On distingue plusieurs types de BHS:

- les **écoles secondaires (BHS) pour adultes dans la vie active** supposent l'accomplissement de la scolarité obligatoire; les cours durent quatre à cinq ans et conduisent à un baccalauréat général/diplôme professionnel (*Reife- und Diplomprüfung\**);
- les **cours post-baccalauréat** (*Kollegs*) s'adressent en premier lieu aux diplômés d'écoles secondaires d'enseignement général (BMHS\*). Ils exigent le baccalauréat général

<sup>(19)</sup> Eurostat. Statistiques sociales européennes, Enquête sur la formation continue en entreprise, données de 1999. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2002.

Schneeberger, A.; Mayr, T. Berufliche Weiterbildung in Österreich und im europäischen Vergleich [Formation professionnelle continue en Autriche et en comparaison européenne]. [Rapport de recherche pour le BMWA]. Vienne: ibw, 2004. (ibw-Schriftenreihe, 126).

(*Reifeprüfung\**). Ils sont organisés en modules sur deux ans pour les cours en journée et généralement sur trois ans pour les cours du soir (souvent combinés à des cours complémentaires\*) et débouchent sur un diplôme professionnel (*Diplomprüfung\**);

les **cours complémentaires** (*Aufbaulehrgänge*) durent en règle générale trois ans et mènent les diplômés de l'enseignement professionnel secondaire court (BMS) au baccalauréat général/diplôme professionnel (*Reife- und Diplomprüfung\**) de la BHS correspondante. Ils sont également ouverts aux apprentis diplômés ayant suivi un cours préparatoire\* de un ou deux semestres. Les cours complémentaires sont organisés en modules (modules d'enseignement général et d'approfondissement) et sont souvent proposés en combinaison avec des cours post-baccalauréat.

Il existe des formes spéciales de BMS dans les écoles commerciales, les écoles de formation au secteur des services et surtout les écoles techniques et industrielles. Ces filières sont également proposées par le WIFI et le bfi:

- les écoles de contremaîtres (*Werkmeisterschulen*) pour personnes dans la vie active permettent d'acquérir une qualification professionnelle plus élevée après avoir accompli une formation professionnelle (apprentissage, BMS) dans le domaine technique et industriel. La formation dure deux ans et conduit à un examen de fin d'études devant un jury. Cet examen habilite à former des apprentis et permet, au terme de quatre années d'exercice de la profession, de se mettre à son compte dans une profession artisanale correspondante;
- les écoles pour métiers du bâtiment (*Bauhandwerkerschulen*) sont comparables aux écoles de contremaîtres, mais s'adressent spécialement aux personnes ayant accompli une formation professionnelle dans le secteur du bâtiment (maçons, charpentiers...);
- les **écoles de maîtrise** (*Meisterschulen*) sont destinées à la formation professionnelle continue. La formation dure un à deux ans, il faut avoir 18 ans au moins et en règle générale avoir accompli une formation professionnelle ou acquis une expérience professionnelle.

L'offre de formation professionnelle parallèle à l'exercice d'un emploi comprend encore:

- de nombreuses possibilités de formation aux **professions paramédicales**. La formation se déroule dans des écoles d'infirmiers et dans des cours de soins d'assistance;
- des écoles supérieures de travail social (*Akademien für Sozialarbeit*) pour personnes dans la vie active (transformées en grande partie en *Fachhochschulen\**), qui permettent d'acquérir un diplôme et d'exercer ainsi des activités qualifiées dans le domaine de l'aide sociale publique et privée (assistance aux jeunes, soins aux personnes âgées, rééducation, aide à la probation, etc.) (cours du soir, six à huit semestres).

#### Universités et Fachhochschulen

Les universités, comme les *Fachhochschulen\** (FHS), proposent des formations professionnelles continues (voir 4.6).

Les universités proposent des formations continues et des qualifications grâce à des cursus ouverts aussi bien aux diplômés de l'université qu'aux personnes n'ayant pas fait d'études, qui bénéficient alors de conditions d'admission différentes (prenant en compte par exemple l'expérience professionnelle). Ces cursus, conçus comme un *master*, conduisent au *master*, ou à l'ajout de «*Akademische (r)*...» devant le titre professionnel porté, si le programme

comprend au moins 60 points de crédit ECTS. Les élèves doivent acquitter des frais universitaires fixés en fonction du coût effectif des cours. Ceux-ci ont lieu en général le soir ou le week-end. Afin d'élargir encore davantage l'accès à ces filières, différentes formes d'organisation sont testées pour répondre au mieux aux disponibilités des personnes exerçant une activité professionnelle (cours du soir ou du week-end, cours en ligne).

La *Donau-Universität* à Krems, ouverte en 1994, est un centre de formation continue au niveau supérieur. Sa vocation se limite à des offres de formation continue de troisième cycle.

Les organismes gestionnaires de *Fachhochschulen* peuvent proposer des filières d'études spécialement adaptées aux personnes exerçant une activité professionnelle, qui prennent en considération leur emploi du temps (cours le soir et le week-end). Des éléments de formation à distance sont utilisés et les étudiants exerçant une activité professionnelle correspondante peuvent être dispensés du stage professionnel. Actuellement, près d'un tiers des formations sont proposées parallèlement à l'exercice d'un emploi (<sup>20</sup>). Depuis le 1<sup>er</sup> février 2004, les organismes gestionnaires de FHS ont aussi la possibilité de proposer des «filières de formation continue».

#### 5.3.3. Formation professionnelle de qualification pour le marché du travail

L'objectif de la qualification pour le marché du travail est de renforcer l'employabilité des personnes et groupes cibles ayant déjà opéré leur insertion dans la vie active et se trouvant soit sous la menace directe du chômage, soit au chômage. Il existe par exemple des cours spécifiques à l'intention des personnes désireuses de reprendre une activité professionnelle ou des personnes âgées, des cours de reconversion pour les personnes victimes du changement économique structurel et des mesures spécifiques pour les jeunes en situation de décrochage scolaire. Eu égard à la persistance depuis un certain temps déjà du chômage structurel, toutes ces mesures gagnent en importance.

Le service de l'emploi (*Arbeitsmarktservice* – AMS) est l'acteur central de la mise en œuvre de la politique de l'emploi. Sans être lui-même un établissement de formation, l'AMS finance la participation aux cours correspondants. Si, dans un domaine donné, l'offre de formation n'est pas suffisante, l'AMS peut charger des organismes compétents (prestataires de formation continue d'utilité publique ou commerciaux) de mettre en œuvre des mesures de formation. C'est alors l'AMS qui assume la responsabilité de l'évaluation des besoins, de la planification, de la réalisation et de l'efficacité des formations.

Certaines autres initiatives importantes dans ce domaine sont les fondations et les fonds (par exemple le fonds de promotion des salariés, à Vienne), financés par les Länder et les communes. Comme l'AMS, ces organismes n'offrent pas eux-mêmes de formation. Ils financent des formations, aident les personnes en quête d'emploi en matière de candidature et de création d'entreprise, et soutiennent les entreprises dans la formation de nouveaux formateurs d'apprentis.

<sup>(20)</sup> http://www.fhr.ac.at/fhr\_inhalt/00\_dokumente/Auswertungen\_2004\_05\_Web.pdf

### 5.4. Transition de la formation professionnelle initiale à la formation continue

Outre la différenciation de l'offre, la perméabilité est aussi une caractéristique importante du système d'éducation autrichien (voir 2.2). Dans la perspective de l'apprentissage tout au long de la vie, la perméabilité entre la formation professionnelle initiale et la formation continue revêt une importance capitale.

Outre le baccalauréat général (*Reifeprüfung\**) sanctionnant des études secondaires supérieures, il existe d'autres voies d'accès aux formations postsecondaires et supérieures.

### 5.4.1. Diplôme d'accès restreint aux études supérieures (Studienberechtigungsprüfung)

Il donne accès à une discipline donnée dans un établissement d'enseignement postsecondaire ou supérieur. Pour passer cet examen, il faut justifier d'une formation préalable, professionnelle ou non, dans le domaine choisi. Sinon, il est possible de passer des examens complémentaires de rattrapage.

### 5.4.2. Diplôme d'accès général aux études supérieures (Berufsreifeprüfung)

Il permet d'accéder sans restriction aux établissements d'enseignement postsecondaire et supérieur. Il est ouvert aux titulaires d'un diplôme de fin d'apprentissage\*, aux diplômés des BMS\* d'une durée d'au moins trois ans, des écoles d'infirmiers, des écoles de techniciens médicaux d'un cursus minimal de 30 mois ainsi qu'aux titulaires d'un diplôme de fin d'apprentissage dans l'agriculture et la sylviculture\*.

Le contenu du *Berufsreifeprüfung\** s'aligne sur le programme d'enseignement des BHS\*. Il se compose de quatre examens partiels: allemand, mathématiques, une langue vivante et un domaine tiré de la pratique professionnelle ou de la formation professionnelle initiale. Les examens partiels peuvent être passés par module. Les personnes titulaires par exemple d'un brevet de maîtrise (*Meisterprüfung\**), d'un diplôme d'une école de contremaître (*Werkmeisterschule\**) ou d'un diplôme d'infirmier sont dispensés du module relatif au domaine professionnel. Certaines compétences acquises non formellement, comme les certificats linguistiques, peuvent également remplacer certaines parties de l'examen. Pour chaque examen, des cours préparatoires payants dans des établissements de formation continue sont proposés, sans toutefois que l'on soit tenu d'y assister.

#### 5.4.3. Cours préparatoires (Vorbereitungslehrgänge)

Ces cours de un à deux semestres permettent aux apprentis qui ont terminé leur formation de préparer l'entrée à des cours complémentaires (*Aufbaulehrgänge*\*) (voir 5.3.2).

### 5.4.4. Examens complémentaires ouvrant l'accès aux Fachhochschulen

Pour les *Fachhochschulen*\*, les personnes possédant une qualification professionnelle dans le domaine d'étude souhaité (par exemple un certificat de fin d'apprentissage\*) et ayant en règle générale passé certains examens complémentaires peuvent également remplir les conditions d'admission sans être titulaires du baccalauréat général (*Reifeprüfung*).

# 6. Formation des enseignants et formateurs de la formation professionnelle

À la différence des écoles d'enseignement général, il y a au sein des écoles secondaires d'enseignement professionnel (BMHS) différentes catégories d'enseignants (en fonction de leur formation, de leur expérience professionnelle et de leur statut). Sauf pour l'enseignement des matières générales, il est nécessaire d'avoir une expérience professionnelle en entreprise de plusieurs années pour pouvoir enseigner dans une école de formation professionnelle. De nombreux enseignants exercent à temps partiel une activité au sein d'une entreprise.

Pour des raisons historiques, la formation des enseignants se déroule au sein d'institutions postsecondaires spécialisées dans ce domaine, les écoles supérieures spécialisées en pédagogie (pädagogische Akademien) ou en pédagogie professionnelle (berufspädagogische Akademien) (<sup>21</sup>), et dans les universités. Le lieu de la formation varie essentiellement en fonction du système d'enseignement auquel on se destine. Le perfectionnement et la formation continue des enseignants ont lieu auprès des instituts pédagogiques (Pädagogische Institute, PI).

Suite au processus de Bologne et à l'introduction de diplômes comparables dans l'enseignement supérieur, toutes ces formations, exception faite du domaine universitaire, se dérouleront à partir de 2007 dans les instituts supérieurs de pédagogie (*Pädagogische Hochschulen*).

# 6.1. Formation des enseignants des écoles de formation professionnelle

Pour préserver l'actualité et la qualité de la formation des enseignants, les aspects suivants sont jugés essentiels lors du recrutement:

- une expérience professionnelle en entreprise comme critère de recrutement,
- un diplôme de formation professionnelle comme critère de recrutement,
- une formation pédagogique en parallèle avec l'activité professionnelle,
- une étroite collaboration avec les entreprises,
- un emploi à temps partiel au sein d'une entreprise,
- l'inclusion des nouvelles technologies et des nouveaux médias.

### 6.1.1. Formation initiale des enseignants des écoles secondaires d'enseignement professionnel (BMHS)

Conformément à la différenciation mentionnée ci-dessus, les conditions d'admission à la formation d'enseignant sont également variables.

<sup>(21)</sup> En ce qui concerne la formation des professeurs de religion, il existe des écoles supérieures spécialisées.

Des études universitaires (neuf semestres) sont indispensables pour pouvoir enseigner

- les matières d'enseignement général dans les BMHS\* (deux matières, comme dans les écoles secondaires d'enseignement général). Un «stage d'enseignement» de un an, accompagné d'un cours dans un institut pédagogique à l'issue des études, est obligatoire;
- les matières commerciales (par exemple la gestion d'entreprise) dans les BMHS. Une expérience en entreprise est une condition préalable à l'enseignement.

Des études universitaires en rapport avec la matière enseignée (huit semestres minimum), accompagnées d'une formation pédagogique auprès d'un institut pédagogique durant les deux premières années d'enseignement, doivent être effectuées par les professeurs enseignant

• la théorie professionnelle (par exemple électrotechnique, génie mécanique), ainsi que le droit, l'économie, etc. dans les BMHS. Une pratique de plusieurs années en entreprise est une condition préalable à l'admission et au recrutement.

Des études auprès d'une école supérieure spécialisée en pédagogie professionnelle\* (berufspädagogische Akademie) (durée: six semestres) forment à

l'enseignement de la pratique professionnelle en BMHS, ainsi que l'enseignement de la théorie professionnelle en BMS. La formation se fait généralement en parallèle avec l'emploi. Les conditions d'admission sont les suivantes: *Reife- und Diplomprüfung\**, *Meisterprüfung\**, ou un diplôme de qualification d'une école supérieure spécialisée en pédagogie professionnelle ainsi que l'expérience professionnelle correspondante.

Après des études à l'école supérieure de pédagogie agricole (agrarpädagogische Akademie) (six semestres), un professeur est formé

• pour enseigner dans les BMHS en agriculture et sylviculture. La condition de départ est la suivante: avoir suivi une formation dans une BHS spécifique, des études à l'université de ressources naturelles et sciences de la vie appliquées (*Universität für Bodenkultur*) ou être titulaire d'un baccalauréat général (*Reifeprüfung\**) ou d'un *Berufsreifeprüfung\** en liaison avec une formation de maîtrise dans le domaine de l'agriculture et de la sylviculture.

La formation des enseignants dans le domaine des soins infirmiers s'effectue dans le cadre de formations spéciales aux tâches d'enseignement, obligatoires pour pouvoir enseigner. Les enseignants des autres professions paramédicales doivent avoir une qualification équivalente.

#### 6.1.2. Formation initiale des enseignants des écoles professionnelles pour apprentis

Les enseignants des écoles professionnelles pour apprentis (*Berufsschulen\**) sont formés dans les écoles supérieures spécialisées en pédagogie professionnelle ou bien en parallèle avec l'emploi. Les conditions d'admission varient selon la matière enseignée:

- pour l'enseignement des matières générales et de la gestion d'entreprise ainsi que pour la théorie professionnelle, un baccalauréat général (*Reifeprüfung\**) et une expérience professionnelle en entreprise sont en règle générale nécessaires;
- l'accès à l'enseignement de la pratique professionnelle est possible pour les personnes titulaires d'un diplôme professionnel reconnu ou d'un baccalauréat général/diplôme professionnel (*Reife- und Diplomprüfung\**) combiné à une expérience de plusieurs années dans le domaine de spécialisation.

### 6.1.3. Formation continue des enseignants des écoles de formation professionnelle

La loi oblige les enseignants des BMS et BHS à actualiser leurs compétences. Ils sont libres d'acquérir ces savoirs comme ils l'entendent. Les enseignants des écoles professionnelles pour apprentis sont tenus par la loi d'assister à des cours de formation continue à raison de 15 heures par an minimum. Une telle obligation est également envisagée pour les enseignants des BMS et BHS.

La formation continue des enseignants s'effectue auprès des instituts pédagogiques. Les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement sont adaptés aux évolutions actuelles de la recherche en éducation et de l'industrie.

Outre les connaissances dans la matière et la didactique de cette matière, les instituts pédagogiques proposent des enseignements dont le contenu porte sur un large éventail de thèmes (transmission de qualifications clés, formation de la personnalité, développement de l'établissement d'enseignement, entreprises d'entraînement\*, langues étrangères, technologies de l'information). Deux types de formation continue sont ici à distinguer:

- des cours et programmes destinés à actualiser les compétences professionnelles et la didactique professionnelle («perfectionnement»);
- des formations qui débouchent sur des qualifications supplémentaires, pour une nouvelle matière par exemple ou des domaines spécifiques tels que la gestion de la qualité ou la gestion de projet («formation continue» au vrai sens du terme).

La formation d'enseignants des écoles d'agriculture et de sylviculture se fait auprès d'instituts de pédagogie professionnelle spécialisés dans ces domaines.

### 6.2. Formation des formateurs d'apprentis

Pour la formation en entreprise dans le cadre d'un apprentissage\*, les entreprises sont tenues d'avoir au moins un formateur dans leur équipe. Celui-ci détermine les objectifs de la formation, la planifie et la contrôle. Les grandes entreprises qui assurent la formation d'apprentis ont aussi des formateurs à temps plein. Des connaissances techniques dans la profession d'apprentissage correspondante forment la base requise pour obtenir une qualification de formateur. Un examen de fin d'apprentissage\* (voir 4.3.3) ou un diplôme de BMS ou BHS spécifique (voir 4.2) peuvent attester ces connaissances.

Pour exercer la fonction de formateur, il est en outre nécessaire d'avoir des connaissances en pédagogie professionnelle et en droit. Celles-ci sont vérifiées lors de l'examen de formateur. Une alternative possible consiste à suivre une formation de formateurs d'une durée de quarante heures débouchant sur un entretien professionnel. Dans certains cas, l'examen de formateur n'est pas nécessaire.

La formation continue des formateurs d'apprentis n'est soumise à aucune réglementation et est facultative. L'institut de promotion économique (*Wirtschaftsförderungsinstitut*, WIFI, voir 5.3.1) et l'institut de promotion professionnelle (*Berufsförderungsinstitut*, bfi, voir 5.3.1), les instituts pédagogiques (voir 6.1.3) ainsi que les centres de formation d'apprentis et de formation professionnelle dans l'agriculture et la sylviculture proposent des cours adaptés.

# 6.3. Formation des enseignants dans la formation professionnelle postsecondaire et supérieure

Les enseignants des écoles supérieures spécialisées (*Akademien*) (voir 4.5) sont titulaires d'un diplôme dans leur domaine après une formation dans une université, une *Fachhochschule* ou une *Akademie* (voir 4.6) et possèdent une expérience professionnelle.

Les enseignants des *Fachhochschulen*\* (FHS) doivent être qualifiés tant au niveau de la théorie que de la pratique professionnelle et de la didactique. Ils sont généralement titulaires d'un diplôme universitaire technique ou d'un diplôme de *Fachhochschule*. Il est en outre fréquemment exigé d'être titulaire d'un doctorat ou de pouvoir fournir la preuve d'un travail scientifique.

La formation continue des enseignants des *Fachhochschulen* et des *Akademien* porte sur le contenu professionnel et sur la didactique.

# 6.4. Formation des enseignants et des formateurs de la formation continue

La formation initiale et continue des enseignants des écoles pour adultes dans la vie active\* (voir 5.3.2) est identique à celles des enseignants des écoles de formation professionnelle (voir 6.1).

La formation des formateurs pour adultes exerçant dans des établissements privés ou publics, en entreprise, ainsi que dans les cours de formation professionnelle de qualification pour le marché du travail (voir 5.3.3), n'est pas réglementée de manière explicite. Les candidats doivent avant tout faire la preuve d'un savoir-faire professionnel. Par exemple, les professeurs de langues étrangères possèdent souvent une formation universitaire ou en *Akademie* et ceux qui enseignent dans le domaine de l'informatique sont des spécialistes disposant d'une expérience professionnelle. Il est possible, mais non obligatoire, de suivre une formation pour acquérir les compétences pédagogiques et didactiques.

La formation continue n'est pas non plus réglementée. Les instituts proposent toutefois des séminaires à leurs enseignants. La loi sur la promotion de la formation des adultes (*Erwachsenenbildungs-Förderungsgesetz* – EB-FG, voir 5.2) a fourni en 1973 la base légale pour la création d'une institution de formation continue des formateurs pour adultes: l'institut fédéral pour la formation des adultes (*Bundesinstitut für Erwachsenenbildung* – bifeb). Cet institut dépend du ministère de l'éducation, des sciences et de la culture.

### 7. Développement des compétences

Des objectifs, des contenus et des méthodes de formation adaptés au monde du travail ainsi que leur actualisation régulière (adaptation) sont une caractéristique de la formation professionnelle autrichienne. Dans le contexte d'une évolution économique dynamique, les instruments et les processus permettant de s'adapter aux futurs besoins de qualifications (anticipation) deviennent de plus en plus importants.

# 7.1. Organisation des programmes d'enseignement et de formation

### 7.1.1. Écoles de formation professionnelle

Les objectifs et les contenus de formation des écoles secondaires d'enseignement professionnel (BMS et BHS) (voir 4.2) sont fixés dans des programmes cadres d'enseignement. Ils sont arrêtés par le ministère fédéral de l'éducation, des sciences et de la culture (BMBWK). L'initiative des réformes des programmes d'enseignement ou de l'introduction de nouvelles matières ou orientations émane des établissements de formation ou du BMBWK. Au sein de «commissions de programmes d'enseignement», des enseignants ainsi que des experts du BMBWK et des milieux de l'économie élaborent des projets de programme d'enseignement pour chaque matière. Les partenaires sociaux, ainsi qu'une série d'autres institutions, reçoivent ensuite ces projets pour avis. Lors de la mise en œuvre des programmes cadres, les établissements peuvent user de leur autonomie et modifier le volume horaire de certaines matières ou développer leurs propres matières prioritaires afin de mieux répondre aux besoins de l'économie (régionale).

L'aménagement des formations aux professions paramédicales s'effectue dans le cadre de règlements de formation fondés sur la loi relative à chaque profession. Ils sont élaborés par le ministère fédéral de la santé et de la femme (BMGF) en consultation avec des experts et de représentants des parties intéressées et promulgués par le ministre de la santé et de la femme. Le BMBGF charge l'institut fédéral de la santé publique (Österreichisches Bundesinstitut für Gesundheitswesen) d'établir les programmes correspondants, qui auront le statut de recommandation.

### 7.1.2. Apprentissage

Le profil de formation\* (*Berufsbild*) est promulgué par le ministère de l'économie et du travail (BMWA) dans le cadre du règlement de formation (*Ausbildungsordnung*) (voir annexe 3). L'initiative d'adapter des profils de formation déjà existants ou de créer de nouveaux profils émane souvent des entreprises ou des partenaires sociaux. Le Conseil consultatif fédéral pour la formation professionnelle (*Bundes-Berufsausbildungsbeirat* – BBAB, voir 3.1.3) fait lui aussi des propositions ou émet des avis sur les propositions de réforme. La formulation elle-même des profils

de formation, et donc l'orientation sur les besoins de qualifications, est généralement effectuée par des sous-commissions du BBAB ou par les instituts de recherche sur la formation des partenaires sociaux, l'Institut de recherche de l'économie sur la formation (*Institut für Bildungsforschung der Wirtschaft*, – ibw) pour les employeurs et l'Institut autrichien de recherche sur la formation professionnelle (*Österreichisches Institut für Berufsbildungsforschung*, ÖIBF) pour les salariés.

#### 7.1.3. Fachhochschulen

Le besoin de créer de nouvelles filières au sein des *Fachhochschulen* (FHS, voir 4.6.1) ou de modifier le contenu des formations déjà existantes est souvent exprimé par les entreprises. Le programme d'études mis au point par une équipe de développement (voir 3.1.4) doit être soumis à une analyse des besoins et de l'acceptabilité. Dans le cadre de cette analyse, on prend non seulement en compte les besoins quantitatifs d'étudiants exprimés par les entreprises, mais on soumet également à l'évaluation des employeurs potentiels le profil de formation et de qualification élaboré.

L'accréditation d'une formation est accordée pour une durée maximale de cinq ans. Pendant cette période, il est possible de réaliser des adaptations nécessaires en soumettant des propositions d'amendement. À l'issue de ces cinq années, il est nécessaire de déposer une demande de réaccréditation. Celle-ci comprend, outre une nouvelle évaluation des besoins et de l'acceptabilité, un rapport d'évaluation fondé sur une procédure d'examen mutuel. De cette manière également on peut garantir l'adéquation entre les besoins de qualifications et l'offre de formation.

#### 7.1.4. Formation continue

C'est dans la formation continue professionnelle que l'adaptation aux exigences de qualifications est le plus facile. C'est dans ce domaine que l'on peut réagir au plus vite aux besoins du monde de l'entreprise. La quasi-absence de bases juridiques (voir 5.2) et la concurrence entre les prestataires présents sur le marché libre de la formation continue conduisent à une plus grande flexibilité et à une plus grande marge de manœuvre lors de la mise au point d'offres adaptées à la demande. Toutefois, on reproche souvent au marché de la formation continue d'avoir de ce fait perdu de sa transparence en matière de qualité, de prix et d'exploitation des connaissances.

# 7.2. Développement des compétences en partenariat avec les entreprises

Les concepts présentés ci-après, qui contribuent au développement de compétences importantes pour la pratique, sont intégrés à la formation:

entreprises d'entraînement (Übungsfirmen – ÜFA): ce sont des lieux et méthodes d'apprentissage visant à développer un mode de pensée et d'action entrepreneurial dans les écoles de formation professionnelle ainsi que dans l'éducation des adultes. Depuis 1993/1994, les écoles secondaires commerciales de cycle long (Handelsakademien – HAK)

et de cycle court (*Handelsschulen* – HAS) ainsi que les écoles secondaires de formation aux métiers de l'agriculture et de la sylviculture de cycle long depuis 2004/2005 – ont intégré les entreprises d'entraînement à leur programme. D'autres BHS, BMS et écoles professionnelles pour apprentis gèrent aussi des entreprises d'entraînement. En tant que modèle d'entreprise réelle, l'entreprise d'entraînement en reproduit toutes les activités. Les qualifications clés acquises (par exemple l'aptitude à travailler en équipe, la pensée en réseau, les compétences linguistiques) donnent aux élèves la mobilité professionnelle dans le monde international du travail. Les entreprises d'entraînement ont pour partenaires des entreprises réelles. Le ministère de l'éducation (BMBWK) a créé le centre autrichien des entreprises d'entraînement (*Austrian Centre for Training firms* – ACT), chargé de l'encadrement pédagogique et logistique (<sup>22</sup>).

- Projets de techniciens et d'ingénieurs: au cours de leur dernière année de formation, les élèves des écoles secondaires de formation aux professions techniques (de cycle long ou court) doivent, individuellement ou en équipe, réaliser des projets concrets en partenariat avec l'entreprise. Ces projets doivent être illustrés et présentés et comptent pour l'examen final (baccalauréat général/diplôme professionnel ou examen de fin d'études).
- Les projets entrant dans le cadre du diplôme professionnel et présentés dans les autres BHS (cycle long), ainsi que les projets de fin d'études des BMS (cycle court) sont soumis à des règles identiques.
- Technologies de l'information: grâce à des accords passés avec des entreprises de technologies de l'information (Microsoft, CISCO...), les élèves peuvent obtenir des certificats internationaux dans le cadre de modules soit intégrés au cursus, soit sous la forme de cours supplémentaires. Les BMS et BHS proposent en outre des formes d'enseignement spécifiques, telles les «classes notebook».
- Stages en entreprise: la plupart des élèves des BMS et BHS et des étudiants de *Fachhoch-schulen* sont tenus d'effectuer un stage en entreprise durant les vacances ou pendant la formation.
- Centres appliqués: auprès de certaines écoles secondaires de formation aux professions techniques (HTL) sont installés des centres appliqués, où travaillent en général aussi les enseignants de l'école et qui recoivent des commandes d'entreprises.
- Enseignants ayant une expérience professionnelle: les enseignants des BHS, BMS, écoles professionnelles pour apprentis et *Fachhochschulen* doivent pouvoir justifier d'une expérience professionnelle de plusieurs années (voir chapitre 6). Ainsi, un transfert direct du savoir des entreprises peut s'effectuer vers les établissements de formation.
- Clusters de formation: il s'agit de partenariats volontaires entre des entreprises et des institutions de formation au niveau régional. Le ministère fédéral de l'éducation, des sciences et de la culture (BMBWK) et la chambre économique d'Autriche ont fondé leur propre cluster de formation (<sup>23</sup>), qui sert de plate-forme de services et encourage ainsi les activités en réseau.

-

<sup>(&</sup>lt;sup>22</sup>) http://www.act.at

<sup>(23)</sup> http://www.bildungscluster.at

- Apprentissage: la formation des apprentis se déroule généralement dans deux lieux différents (entreprise et école).
- Établissements fédéraux supérieurs pour l'enseignement et la recherche agricoles et sylvicoles: quatre BHS d'enseignement agricole et sylvicole sont reliés à un établissement de recherche. Les contenus des enseignements sont ainsi actualisés en permanence.

# 7.3. Instruments et méthodes d'analyse pour le développement des qualifications

Les instruments et les méthodes conçus pour analyser les besoins de qualifications sont promus essentiellement par le service de l'emploi (*Arbeitsmarktservice* – AMS). Ces instruments et méthodes comprennent:

- des études sur les besoins de qualifications pour des secteurs et des groupes cibles définis;
- le baromètre des qualifications de l'AMS (*Qualifikations-Barometer*), mis en place en 2002 (<sup>24</sup>), qui permet de collecter et structurer les informations sur les besoins actuels et prévisibles de qualifications et les rend accessibles à un large public via Internet;
- le réseau de recherche du service de l'emploi (<sup>25</sup>), qui permet l'échange d'informations et la mise à profit de synergies entre plusieurs instituts de recherche autrichiens;
- une conférence annuelle avec les partenaires sociaux sur les besoins futurs de qualifications, qui permet de discuter de sujets spécifiques (besoins de qualifications dans le domaine de la santé et des activités sociales, besoins de qualifications des jeunes et des employés plus âgés).

<sup>(24)</sup> http://www.ams.or.at/qualifikationsbarometer

<sup>-</sup>

<sup>(25)</sup> http://www.ams.or.at/neu/1212.htm?parent=1171|1212

### 8. Validation des acquis

### 8.1. Contexte

La politique autrichienne de formation professionnelle a pour objectif d'offrir une formation initiale de qualité qui transmette des qualifications professionnelles formelles et des bases solides pour un apprentissage tout au long de la vie. C'est pour cette raison que les certificats obtenus lors de la formation initiale (voir 8.2) sont reconnus sur le marché du travail. En outre, il existe en Autriche différentes stratégies de validation des compétences acquises dans un cadre non formel ou informel (voir 8.3).

# 8.2. Reconnaissance des compétences acquises dans un cadre formel

### 8.2.1. Écoles secondaires d'enseignement professionnel

Les écoles secondaires d'enseignement professionnel court (BMS, voir 4.2) allient une formation générale à une formation professionnelle complète (durée de la formation: trois à quatre ans) ou à une formation professionnelle préparatoire (durée de la formation: un à deux ans). Elles débouchent sur un certificat de fin d'études. Les élèves ayant suivi une formation de trois ou quatre ans passent un examen de fin d'études (*Abschlussprüfung\**) devant une commission. À l'issue de leur formation, les diplômés des BMS sont aptes à exercer une activité technique, commerciale et administrative dans divers secteurs économiques.

Dans les écoles secondaires d'enseignement professionnel long (BHS, voir 4.2) sont transmises une formation générale solide et une formation professionnelle de haut niveau. La formation conduit au baccalauréat général/diplôme professionnel (*Reife- und Diplomprüfung\**), qui permet l'accès à l'université et comprend des qualifications professionnelles permettant l'exercice d'activités de haute qualité dans les entreprises. Lors du passage dans une *Fachhochschule* (voir 4.6.1), les diplômés des BHS de la même spécialité peuvent faire valider certains acquis, ce qui permet de réduire le temps d'études. Une expérience professionnelle de trois ans au moins permet aux diplômés des BHS techniques et agricoles de déposer une requête auprès du ministère de l'économie et du travail (*Bundesministerium für Wirtschaft und Arbeit*, BMWA) ou du ministère de l'agriculture, de la sylviculture, de l'environnement et de la gestion des eaux (*Bundesministerium für Land- und Forstwirtschaft, Umwelt und Wasserwirtschaft*, BMLFUW), afin de se voir accorder le titre d'«ingénieur».

Le diplôme de fin d'études des BHS et des BMS d'une durée d'au moins trois ans donne accès à des activités professionnelles présupposant un certificat de fin d'apprentissage (*Lehrabschlussprüfung\**). En outre, les diplômés des BHS et BMS peuvent exercer une profession sous le statut d'indépendant, dans la mesure où ils remplissent les conditions

définies dans le Code de législation industrielle et du travail (*Gewerbeordnung* – GewO, voir annexe 3). Les connaissances et les aptitudes du candidat sont alors prises en compte et il peut être dispensé d'une partie, voire de la totalité des épreuves aux examens nécessaires pour s'installer comme indépendant: examen d'entrepreneuriat (*Unternehmerprüfung\**), examen d'attestation de compétences (*Befähigungsnachweisprüfung\**), épreuves professionnelles de l'examen de maîtrise (*Meisterprüfung\**), etc.

Les formations aux professions paramédicales proposent une formation professionnelle complète pour une profession réglementée. Selon la qualification, elles conduisent à un diplôme professionnel (*Diplomprüfung\**) ou à un examen de fin d'études (*Abschlussprüfung\**) devant une commission.

### 8.2.2. Apprentissage

L'apprentissage débouche sur un examen de fin d'apprentissage (*Lehrabschlussprüfung* – LAP\*) ou sur un examen de fin d'apprentissage en agriculture et sylviculture (*Facharbeiter-prüfung* – FAP\*). Cet examen se compose d'un volet théorique et d'un volet pratique. Tout au long de sa formation en école professionnelle pour apprentis (*Berufsschule*), l'apprenti reçoit des certificats annuels. À l'issue de sa formation, il reçoit un certificat de fin d'études. Si celui-ci est positif, c'est-à-dire s'il ne comporte aucune note négative, l'apprenti est alors dispensé du volet théorique du LAP/FAP.

Les apprentis diplômés peuvent sans délai exercer une activité professionnelle qualifiée et ils ont accès aux métiers réglementés. Ils sont en outre dispensés des examens ou d'une partie des examens nécessaires pour l'installation sous le statut d'indépendant.

### 8.3. Validation des acquis non formels et informels

Il existe trois stratégies de reconnaissance des compétences acquises dans un cadre non formel ou informel:

- 1. Reconnaissance des qualifications acquises dans un cadre professionnel comme condition d'accès aux différentes possibilités de formation continue. Exemple:
- accès aux Fachhochschulen\* (FHS): l'accès aux Fachhochschulen n'est pas uniquement réservé aux titulaires d'un baccalauréat général (Reifeprüfung\*). Les personnes possédant des qualifications professionnelles adéquates (par exemple l'examen de fin d'apprentissage, le diplôme de fin d'études en BMS ou autres qualifications professionnelles) peuvent elles aussi s'inscrire dans une Fachhochschule\*. Si l'objectif de la formation dispensée auprès de la Fachhochschule concernée l'exige, le candidat peut avoir à passer des examens supplémentaires;
- 2. accès aux examens en raison de connaissances acquises préalablement. Exemples:
- accès à l'examen de fin d'apprentissage (Lehrabschlussprüfung\* LAP) et à l'examen de fin d'apprentissage en agriculture et sylviculture (Facharbeiterprüfung\* – FAP): la loi sur

la formation professionnelle (*Berufsausbildungsgesetz*\* – BAG) et la loi sur la formation professionnelle dans l'agriculture et la sylviculture (*land- und forstwirtschaftliches Berufsausbildungsgesetz*\* – LFBAG, voir annexe 3) autorisent les personnes n'ayant pas suivi de formation formelle (apprentissage ou diplôme d'une école spécialisée) à se présenter au LAP/FAP. Pour cela, les candidats doivent être âgés d'au moins 18 ans et justifier des compétences exigées (soit en ayant exercé une activité spécifique, soit en ayant suivi un cours approprié);

- accès à l'examen de maîtrise (*Meisterprüfung\**): l'âge minimal requis est de 18 ans. La justification d'une formation professionnelle formelle ou d'une expérience professionnelle n'est pas nécessaire;
- 3. accès aux examens et ainsi aux différentes formations continues possibles. Exemples:
- accès au diplôme d'accès général (*Berufsreifeprüfung\**) ou au diplôme d'accès restreint aux études supérieures (*Studienberechtigungsprüfung\**) (voir 5.4): ces deux examens sont des examens pour candidats externes, c'est-à-dire qu'une préparation formelle n'est pas obligatoire. Le candidat peut être dispensé de certaines épreuves du *Berufsreifeprüfung*, par exemple sur présentation d'un certificat de langues étrangères ou d'un certificat de réussite à l'examen de maîtrise. La préparation à l'examen relève de la responsabilité du candidat;
- il est en outre possible de passer en candidat externe un baccalauréat général (*Reifeprüfung\**) dans une école secondaire d'enseignement général ou un baccalauréat général/diplôme professionnel (*Reife- und Diplomprüfung\**) dans une BHS.

### 9. Orientation scolaire et professionnelle

### 9.1. Contexte

Il existe en Autriche une grande diversité de services d'orientation scolaire et professionnelle, que ce soit auprès des établissements d'enseignement secondaire et supérieur ou en dehors (voir 9.2). Ils s'adressent à toutes les personnes qui doivent prendre des décisions sur leur formation ou leur carrière professionnelle. Si la formation initiale et continue des conseillers d'orientation scolaire et professionnelle est réglementée dans certains domaines, les bases juridiques font totalement défaut dans d'autres (voir 9.3).

# 9.2. Prestataires et groupes cibles de l'orientation scolaire et professionnelle

### 9.2.1. Orientation scolaire et professionnelle dans le premier cycle du secondaire

À partir de la cinquième année de scolarité, les élèves et leurs parents peuvent dialoguer avec des enseignants qui ont suivi une formation de conseillers et qui fournissent des renseignements sur les possibilités de formation à partir de la neuvième année de scolarité. À partir de la septième année, l'orientation professionnelle est intégrée à l'enseignement. En outre, de nombreuses écoles de formation professionnelle (*berufsbildende Schulen\**) organisent des journées portes ouvertes pour présenter leurs programmes aux futurs élèves ainsi qu'à leurs parents.

## 9.2.2. Orientation scolaire et professionnelle dans les écoles de formation professionnelle

L'orientation scolaire et professionnelle dans les écoles de formation professionnelle (voir 4.2) relève des compétences du ministère fédéral de l'éducation, des sciences et de la culture (BMBWK). Des enseignants qui ont suivi une formation spéciale, les «conseillers d'orientation scolaire», disposent d'un certain temps pour leurs activités d'orientation. Les élèves, les parents et les enseignants peuvent également recourir à l'orientation/psychologie scolaire, mise en place par le BMBWK ou les instances éducatives du Land (*Landesschulrat*) (voir 3.1.1). En outre, le BMBWK et d'autres institutions (par exemple le ministère fédéral de l'économie et du travail, les partenaires sociaux, le service de l'emploi) publient un matériel important d'information sur les professions, proposent des informations sur les pages web (<sup>26</sup>) et organisent ensemble chaque année des forums d'information sur les professions.

<sup>(26)</sup> Par exemple www.berufsbildendeschulen.at ou http://www.learn4life.at

#### 9.2.3. Orientation scolaire et professionnelle dans l'enseignement supérieur

Dans l'enseignement supérieur (voir 4.6), les services d'orientation psychologique pour étudiants, l'Union autrichienne des étudiants (Österreichische Hochschülerschaft – ÖH) et les centres de planification professionnelle des universités offrent une orientation individualisée pour le choix et l'organisation des études, et aident les étudiants à entrer dans la vie active.

#### 9.2.4. Orientation offerte par le service de l'emploi (Arbeitsmarktservice – AMS)

L'AMS met à la disposition de tous les intéressés, mais surtout des chômeurs, une orientation éducative et professionnelle. Ses centres d'information sur l'emploi (Berufsinformationszentren - BIZ) offrent des informations complètes sur le monde du travail. Outre des brochures informatives, l'AMS propose des banques de données en ligne pour divers groupes cibles (par exemple, les titulaires d'un baccalauréat général, les personnes en quête de places d'apprentissage, les personnes désirant suivre une formation continue). En coopération avec le BMBWK, l'AMS organise chaque année trois grands forums d'information (BeST) (27) qui permettent aux visiteurs de s'informer sur les différentes professions, études et formations continues possibles. Des informations sur les offres et les conditions d'emploi dans d'autres pays européens sont disponibles sur la banque de données EURES et par l'intermédiaire des conseillers EURES.

#### 9.2.5. Orientation offerte par les partenaires sociaux

Les chambres de travailleurs et les syndicats offrent une orientation scolaire et professionnelle essentiellement par le biais de leurs instituts pour d'éducation des adultes, les instituts de promotion professionnelle (Berufsförderungsinstitute – bfi, voir 5.3.1). Les chambres économiques et leurs instituts de formation continue, les instituts de promotion économique (Wirtschaftsförderungsinstitute – WIFI, voir 5.3.1) ont leurs propres centres d'information sur la formation et l'emploi (Bildungs- und Berufsinformationszentren – BIZ) au niveau des Länder. L'orientation que ces centres propose s'adresse aux adolescents, mais aussi de plus en plus aux adultes. Elle est en grande partie gratuite. Outre des conseils personnels, tous les partenaires sociaux fournissent des documents imprimés ou en ligne de qualité sur des thèmes importants de l'orientation professionnelle, créent des pages web informatives (par exemple le site Berufsinformationscomputer (28) de la chambre économique), participent à des forums d'information sur les professions et mettent en place des initiatives spéciales, par exemple pour intéresser davantage les filles aux professions techniques.

#### 9.2.6. Orientation offerte par les bureaux pour l'apprentissage

La loi sur la formation professionnelle (*Berufsausbildungsgesetz* – BAG, voir annexe 3) stipule que les bureaux pour l'apprentissage, installés auprès de la chambre économique de chaque Land, doivent proposer une orientation scolaire et professionnelle. Leurs activités dans ce domaine concernent surtout les informations sur les possibilités de formation en apprentissage.

(28) http://www.bic.at

<sup>(&</sup>lt;sup>27</sup>) http://www.bestinfo.at

### 9.2.7. Autres prestataires en matière d'orientation

De nombreuses autres institutions proposent une orientation scolaire et professionnelle destinée à certains groupes cibles, par exemple des services de conseil pour les femmes et les jeunes filles mis en place dans les Länder, divers services d'information et d'orientation pour personnes ayant des besoins spéciaux et pour migrants. En outre, il existe en Autriche un nombre croissant de services de conseil privés et commerciaux, qui offrent souvent une orientation scolaire, des informations sur l'emploi et des conseils sur les choix de carrière combinés à des bourses pour l'emploi, des formations à la recherche d'emploi et d'autres prestations.

# 9.3. Formation initiale et continue des conseillers d'orientation scolaire et professionnelle

La formation initiale et continue des conseillers qui dépendent du BMBWK est réglementée. Les autres conseillers ne sont soumis à aucune réglementation générale.

## 9.3.1. Conseillers d'orientation scolaire et professionnelle dans l'enseignement secondaire et supérieur

Le BMBWK élabore un programme d'enseignement cadre en vue d'uniformiser la formation des enseignants d'orientation professionnelle.

Les conseillers d'orientation professionnelle des écoles secondaires d'enseignement professionnel sont des enseignants ayant une expérience de plusieurs années d'enseignement. Ils sont choisis par le directeur de l'école pour exercer cette fonction et suivent une formation ad hoc. La formation de base (trois séminaires) et les séminaires de formation continue organisés par le BMBWK en coopération avec les instituts pédagogiques (voir 6.1.3) transmettent aux enseignants les connaissances et compétences méthodologiques nécessaires.

L'orientation/psychologie scolaire est exercée uniquement par des psychologues qualifiés. Les personnes employées par les services de conseil psychologique pour étudiants ont elles aussi suivi des études de psychologie ou des études correspondant au type de conseil dispensé, ainsi qu'une formation de psychothérapeute.

## 9.3.2. Conseillers d'orientation scolaire et professionnelle en dehors des établissements d'enseignement secondaire et supérieur

La formation du personnel du service de l'emploi (*Arbeitsmarktservice Österreich* – AMS) est soumise à une réglementation interne. Les conseillers de l'AMS doivent être au moins titulaires d'un baccalauréat général (*Reifeprüfung\**). La formation de base dure 40 semaines et débouche sur un examen de fin d'études. L'AMS propose des formations continues pour ses conseillers au niveau régional et national. Le contenu de ces formations est élaboré sur la base d'enquêtes systématiques sur les besoins de formation, menées tous les deux ou trois ans.

Les conseillers d'orientation scolaire et professionnelle des partenaires sociaux reçoivent eux aussi une formation interne. Ces conseillers sont en règle générale des psychologues, des sociopédagogues, etc. ayant suivi des études postsecondaires ou supérieures correspondantes. Leur formation continue s'effectue sous la forme d'échanges d'expériences, de cercles de travail et de cours sur des thèmes spécifiques. Des représentants d'entreprises sont souvent appelés à participer.

Outre les formations internes proposées, il existe des formations initiales et continues de conseillers d'orientation scolaire et professionnelle accessibles à tous, par exemple:

- une formation de «conseillers de vie» et conseillers sociaux pouvant également travailler dans le domaine de l'orientation scolaire et professionnelle. Cette formation s'effectue à l'école supérieure de conseil social et de vie ou dans le cadre de programmes correspondants proposés par des institutions de formation continue;
- le programme proposé par l'institut fédéral pour la formation des adultes (*Bundesinstitut für Erwachsenenbildung*, voir 6.4), intitulé «Orientation scolaire se former tout en travaillant», s'adresse à toute personne travaillant déjà dans le secteur du conseil et de l'orientation scolaire et professionnelle;
- le cursus de formation continue de formateur d'orientation professionnelle du WIFI à Vienne s'adresse aux personnes qui ont déjà travaillé avec des groupes et qui ont suivi une formation avancée au métier de conseiller de vie, d'assistant social, de psychologue, de psychothérapeute, etc.

### 10. Financement de la formation professionnelle

### 10.1. Financement de la formation professionnelle initiale

Dans la formation professionnelle initiale (voir chapitre 4), il existe une distinction fondamentale entre le financement des établissements de formation et les aides accordées aux apprenants. Ce sont soit les pouvoirs publics soit les organismes gestionnaires privés qui assurent un financement direct des établissements de formation (entretien des établissements, enseignants). Les aides accordées aux apprenants sous la forme de gratuité des transports, d'actions concernant les manuels scolaires, d'allocations familiales, etc. constituent un financement indirect. Ce financement se fait essentiellement grâce au fonds de péréquation des charges familiales (*Familienlastenausgleichsfonds* – FLAF) qui sert de fonds de péréquation entre les familles avec enfants et les familles sans enfants. Ce fonds, essentiellement alimenté par les taxes auxquelles sont assujettis les employeurs, relève de la compétence du ministère fédéral de la sécurité sociale, des générations et de la protection des consommateurs (BMSG).

## 10.1.1. Financement de la formation dans les écoles secondaires d'enseignement professionnel

En principe, aucun frais de scolarité n'est exigé en Autriche pour fréquenter une école publique. Les ménages doivent uniquement prendre en charge l'entretien de leur enfant et verser une participation minime aux frais dans certains domaines (voir tableau 11). Outre les écoles publiques, il existe diverses écoles privées payantes (frais de scolarité), qui sont pour la plupart gérées par des églises et communautés religieuses reconnues par l'État.

Le ministère fédéral de l'éducation, des sciences et de la culture (BMBWK) (voir 3.1.1) est l'organisme gestionnaire de la majorité des écoles secondaires d'enseignement professionnel (BMHS) publiques. Le ministère de l'agriculture, de la sylviculture, de l'environnement et de la gestion des eaux (BMLFUW) et les Länder se partagent quant à eux la responsabilité de la gestion des écoles d'agriculture et de sylviculture. Il existe également des organismes gestionnaires privés. Les écoles privées de formation professionnelle\* sont gérées par des organismes gestionnaires privés. Le BMBWK finance le personnel enseignant dans les établissements publics, et en partie dans les établissements privés. Ce sont en grande partie les Länder qui assurent la gestion des établissements de formation dans le domaine de la santé.

Une allocation scolaire (pour aider les élèves en situation sociale difficile lorsqu'ils ont de bons résultats scolaires) et une allocation de logement (pour les élèves qui fréquentent un établissement situé loin de leur domicile familial) sont accordées par le ministère fédéral de l'éducation, des sciences et de la culture (BMBWK) à partir de la dixième classe, pour autant que les élèves remplissent certaines conditions définies par la loi.

Les manuels scolaires des différents types d'établissements sont financés en grande partie par l'État fédéral par le biais du fonds de péréquation des charges familiales (FLAF). Depuis 1996, les apprenants doivent toutefois verser une participation aux frais de 10 % et payer un montant d'environ 20 euros par an pour le transport de leur domicile à leur établissement.

Tableau 11: Financement des écoles secondaires d'enseignement professionnel: synthèse

	DMHC DMHC		
	BMHS publiques	BMHS privées	
Financement direct			
Entretien des établissements	BMBWK (*)	organismes gestionnaires privés	
Enseignants	BMBWK (*)	BMBWK, dans la mesure où un contrat a été signé conformément à la loi relative aux établissements scolaires privés	
Allocation scolaire et allocation de logement	BMBWK	BMBWK	
Frais de scolarité		ménages	
Financement indirect			
Manuels scolaires	BMSG/FLAF + les ménages	BMSG/FLAF + les ménages	
Transports scolaires	BMSG/FLAF + ménages	BMSG/FLAF + ménages	
Financement indirect dans le cadre de la politique familiale (par ex. allocations familiales)	BMSG/FLAF	BMSG/FLAF	

<sup>(\*)</sup> ou le ministère de l'agriculture, de la sylviculture, de l'environnement et de la gestion des eaux (BMLFUW) et les Länder pour les écoles d'agriculture et de sylviculture;

### 10.1.2. Financement de l'apprentissage

Le financement du volet scolaire de l'apprentissage\* (gestion des écoles, enseignants) est assuré par les Länder (voir 3.1.3). L'État rembourse 50 % des frais engagés pour le personnel enseignant.

Comme pour les élèves des BMHS, les apprentis ou élèves d'écoles professionnelles versent une contribution minime pour leurs manuels scolaires et leur transport.

La formation en entreprise est financée par les entreprises formatrices. Les apprentis perçoivent une indemnité d'apprentissage pour l'activité qu'ils exercent. Cette indemnité est habituellement régie par les conventions collectives passées entre les partenaires sociaux (voir 3.2) et augmente lors de chaque année d'apprentissage.

Diverses subventions publiques ont été mises en place pour les entreprises formatrices:

 depuis janvier 2002, les entreprises formatrices peuvent prétendre à une prime d'apprenti d'un montant de 1000 euros par an et par apprenti à faire valoir dans la déclaration d'impôts. Ils obtiennent ainsi une compensation pour le coût moyen des salaires versés aux apprentis pendant la durée de leur formation professionnelle;

ou les Länder pour les établissements de formation professionnelle paramédicale.

- les entreprises qui ont employé davantage d'apprentis en 2005 qu'en 2004 perçoivent pendant trois ans une prime pour chaque apprenti supplémentaire (entre 400 et 100 euros par mois et par apprenti);
- au cours de la première et de la deuxième année d'apprentissage, l'entreprise et l'apprenti sont exonérés de cotisations de sécurité sociale;
- pendant toute la durée du contrat d'apprentissage, l'apprenti est exonéré de la cotisation à l'assurance accidents;
- les cotisations au titre de l'assurance chômage ne sont généralement exigibles que lors de la dernière année d'apprentissage.

L'autre subvention mise en place par le service de l'emploi (AMS) vise avant tout à intégrer les «groupes à problèmes» dans le marché de l'emploi. Les entreprises perçoivent une subvention forfaitaire pour les coûts de l'apprentissage. Cette subvention concerne notamment:

- les jeunes filles dans des professions d'apprentissage\* où les femmes sont faiblement représentées (moins de 40 % de filles apprenties sur le nombre total d'apprentis au cours de l'année de formation précédente);
- les personnes particulièrement défavorisées à la recherche d'une place d'apprenti: par exemple les jeunes qui souffrent d'une déficience intellectuelle, physique ou mentale, qui ont un problème d'intégration sociale ou qui ont des difficultés d'apprentissage;
- les personnes âgées de 18 ans et plus qui ne trouvent pas d'emploi en raison de leur manque de qualification et pour qui l'apprentissage peut être une solution (par exemple les diplômés des écoles secondaires d'enseignement général, voir 4.1);
- Les apprentis ayant acquis des qualifications complémentaires dépassant le profil de formation\* (formation complémentaire interentreprises).

Tableau 12: Financement de l'apprentissage: synthèse

11			
	Formation à l'école et en entreprise		
Financement direct			
Entretien des établissements	Länder		
Enseignants	État fédéral à 50 %, Länder à 50 %		
Allocation scolaire et allocation de logement	Länder		
Volet en entreprise de l'apprentissage	Entreprises formatrices (subventions de l'AMS et de l'État fédéral)		
Financement indirect			
Manuels scolaires	BMSG/FLAF + ménages		
Transports scolaires	BMSG/FLAF + ménages		
Financement indirect dans le cadre de la politique familiale (par ex. allocations familiales)	BMSG/FLAF		
Subventions spéciales	AMS		

#### 10.1.3. Financement de la formation suivie dans les Fachhochschulen (FHS)

Le secteur des Instituts supérieurs professionnels (*Fachhochschule* – FHS) se caractérise par un système de financement mixte, établi d'après des coûts moyens de base. C'est l'organisme gestionnaire de l'établissement spécialisé (Land, commune, partenaire social...) qui assume le coût de la construction et de l'entretien de l'établissement. L'État fédéral et l'organisme gestionnaire des FHS se partagent les coûts courants de chaque place d'étudiant. Compte tenu des frais annuels (frais courants d'exploitation et frais de personnel), les coûts d'une place d'étudiant sont calculés par année d'étude (coûts moyens). Ces frais s'élèvent à environ 7600 euros par an pour le domaine technique et à 6400 euros par an pour le domaine économique. L'État fédéral prend en charge environ 90 % des frais courants annuels d'une place d'étudiant. Le nombre de places d'étudiant financées par l'État fédéral est défini dans chaque plan de développement et de financement de la *Fachhochschule*. Les autres coûts sont à la charge de l'organisme gestionnaire.

La décision du Conseil national du 23 novembre 2000 autorise les organismes gestionnaires à demander aux étudiants une participation de 363,36 euros par semestre. L'organisme gestionnaire décide de la façon dont les sommes ainsi perçues seront dépensées. Les étudiants des FHS peuvent obtenir une bourse d'étude sous certaines conditions (revenus des parents, qualité des résultats scolaires...).

#### 10.2. Financement de la formation continue

Le financement de la formation professionnelle continue suivie dans des institutions de formation continue privées et à but non lucratif ou dans une entreprise (voir 5.3.1) est essentiellement privé, puisqu'il est assuré par les entreprises elles-mêmes et par les participants à la formation continue.

Prestataires de formation continue: depuis 1973, l'État fédéral subventionne la formation continue sur la base de la loi fédérale de promotion de la formation des adultes et des bibliothèques populaires par l'octroi de crédits fédéraux (voir 5.2 et annexe 3). Cette loi définit les formations qui peuvent bénéficier de subventions (formation professionnelle, rattrapage et élargissement de la formation scolaire, etc.), sous quelle forme ces subventions se présentent (prêts, subventions aux coûts de crédit, etc.), quelles institutions peuvent en bénéficier et sous quelles conditions. Seules les formations délivrées par des institutions de formation à but non lucratif peuvent être subventionnées, mais il n'existe pas de droit légitime à recevoir une subvention. C'est la section Éducation des adultes du ministère fédéral de l'éducation, des sciences et de la culture (BMBWK) qui organise ces aides financières. La plupart des institutions de formation subventionnées par le BMBWK sont représentées auprès de la conférence pour la formation des adultes en Autriche (KEBÖ, voir 5.3), créée en 1972.

Quant aux **entreprises**, il existe actuellement deux formes de subvention qui peuvent leur être octroyées par l'État fédéral pour leurs dépenses dans le domaine de la formation continue:

- l'exonération fiscale de 20 % pour les mesures de formation continue en entreprise ou hors entreprise (dans la limite de 2000 euros par jour calendrier). Elle diminue la base d'imposition pour l'impôt sur le revenu et/ou pour l'impôt sur les sociétés;
- la prime à la formation équivalant à 6 % des dépenses engagées pour les actions de formation initiale et continue en entreprise réalisées dans des organismes extérieurs.

**Participants**: il existe des subventions publiques (notamment du Fonds social européen) pour les participants désireux de repasser l'examen de fin d'étude dans une Hauptschule\* (*Hauptschulabschluss*) et de passer le *Berufsreifeprüfung*\*.

Outre les subventions octroyées par l'État fédéral, les Länder et les communes cofinancent aussi en partie la formation professionnelle. Il existe également plusieurs modèles d'aides individuelles (<sup>29</sup>) (par exemple le compte formation (*Bildungskonto*) en Haute-Autriche et à Salzbourg, le compte formation continue (*Weiterbildungskonto*) à Vienne, le chèque formation (*Bildungsscheck*) en Styrie).

### 10.3. Financement des formations pour les demandeurs d'emploi

La politique de l'emploi et les mesures prises dans le domaine de la formation pour les demandeurs d'emploi (voir 5.3.3) concernent essentiellement des initiatives publiques qui sont financées en premier lieu par les cotisations des employeurs et des salariés au titre de l'assurance chômage. Les moyens financiers provenant des Länder et des communes, ainsi que d'initiatives privées (essentiellement religieuses) et consacrés à la formation des demandeurs d'emploi ne représentent en réalité qu'un faible pourcentage.

La loi sur le service pour l'emploi de 1994 (voir annexe 3) a permis de détacher clairement l'administration chargée du marché du travail de l'administration fédérale. Il faut toutefois distinguer la politique passive de l'emploi de la politique active. Dans le premier cas, il s'agit des prestations versées aux demandeurs d'emploi au titre de compensation de salaire et qui sont financées par l'assurance chômage. Dans le second cas, il s'agit non seulement des mesures d'orientation, de médiation et d'aide financière, mais également des mesures visant la qualification et la reconversion des demandeurs d'emploi.

Le service pour l'emploi (AMS) est financé par le ministère fédéral de l'économie et du travail (BMWA), il élabore les lignes directrices en matière d'aides financières pour la politique active de l'emploi, sous sa propre responsabilité toutefois. Cela signifie que seuls les objectifs fixés en matière de politique de l'emploi et les contrôles a posteriori dans le cadre de son droit de surveillance relèvent du ministre fédéral de l'économie et du travail.

<sup>(&</sup>lt;sup>29</sup>) http://www.kursfoerderung.at

#### 11. Dimension européenne et internationale

Afin d'encourager la dimension européenne et internationale, la formation professionnelle autrichienne s'attache à mettre en œuvre non seulement les initiatives européennes (voir 11.1), mais aussi de nombreux projets au niveau bilatéral et multilatéral (voir 11.2).

### 11.1. Mise en œuvre d'initiatives européennes

En Autriche, la mise en œuvre des cinq documents de l'Europass est déjà bien avancée. L'Europass Mobilité (anciennement Europass Formation) est à la disposition de toute personne (élèves des écoles d'enseignement général et professionnel, apprentis, étudiants et adultes) souhaitant effectuer une partie de ses études ou de sa formation à l'étranger et attester par un document son expérience professionnelle et scolaire. L'Autriche est le premier pays à offrir la possibilité d'établir en ligne l'Europass Mobilité (30). Pour la majorité des écoles secondaires d'enseignement professionnel (BMHS\*) et pour toutes les professions d'apprentissage\* et les formations aux professions paramédicales, des Suppléments descriptifs du certificat Europass sont disponibles en allemand et en anglais. Ils sont accessibles à tous sur une page web spéciale (31), en ligne depuis 2002. Depuis 2005, le Supplément au diplôme est délivré systématiquement par toutes les universités et les Fachhochschulen\* (voir 4.6). Les écoles supérieures spécialisées (Akademien, voir 4.5) délivrent le Supplément au diplôme sur demande. Les informations sur le CV Europass et le Passeport de langues figurent sur le site du Centre national Europass (NEC) (32).

Par le biais des programmes européens de formation Leonardo da Vinci et Socrates, les élèves des BMHS et des écoles d'infirmiers, les apprentis, les étudiants, les enseignants et les formateurs participent à des projets internationaux, à des séjours de formation, à des stages professionnels ainsi qu'à des programmes de langues. De nombreux étudiants des écoles supérieures spécialisées, des universités et des Fachhochschulen profitent du programme Erasmus.

La création d'un système européen (de transfert) d'unités capitalisables pour la formation et l'enseignement professionnels (ECVET) et d'un cadre européen de qualifications (EQF) est très largement soutenue par la politique autrichienne de formation professionnelle. Des experts autrichiens coordonnent l'élaboration d'un projet-pilote qui facilitera le transfert des compétences acquises dans le cadre de la formation professionnelle (33). La consultation nationale au sujet de l'EQF à l'automne 2005 a également donné lieu à une discussion sur la création d'un cadre national de qualifications. Le système européen de transfert d'unités capitalisables (ECTS – European Credit Transfer System) est obligatoire dans les universités. Dans les Fachhochschulen, l'usage

<sup>(30)</sup> http://www.europass-mobilitaet.at

<sup>(31)</sup> Environ 800 Suppléments descriptifs de certificat sont disponibles sur le site http://www.zeugnisinfo.at. Ils concernent les domaines de spécialisation, les professions et les types de formation les plus divers.

<sup>(32)</sup> http://www.europass.at.

<sup>(33)</sup> projet Leonardo da Vinci de VOTS – Vocational Qualification Transfer System. Voir www.VocationalOualification.net

des points ECTS est un critère de contrôle lors de l'accréditation ou de la réaccréditation. Les écoles supérieures spécialisées ont aussi introduit les points ECTS dans leurs programmes d'études.

### 11.2. Coopérations bilatérales et multilatérales

À une échelle bilatérale et multilatérale, de nombreuses initiatives sont également prises afin de transmettre aux jeunes ce dont ils auront besoin pour leur avenir dans un contexte de mondialisation:

- il existe de nombreux accords de coopération entre des BHS\* (voir 4.2) en Autriche et des *Fachhochschulen* en Allemagne ou des universités au Royaume-Uni, qui proposent aux diplômés des BHS des études moins longues;
- il existe toute une série de modèles de coopération entre des écoles autrichiennes et des établissements de formation dans les pays voisins (par exemple, des enseignants autrichiens travaillent dans une école secondaire de commerce (cycle long) à Bratislava; des élèves autrichiens et tchèques suivent des cours en commun dans des écoles partenaires);
- le ministère fédéral de l'éducation, des sciences et de la culture subventionne toute une série de projets de formation professionnelle en Europe centrale et du sud-est, par exemple:
  - o le développement de programmes de formation pour les métiers du tourisme et de la gastronomie,
  - o des réseaux de coopération entre les écoles de commerce (ECO-NET) et les écoles de tourisme (TOUR-NET),
  - o la création ou l'intégration d'entreprises d'entraînement au réseau international en collaboration avec le centre autrichien des entreprises d'entraînement (ACT, voir 7.2):
- de nombreux enseignants, apprentis et élèves participent à des projets et des manifestations dont les thèmes sont des sujets prioritaires au Conseil de l'Europe et à l'Unesco;
- les élèves des BMS et BHS peuvent passer des certificats internationaux de langues, en collaboration avec des centres d'examen étrangers (<sup>34</sup>);
- afin de permettre la reconnaissance mutuelle des certificats de fin d'apprentissage, l'Autriche a signé des accords bilatéraux d'équivalence avec l'Allemagne, la Hongrie et le Tyrol du Sud. En 2005, l'Autriche a signé avec l'Allemagne et la Hongrie des déclarations communes sur la comparabilité des examens de fin de formation professionnelle (apprentissage ou examens scolaires autrichiens équivalents);
- afin d'encourager la mobilité des apprentis, l'amendement de 2003 de la loi sur la formation professionnelle a fourni un cadre légal aux expériences professionnelles acquises à l'étranger. Le temps de formation à l'étranger peut ainsi être pris en compte dans le temps d'apprentissage de la profession d'apprentissage à concurrence de quatre mois par année de formation. Pour les élèves des BMS et BHS, la loi sur l'enseignement scolaire prévoit une réglementation sur la prise en compte des séjours à l'étranger.

<sup>(34)</sup> http://www.cebs.at

## **Annexe 1: Sigles et abréviations**

AHS Allgemein bildende höhere Schule

École secondaire d'enseignement général (AHS)

AMS Arbeitsmarktservice

Service de l'emploi

BAG Berufsausbildungsgesetz

Loi sur la formation professionnelle

BAKP Bildungsanstalt für Kindergartenpädagogik

Établissement de formation à la pédagogie de la petite enfance

BASP Bildungsanstalt für Sozialpädagogik

Établissement de formation à la sociopédagogie

BBAB Bundes-Berufsausbildungsbeirat

Conseil consultatif fédéral pour la formation professionnelle

BFI Berufsförderungsinstitut

Institut de promotion professionnelle

BHS Berufsbildende höhere Schule

École secondaire d'enseignement professionnel – cycle long (BHS)

BIZ Bildungs- und Berufsinformationszentrum

Centre d'information sur la formation et l'emploi

BMBWK Bundesministerium für Bildung, Wissenschaft und Kultur

Ministère fédéral de l'éducation, des sciences et de la culture

BMGF Bundesministerium für Gesundheit und Frauen

Ministère fédéral de la santé et de la femme

BMHS Berufsbildende mittlere und höhere Schulen

Écoles secondaires d'enseignement professionnel

BMLFUW Bundesministerium für Land- und Forstwirtschaft, Umwelt und

Wasserwirtschaft

Ministère fédéral de l'agriculture, de la sylviculture, de l'environnement

et de la gestion des eaux

BMS Berufsbildende mittlere Schule

École secondaire d'enseignement professionnel – cycle court (BMS)

BMSG Bundesministerium für Soziale Sicherheit, Generationen und

Konsumentenschutz

Ministère fédéral de la sécurité sociale, des générations et de la

protection des consommateurs

BMWA Bundesministerium für Wirtschaft und Arbeit

Ministère fédéral de l'économie et du travail

BPA Berufspädagogische Akademie

École supérieure spécialisée en pédagogie professionnelle

CITE Classification internationale type de l'éducation (voir ISCED)

EB-FG Erwachsenenbildungsförderungsgesetz

Loi sur la promotion de la formation des adultes

FAP Facharbeiterprüfung

Examen de fin d'apprentissage en agriculture et sylviculture

FH/FHS Fachhochschule/Fachhochschul-Studiengang

Institut supérieur professionnel / Fachhochschule

FHR Fachhochschulrat

Conseil des Fachhochschulen

FLAF Familienlastenausgleichsfonds

Fonds de péréquation des charges familiales

GewO Gewerbeordnung

Code de législation industrielle et du travail

HAK Handelsakademie

École secondaire de formation commerciale – cycle long (HAK)

HAS Handelsschule

École secondaire de formation commerciale – cycle court (HAS)

HLW Höhere Lehranstalt für wirtschaftliche Berufe

École secondaire de formation aux professions du secteur des services –

cycle long

HS Hauptschule

École secondaire – premier cycle

HTL Höhere technische Lehranstalt

École secondaire de formation technique – cycle long

IBW Institut für Bildungsforschung der Wirtschaft

Institut de recherche de l'économie sur la formation

ISCED International standard classification of education

Classification internationale type de l'éducation (voir CITE)

KEBÖ Konferenz der Erwachsenenbildung Österreichs

Conférence pour la formation des adultes en Autriche

LAP Lehrabschlussprüfung

Examen de fin d'apprentissage

LFBAG Land- und forstwirtschaftliches Berufsausbildungsgesetz

Loi sur la formation professionnelle dans l'agriculture et la sylviculture

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques

ÖIBF Österreichisches Institut für Berufsbildungsforschung

Institut autrichien de recherche sur la formation professionnelle

PI Pädagogisches Institut

Institut pédagogique

PS Polytechnische Schule

École préparatoire à la formation professionnelle, «école polytechnique»

SchOG Schulorganisationsgesetz

Loi sur l'organisation scolaire

SchUG Schulunterrichtsgesetz

Loi sur l'enseignement scolaire

ÜFA Übungsfirma

Entreprise d'entraînement

WIFI Wirtschaftsförderungsinstitut

Institut de promotion économique

### **Annexe 2: Glossaire**

Tous les termes suivis d'un astérisque (\*) dans le texte sont définis dans cette annexe.

Abschlussprüfung (examen de fin d'études): cet examen sanctionne des études en BMS\* (enseignement secondaire professionnel court) d'une durée de 3 à 4 ans, permet l'exercice immédiat des activités professionnelles correspondantes et ouvre l'accès aux professions réglementées\*.

Accès général aux études supérieures (Allgemeiner Hochschulzugang, allgemeine Universitätsreife/Hochschulreife): il est obtenu via le baccalauréat général (Reifeprüfung\*), le baccalauréat général/diplôme professionnel (Reife- und Diplomprüfung\*) et le diplôme d'accès aux études supérieures (Berufsreifeprüfung\*). Il permet d'étudier dans une université, une Fachhochschule\*, une école supérieure spécialisée (Akademie\*) ou de suivre des cours post-baccalauréat (Kollegs\*). Selon la formation effectuée et les études souhaitées, des examens complémentaires ou d'aptitude peuvent être nécessaires.

**AHS** – *Allgemein bildende höhere Schule* (école secondaire d'enseignement général): elle offre aux élèves une formation générale vaste et approfondie dans le premier cycle (5<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> année scolaire, CITE 2) et le second cycle (9<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année, CITE 3A) et mène au baccalauréat général (*Reifeprüfung*\*), qui confère un droit d'accès général aux études supérieures. Durée: 8 ans.

Akademie für Sozialarbeit (école supérieure des professions du secteur social) (CITE 5B): école de formation professionnelle\* accessible aux personnes titulaires d'un baccalauréat général (Reifeprüfung\*), d'un diplôme d'accès général aux études supérieures (Berufsreifeprüfung\*) ou d'un diplôme d'accès restreint aux études supérieures (Studienberechtigungsprüfung\*). Durée: six semestres. Études sanctionnées par un diplôme professionnel (Diplomprüfung). La plupart des Akademien ont déjà été transformées en Fachhochschulen\*.

Apprentissage / profession d'apprentissage (Lehre/Lehrberuf): voir «Système dual».

*Aufbaulehrgänge* (cours complémentaires) (CITE 5B): cours destinés aux personnes ayant terminé une BMS\* ou des cours préparatoires (*Vorbereitungslehrgänge*\*). Ils conduisent au baccalauréat général/diplôme professionnel (*Reife- und Diplomprüfung*\*) de la BHS\* correspondante.

**Autonomie**: elle permet à l'école de choisir parmi les matières prioritaires\* prévues dans les programmes, mais aussi de développer ses propres profils scolaires, entre autres en s'adaptant aux besoins de l'économie (libre utilisation d'une partie des heures hebdomadaires).

*Befühigungsnachweisprüfung* (examen d'attestation de compétences): chaque personne âgée de 18 ans au moins peut se présenter à cet examen. Il est possible de le passer module par module. Il comporte généralement l'examen de formateur et celui d'entrepreneuriat.

Berufsbildende Schulen (écoles de formation professionnelle): elles comprennent les écoles professionnelles pour apprentis (BS\*), les BMS\* et les BHS\* au niveau secondaire supérieur,

ainsi que les cours post-baccalauréat (*Kollegs\**) et l'école supérieure des professions du secteur social (*Akademie für Sozialarbeit\**) (y compris les diverses écoles pour actifs\*).

Berufsreifeprüfung (diplôme d'accès général aux études supérieures): examen externe dont la réussite confère aux personnes ayant suivi une formation professionnelle initiale (apprentissage, BMS\* etc.) le droit d'accès général aux études supérieures.

BHS – Berufsbildende höhere Schulen (écoles secondaires d'enseignement professionnel – cycle long) (CITE 3A/4A): on y acquiert une formation professionnelle initiale de haut niveau et une solide formation générale. Durée: cinq ans. Elles débouchent sur le baccalauréat général/diplôme professionnel (Reife- und Diplomprüfung\*). Double qualification: accès général aux études supérieures et – selon le type de formation – qualifications professionnelles déterminées.

**BMS** – *Berufsbildende mittlere Schulen* (écoles secondaires d'enseignement professionnel – cycle court) (CITE 3B): on y acquiert des qualifications professionnelles et une solide formation générale. Durée: de un à quatre ans. Examen de fin d'études (*Abschlussprüfung\**) pour les formations de trois à quatre ans (appelées aussi *Fachschulen\**).

**BS** – *Berufsschule* (école professionnelle pour apprentis) (CITE 3B): volet scolaire de la formation dans le système dual (obligatoire). Enseignement accompagnant la pratique professionnelle pendant la période d'apprentissage, proposé sous diverses formes d'organisation.

**Diplomprüfung** (diplôme professionnel): dans le cadre de la formation professionnelle, volet professionnel du diplôme de fin d'études dans une BHS (*Reife- und Diplomprüfung*), examen final dans un cours post-baccalauréat (*Kolleg\**) ou une école supérieure des professions du secteur social (*Akademie für Sozialarbeit\**).

Entreprise d'entraînement (*Übungsfirma*): entreprise virtuelle dans les BMS\* et les BHS\*. Suivant le type d'établissement, elle est facultative ou obligatoire. Elle reproduit toutes les opérations qui ont lieu au sein d'une entreprise réelle.

Fachschule: voir «BMS».

**FAP** – *Facharbeiterprüfung* (certificat de fin d'apprentissage en agriculture et sylviculture): l'examen se déroule devant une commission constituée de représentants des employeurs et des salariés. Examen pratique et théorique, écrit et oral.

FH/FHS – *Fachhochschulen* (institut supérieur professionnel) (CITE 5A): études dispensant une formation axée sur la pratique professionnelle et de solides bases scientifiques pour un secteur d'activité donné. Durée: six semestres minimum. Conditions d'accès: disposer du droit d'accès général aux études supérieures ou posséder les qualifications professionnelles correspondantes. Le diplôme délivré relève de l'enseignement supérieur.

*Hauptschule* (école secondaire – premier cycle): cycle de quatre années suivant l'école primaire (5<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> année, CITE 2), qui dispense une formation générale et prépare à la formation professionnelle initiale et/ou aux écoles secondaires du second cycle.

Kollegs (cours post-baccalauréat) (CITE 5B): écoles de formation professionnelle ouvertes aux personnes titulaires d'un baccalauréat général (*Reifeprüfung\**), d'un diplôme d'accès général (*Berufsreifeprüfung\**) ou d'un diplôme d'accès restreint aux études supérieures (*Studienberechtigungsprüfung\**). Elles assurent une formation professionnelle théorique et pratique identique à celle qui est dispensée dans une BHS\* (enseignement professionnel secondaire long). Durée: quatre à six semestres. Débouchent sur le *Diplomprüfung\**.

LAP – *Lehrabschlussprüfung* (certificat de fin d'apprentissage): l'examen se déroule devant une commission constituée de représentants des employeurs et des salariés. Examen pratique et théorique, écrit et oral.

**Matière prioritaire** (*Ausbildungsschwerpunkt*): matière professionnelle prioritaire dans la formation en BMS\* ou BHS\* (enseignement secondaire professionnel). Elle est arrêtée par l'école suivant le principe de l'autonomie et intégrée à la formation dès la première ou la troisième année.

*Matura*: expression du langage courant désignant le baccalauréat général (*Reifeprüfung\**) ou le baccalauréat général/diplôme professionnel (*Reife- und Diplomprüfung\**).

*Meisterprüfung* (examen de maîtrise) (CITE 5B): toute personne âgée de dix-huit ans au moins peut s'y présenter. L'examen se déroule devant la corporation compétente sous la forme de modules: trois modules portent sur la partie technique, un module porte sur la partie gestion d'entreprise-droit (*Unternehmerprüfung*\*), un module constitue l'examen de formateur (*Ausbilderprüfung*). Les diplômés des BHS\* (enseignement secondaire professionnel long) et des BMS\* (enseignement secondaire professionnel court) d'une durée d'au moins trois ans sont dispensés de cet examen s'ils justifient d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans.

**Obligation scolaire**: d'une durée de neuf ans, elle s'applique à tous les enfants à partir de six ans qui séjournent de manière permanente en Autriche, quelle que soit leur nationalité.

*Pflichtschulabschluss* (fin de scolarité obligatoire): réussite de la neuvième année de scolarité, ce qui met fin à la scolarité obligatoire. Il n'existe aucun certificat particulier.

**Professions réglementées et non réglementées**: professions réglementées: l'accès et l'exercice de ces professions sont réglementés par des dispositions légales (par le Code de législation industrielle et du travail, par exemple). Professions non réglementées: aucune réglementation par disposition légale.

**Profil de formation** (*Berufsbild*): chaque règlement de formation (*Ausbildungsordnung*) définit le profil de formation spécifique de la profession d'apprentissage\*. Ce profil se présente sous la forme d'un catalogue structuré par année d'apprentissage contenant les connaissances et le savoirfaire professionnels qui doivent être transmis pendant la formation en entreprise. Voir «Profil de compétence professionnelle».

**Profil de compétence professionnelle** (*Berufsprofil*): depuis quelques années, un profil de compétence professionnelle accompagne le profil de formation\* des professions d'apprentissage nouvellement réglementées. Il s'agit d'une liste brève des exigences professionnelles que peut

remplir l'apprenti diplômé. Ces deux profils permettent d'assurer la cohérence avec le programme scolaire correspondant de l'école professionnelle pour apprentis (*Berufsschule\**).

**PS** – *Polytechnische Schule* (école préparatoire à la formation professionnelle, école polytechnique) (CITE 3C): neuvième année scolaire, consacrée à la préparation professionnelle. Cette année non obligatoire est souvent utilisée comme étape intermédiaire entre l'enseignement général et l'apprentissage.

**Reifeprüfung** (baccalauréat général): diplôme de fin d'études dans une AHS\* (enseignement secondaire général). Confère le droit d'accès général aux études supérieures.

**Reife- und Diplomprüfung** (baccalauréat général/diplôme professionnel): diplôme de fin d'études dans une BHS\*. Double qualification combinant le droit d'accès général aux études supérieures et l'autorisation d'exercer une profession, ainsi que des qualifications professionnelles permettant l'exercice immédiat de professions de haut niveau.

*Schulen für Berufstätige* (écoles pour adultes dans la vie active): il s'agit de BMS\*, de BHS\* et de *Kollegs*\* proposant des formations pour actifs (en général en cours du soir).

Studienberechtigungsprüfung (diplôme d'accès restreint aux études supérieures): depuis 1985, cet examen permet l'accès à certaines filières d'études à des personnes non titulaires d'un baccalauréat général (*Reifeprüfung\**) mais ayant acquis les qualifications nécessaires, dans un cadre professionnel ou non.

Système dual (duales System): formation des apprentis en deux lieux complémentaires: dans l'entreprise de formation (contrat d'apprentissage) et dans l'école professionnelle pour apprentis (Berufsschule\*). Durée: deux à quatre ans, généralement trois ans. Débouche sur l'examen de fin d'apprentissage (Lehrabschlussprüfung\*).

*Unternehmer/innenprüfung* (examen d'entrepreneuriat): cet examen est nécessaire pour pouvoir exercer une profession sous le statut d'indépendant. Il prouve que le candidat possède les connaissances requises en matière de gestion d'entreprise et de droit. Les diplômés des BHS\* et la plupart des diplômés des BMS\* sont dispensés des épreuves.

*Vorbereitungslehrgänge* (cours préparatoires): préparation aux examens d'entrée dans un cours complémentaire ou dans une école supérieure pour actifs proposée aux apprentis diplômés.

Werkmeisterschulen (écoles de contremaîtres) (CITE 5B): elles permettent aux personnes possédant une formation professionnelle dans le domaine technico-industriel de développer leur formation professionnelle théorique. Durée: quatre semestres. Examen final devant une commission. Habilitation à former des apprentis. Après quatre ans au moins d'expérience professionnelle dans le même domaine, possibilité d'exercer la profession correspondante sous le statut d'indépendant.

## **Annexe 3: Bibliographie**

### Dispositions législatives et réglementaires

• Akademie-Studiengesetz (AStG – Loi sur les écoles supérieures spécialisées) 1999, BGBl. n° 94/1994 dans sa version actuelle

Elle réglemente la formation initiale et continue des enseignants, à l'exception des enseignants des AHS\* (enseignement secondaire général) et de certaines matières dans les BMS\* et BHS\* (enseignement secondaire professionnel court et long). Ce texte est valable jusqu'à l'introduction de la loi sur les établissements d'enseignement supérieur (*Hochschulgesetz*).

• Ausbildungsordnung (Règlement de formation) (35):

Il contient le profil de formation\* (*Berufsbild*) spécifique de la profession d'apprentissage\* (sorte de programme d'études pour l'entreprise), ainsi qu'un profil de compétence professionnelle\* (*Berufsprofil*\*) décrivant les compétences de l'apprenti au terme de son apprentissage.

• Berufsausbildungsgesetz (BAG – Loi sur la formation professionnelle): BGBl. n° 142/1969 dans sa version actuelle

Cadre légal pour la formation en entreprise des apprentis. Certaines dispositions concernent également les BMS\* et BHS\* (écoles secondaires d'enseignement professionnel).

• Bundesgesetz betreffend die Grundsätze für land- und forstwirtschaftliche Berufsschulen (Loi fédérale relative aux écoles professionnelles pour apprentis dans le domaine de l'agriculture et de la sylviculture): BGBl. n° 319/1975 dans sa version actuelle ainsi que les lois d'exécution des Länder correspondantes

Ces textes réglementent la formation en école professionnelle pour apprentis dans l'agriculture et la sylviculture.

• Bundesgesetz betreffend die Grundsätze für land- und forstwirtschaftliche Fachschulen (Loi fédérale relative aux Fachschulen\* agricoles et sylvicoles): BGBl. n° 320/1975 dans sa version actuelle ainsi que les lois d'exécution des Länder correspondantes

Ces textes réglementent la formation dans les *Fachschulen* agricoles et sylvicoles.

• Bundesgesetz über die Berufsreifeprüfung\* (Loi fédérale relative au Berufsreifeprüfung\*): BGBl.1 n° 68/1997 dans sa version actuelle

Les personnes qui ne sont pas titulaires d'un baccalauréat général (*Reifeprüfung\**) sanctionnant un enseignement secondaire général (AHS\*) ou professionnel long (BHS\*) peuvent obtenir le droit d'accès général aux études supérieures (voir 5.4).

• Erwachsenenbildungsförderungsgesetz (EB-FG – Loi sur la promotion de la formation des adultes): BGBl. n° 171/1973

Elle définit les conditions et méthodes d'aide financière pour la formation des adultes.

-

 $<sup>(^{35})\</sup> http://www.bmwa.gv.at/BMWA/Service/Lehrlingsservice/Lehrberufe/Liste/default.htm$ 

# • Fachhochschul-Studiengesetz (FHStG – Loi relative aux Fachhochschulen) 1999, BGBl. n° 340/1993 dans sa version actuelle

Elle contient des dispositions sur l'accréditation et l'évaluation des filières d'études des *Fachhochschulen*, sur les fonctions du Conseil des *Fachhochschulen* et sur les conditions à remplir par les écoles pour porter le titre de *Fachhochschule*.

# • Gesundheits- und Krankenpflegegesetz (GuKG – Loi relative aux soins de santé et infirmiers), BGBl. n° 108/1997 dans sa version actuelle

Elle réglemente l'exercice et la formation aux professions paramédicales (écoles d'infirmiers responsables de soins généraux, aide d'assistance).

## • Gewerbeordnung (GewO – Code de législation industrielle et du travail): BGBl. n° 194/1994 dans sa version actuelle

Il définit qui a le droit d'exercer une profession sous le statut d'indépendant et sous quelles conditions. Il comporte également les conditions d'accès pour les diplômés des BMS\* et BHS\* (enseignement secondaire professionnel) (grâce à la prise en compte des compétences acquises, par exemple).

# • Jugendausbildungs-Sicherungsgesetz (JASG – Loi sur la sauvegarde de l'éducation de la jeunesse) 1999, BGBl. n° 91/1998 dans sa version actuelle

Elle contient les dispositions sur les interventions en matière de politique du marché de l'emploi visant à combler l'écart entre le nombre de places de formation dans les écoles et dans les entreprises.

• Land- und forstwirtschaftliches Berufsausbildungsgesetz (LFBAG – Loi sur la formation professionnelle dans l'agriculture et la sylviculture): BGBl. n° 298/1990 dans sa version actuelle

Elle contient les bases légales du volet «formation en entreprise» de l'apprentissage pour les professions agricoles et sylvicoles.

# • Land- und forstwirtschaftliches Bundesschulgesetz (Loi fédérale sur l'enseignement agricole et sylvicole): BGBl. n° 175/1966 dans sa version actuelle

Elle réglemente la formation au sein des écoles secondaires d'agriculture et de sylviculture ainsi que la formation et le perfectionnement des enseignants dans le domaine de l'agriculture et de la sylviculture.

- Lehrplanverordnungen des BMBWK für die verschiedenen Schularten (Décrets du BMBWK sur les programmes d'enseignement pour chaque type d'école)
- Schulorganisationsgesetz (SchOG Loi sur l'organisation scolaire): BGBl. (Bundesgesetzblatt) n° 242/1962 dans sa version actuelle

Elle définit la mission et l'organisation des écoles autrichiennes (exemples: le contenu et le niveau de la formation) qui relèvent de la compétence du BMBWK.

## • Schulunterrichtsgesetz (SchUG – Loi sur l'enseignement scolaire): BGBl. n° 472/1986 dans sa version actuelle

Elle définit entre autres les domaines suivants: admission, évaluation des élèves, redoublement, coopération du corps enseignant, des élèves et des parents.

# • Schulunterrichtsgesetz für Berufstätige (Loi sur l'enseignement scolaire pour les actifs): BGBl. n° 33/1997 dans sa version actuelle

Elle contient les dispositions sur la formation des adultes dans les écoles de formation professionnelle.

#### Sources utilisées par les auteurs

Archan, S. *Thematic overview of the Austrian VET system*. Vienne: ibw, 2005. Disponible sur Internet à: http://www.ibw.at/html/infos/oebild/fs\_them\_ueberblick.htm [consulté le 30.1.2006].

Archan, S.; Henkel, S.-M.; Wallner, J. *Cedefop Theme 6: Training VET teachers and trainers* (EN). Vienne: ibw, 2004. Disponible sur Internet à: http://www.ibw.at/html/infos/oebild/pdf/ Theme%206%20EN.pdf et http://www.abf-austria.at/docs/abf%20InfoDoc%204-2004.pdf [consultés le 30.1.2006].

Beidernikl, G.; Paier, D. Cedefop Theme 4: initial vocational education and training in Austria: CEE-Report on commission of Cedefop. Graz: ZBW, 2003. Disponible sur Internet à: http://www.abf-austria.at/docs/%20InfoDoc%204-2003.pdf [consulté le 30.1.2006].

Bundesministerium für Bildung, Wissenschaft und Kultur. *Allgemeine und berufliche Bildung 2010: österreichischer Zwischenbericht über die erzielten Fortschritte bei der Umsetzung des EU-Arbeitsprogramms*. Vienne: BMBWK, 2005. Disponible sur Internet à: http://www.bmbwk.gv.at/medienpool/12626/abb2010 zwbdt.pdf [consulté le 30.1.2006].

Bundesministerium für Bildung, Wissenschaft und Kultur. *Bericht über den Stand der Umsetzung der Bologna-Erklärung in Österreich 2005: Berichtszeitraum 2000-2004.* Vienne: BMBWK, 2005. Disponible sur Internet à: http://www.bmbwk.gv.at/medienpool/12560/bolognabericht05.pdf [consulté le 30.1.2006].

Bundesministerium für Bildung, Wissenschaft und Kultur. *Bildungswege in Österreich*. Vienne: BMBWK, 2005. Disponible sur Internet à: http://www.bmbwk.gv.at/medienpool/7801/bwoe 2005.pdf [consulté le 30.1.2006].

Bundesministerium für Bildung, Wissenschaft und Kultur. *Bildung und Wissenschaft in Österreich: Statistiken.* Vienne: BMBWK, 2004. Disponible sur Internet à: http://www.bmbwk.gv.at/medienpool/11714/biwi 2004.pdf [consulté le 30.1.2006].

Bundesministerium für Bildung, Wissenschaft und Kultur. *Bildungsentwicklung in Österreich* 2000-2003. Vienne: BMBWK, 2004. Disponible sur Internet à: http://www.bmbwk.gv.at/medienpool/11759/bildungsentwde.pdf [consulté le 30.1.2006].

Bundesministerium für Bildung, Wissenschaft und Kultur. *Erwachsenenbildung in Österreich: Länderhintergrundbericht zur Länderprüfung der OECD über Erwachsenenbildung.* Vienne: BMBWK, 2004. Disponible sur Internet à: http://www.erwachsenenbildung.at/services/publikationen/EBinOesterreich-OECDBericht.pdf [consulté le 30.1.2006].

Bundesministerium für Bildung, Wissenschaft und Kultur. *Information Sektion Berufsbildung Deutsch (2004): Bildungsinformation.* Vienne: BMBWK, 2004. Disponible sur Internet à: http://www.berufsbildendeschulen.at/de/download.asp?id=4&theme=Information%20Sektion%2 0Berufsbildung%20Deutsch%20(2004) [consulté le 30.1.2006].

Bundesministerium für Bildung, Wissenschaft und Kultur. *Statistisches Taschenbuch 2004*. Vienne: BMBWK, 2004. Disponible sur Internet à: http://www.bmbwk.gv.at/medienpool/12186/stattb2004.pdf [consulté le 30.1.2006].

Bundesministerium für Gesundheit und Frauen. *Nichtärztliche Gesundheitsberufe*. Vienne: BMGF, 2005. Disponible sur Internet à: http://www.bmgf.gv.at/cms/site/attachments/3/0/4/CH0012/CMS1038911499987/nichtaerztliche gesundheitsberufe.pdf [consulté le 30.1.2006].

Bundesministerium für Wirtschaft und Arbeit. *Die Lehre: Berufsausbildung in Österreich: moderne Ausbildung mit Zukunft.* Vienne: BMWA, 2003. Disponible sur Internet à: http://www.bmwa.gv.at/NR/rdonlyres/9F64FE9D-6C2C-4D67-ADFB-8AFFB69FD813/14540/dielehredeutsch2003.pdf [consulté le 30.1.2006].

Dornmayr, H. et al. *Cedefop Theme 10: Investment in Human Resources*. Vienne: ibw, 2003. Disponible sur Internet à: http://www.ibw.at/html/infos/oebild/pdf/Theme%2010%20DE.pdf [consulté le 30.1.2006].

Gruber, E. Berufsbildung in Österreich: Einblicke in einen bedeutenden Bildungssektor. In: Verzetnisch, F. et al. *Jugendliche zwischen Karriere und Misere: die aktuelle Situation der Lehrausbildung in Österreich: Innovation und Herausforderungen.* Vienne: ÖGB, 2004, p. 17-38. Disponible sur Internet à: http://www.uni-klu.ac.at/ifeb/eb/entw-bb-oibf-endf.pdf [consulté le 30.1.2006].

Kasparovsky, H.; Wadsack, I. *Das österreichische Hochschulsystem*. Vienne: BMBWK, 2004. Disponible sur Internet à: http://www.bmbwk.gv.at/medienpool/10950/hssystem\_04.pdf [consulté le 30.1.2006].

Markowitsch, J. Qualifikationsbedarfsanalysen in Österreich: Stärken, Entwicklungsfelder, Handlungsoptionen. In: *Erkennung und Erhebung des Qualifikationsbedarfs: Ergebnisprotokoll des Koordinationsworkshops*. Vienne: BMBWK, 2001, p. 7-24. Disponible sur Internet à: http://www.lebenslangeslernen.at/downloads/WS\_QB\_Protokoll.pdf [consulté le 30.1.2006].

Nowak, S.; Schneeberger, A. *Lehrlingsausbildung im Überblick: Strukturdaten über Ausbildung und Beschäftigung.* Vienne: ibw, 2005. (ibw-Bildung & Wirtschaft, 33). Disponible sur Internet à: http://www.ibw.at/html/buw/BW33.pdf [consulté le 30.1.2006].

OCDE. Regards sur l'éducation 2005. Paris: OCDE, 2005.

Office statistique des Communautés européennes. *Page d'accueil Eurostat*. Bruxelles: Eurostat, 2005. Disponible sur Internet: http://epp.eurostat.cec.eu.int/portal/page?\_pageid=1090,30070682,1090\_33076576&\_dad=portal&\_schema=PORTALOffice [consulté le 30.1.2006].

Office statistique des Communautés européennes. *Résultats de la deuxième enquête européenne sur la formation professionnelle continue dans les entreprises*. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, décembre 2002. Disponible sur Internet à: http://europa.eu.int/comm/education/programmes/leonardo/new/leonardo2/cvts/index\_fr.html [consulté le 30.1.2006].

öibf. Qualitätssicherung und –entwicklung in der österreichischen Erwachsenenbildung. Eine Studie im Rahmen des Projekts "Instrumente zur Sicherung der Qualität und Transparenz in der Erwachsenenbildung in Österreich" (INSI-QUEB). Vienne: öibf, 2004. Disponible sur Internet à: http://www.oeibf.at/files/oeibf\_Qualitätssicherung\_EB\_aktuell.pdf [consulté le 30.1.2006].

Schneeberger, A. Trends und Perspektiven der Berufsbildung in Österreich. *ibw-Mitteilungen*, September 2003. Disponible sur Internet à: http://www.ibw.at/ibw\_mitteilungen/art/schn\_098\_03 wp.pdf [consulté le 30.1.2006].

Schneeberger, A.; Mayr, T. *Berufliche Weiterbildung in Österreich und im europäischen Vergleich*. Vienne: ibw, 2004. (ibw-Schriftenreihe, 126). Disponible sur Internet à: http://www.bmwa.gv.at/NR/rdonlyres/7EE49031-CFE9-47D5-B397-4C0672654D8C/16981/ForschungsberichtberuflWeiterbildung.pdf [consulté le 30.1.2006].

Schneeberger A.; Petanovitsch A. *Cedefop Theme 5: Continuing vocational education and training.* Vienne: ibw, 2004. Disponible sur Internet à: http://www.ibw.at/html/infos/oebild/pdf/Theme%205%20DE.pdfStatistik Austria. *Statistisches Jahrbuch Österreich.* Vienne: Statistik Austria, 2005. Disponible sur Internet: http://www.statistik.at/cgibin/jahrbuch\_2005.pl?KAPITEL=02&SPRACHE=D [consulté le 30.1.2006].

Statistik Austria. *Lebenslanges Lernen: Ergebnisse des Mikrozensus Juni 2003*. Vienne: Statistik Austria, 2004. Disponible sur Internet à: http://www.statistik.at/katalog-bin/suchen.pl. [consulté le 30.1.2006].

Statistik Austria. Betriebliche Weiterbildung. Vienne: Statistik Austria, 2003.

Steiner, M. Internationale Antizipationsmodelle und Entwicklungsperspektiven für Österreich. In: Hofstätter, M.; Sturm, R. *Qualifikationsbedarf der Zukunft I: Früherkennung und Darstellung von Qualifikationsbedarf,* AMS report 2002, n° 34, p. 48-59. Disponible sur Internet à: http://www.equi.at/pdf/antizipation.pdf [consulté le 30.1.2006].

Tessaring, M.; Wannan, J. *La formation et l'enseignement professionnels – une clé pour l'avenir: Lisbonne-Copenhague-Maastricht: se mobiliser pour 2010: étude de Maastricht – synthèse du Cedefop.* Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2004. Disponible sur Internet à: http://europa.eu.int/comm/education/policies/2010/studies/cedefop fr.pdf [consulté le 30.1.2006].

Wallner J. *Aspekte der Zertifizierung erworbener beruflicher Qualifikationen*. Vienne: ibw, 2003. (*ibw-research brief*, 1/2003). Disponible sur Internet à: http://www.ibw.at/ibw\_mitteilungen/fb/wal\_078\_03\_bw.pdf [consulté le 30.1.2006].

Wirtschaftskammern Österreichs. *Statistisches Jahrbuch 2005*. Vienne: mai 2005. Disponible sur Internet à: http://wko.at/statistik/jahrbuch/jahr.htm [consulté le 30.1.2006].

## **Annexe 4: Principales organisations**

# BMBWK – Bundesministerium für Bildung, Wissenschaft und Kultur

(Ministère fédéral de l'éducation, des sciences et de la culture)

Minoritenplatz 5 1014 Wien

Tél. (43-1) 531 20-0 www.bmbwk.gv.at

### BMSG – Bundesministerium für soziale Sicherheit, Generationen und Konsumentenschutz

(Ministère fédéral de la sécurité sociale, des générations et de la protection des consommateurs)

Stubenring 1; 1010 Wien Tél. (43-1) 711 00-0 www.bmsg.gv.at

#### IV - Industriellenvereinigung

(Association des industriels autrichiens) Schwarzenbergplatz 4 1031 Wien

Tél. (43-1) 711 35-0

www.iv-net.at

#### WKÖ – Wirtschaftskammer

Österreich (Chambre économique

d'Autriche)

Wiedner Hauptstraße 63

1045 Wien

Tél. (43-5) 90 900

http://wko.at

#### Landesschulräte

(Instances éducatives du Land) http://www.bmbwk.gv.at/service/links /Links\_zu\_den\_Landesschul1569.xml

#### Lehrlingsstellen

(Bureaux pour l'apprentissage) http://portal.wko.at/wk/dok\_detail file.wk?AngID=1&DocID=171763

## BMBGF – Bundesministerium für Gesundheit und Frauen

(Ministère fédéral de la santé et de la femme) Radetzkystraße 2

Tél. (43-1) 711 00-0 www.bmgf.gv.at

1030 Wien

#### BMWA – Bundesministerium für Wirtschaft und Arbeit

(Ministère fédéral de l'économie et du travail)

Stubenring 1 1011 Wien

Tél. (43-1) 711 00-0 www.bmbwk.gv.at

#### Landwirtschaftskammer Österreich ÖGB – Österreichischer

(Chambre d'agriculture d'Autriche) Schauflergasse 6 1014 Wien

Tél. (43-1) 534 41-0

www.landwirtschaftskammer.at

#### bfi – Berufsförderungsinstitut Österreich

(Institut de promotion professionnelle)

Kaunitzgasse 2 1060 Wien

Tél. (43-1) 586 37 03

www.bfi.at

#### AMS – Arbeitsmarktservice

(Service de l'emploi) Treustraße 35-43 1200 Wien Tél. (43-1) 33 178-0

www.ams.or.at

### BMLFUW – Bundesministerium für Landwirtschaft, Forstwirtschaft, Umwelt und Wasserwirtschaft

(Ministère fédéral de l'agriculture, de la sylviculture, de l'environnement et de la gestion des eaux) Stubenring 1; 1012 Wien Tél. (43-1) 711 00-0 www.lebensministerium.at

#### BAK – Bundeskammer für Arbeiter und Angestellte

(Chambre fédérale des ouvriers et employés)

employes)

Prinz-Eugen-Straße 20-22

1040 Wien

Tél. (43-1) 501 65-0 www.arbeiterkammer.at

#### ÖGB – Österreichischer Gewerkschaftsbund

(Confédération des syndicats

autrichiens)

Hohenstaufengasse 10-12

1010 Wien

Tél. (43-1) 534 44-0 www.oegb.a

### WIFI – Wirtschaftsförderungsinstitut der Wirtschaftskammer

#### Österreich

(Institut de promotion économique de la chambre économique d'Autriche) Wiedner Hauptstraße 63

1045 Wien Tél. (43-5) 90 900 www.wifi.at

#### FHR – Österreichischer

Fachhochschulrat (Conseil

autrichien des Fachhochschulen)

1090 Wien

Tél. (43-1) 319 50 34-0

Liechtensteinstraße 22a

www.fhr.ac.at

Cedefop (Centre européen pour le développement de la formation professionnelle)

### La formation et l'enseignement professionnels en Autriche. Une brève description

Sabine Archan Thomas Mayr

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes

2006 – VI, 83 p. – 21 x 29,7 cm

(Cedefop Panorama series; 126 – ISSN 1562-6180)

ISBN 92-896-0433-6

Nº cat.: TI-74-06-338-FR-C

Gratuit - 5163 FR -

PANORAMA

Le système de formation professionnelle revêt une importance particulière dans le paysage de la formation autrichien. Environ 80 % des jeunes ayant atteint la fin de la scolarité obligatoire optent pour une filière professionnelle. Un large éventail d'apprentissages ou de formations en milieu scolaire s'offre alors à eux. Cette formation leur permet non seulement d'acquérir des qualifications professionnelles complètes, mais elle leur permet aussi, soit directement à l'issue de la formation soit après avoir passé des examens complémentaires, de suivre l'une des nombreuses formations professionnelles qui leur sont proposées au niveau postsecondaire et supérieur.

La formation professionnelle continue présente une image tout aussi variée. Le processus de développement d'une stratégie ample et cohérente d'apprentissage tout au long de la vie vient d'être lancé et il témoigne de l'importance croissante de la formation continue.

Les limites de cette brève description n'autorisent pas la description exhaustive d'un système complexe qui, par certains aspects, diffère significativement de celui des autres États membres de l'Union européenne. Mais le lecteur trouvera en annexe une liste de références à des publications importantes, dans lesquelles il pourra puiser des informations plus détaillées.

## La formation et l'enseignement professionnels en Autriche

Une brève description



Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

Europe 123 GR-57001 Thessaloniki (Pylea) Adresse postale: PO Box 22427, GR-55102 Thessaloniki Tel. (30) 23 10 49 01 11, Fax (30) 23 10 49 00 20 E-mail: info@cedefop.eu.int Page d'accueil: www.cedefop.eu.int Site web interactif: www.trainingvillage.gr

Gratuit - Disponible sur demande adressée au Cedefop

5163 FR



Office des publications Publications.eu.int

